

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 avril 1977.

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

en vertu des dispositions de l'article 22, premier alinéa du Règlement du Sénat, au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1) et de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (2) sur les répercussions agricoles de la politique méditerranéenne de la C. E. E. pour les régions du Sud de la France,

Par MM. Edgard PISANI et Michel SORDEL,

Sénateurs.

TOME II

BILAN. — REPERCUSSIONS. — PROPOSITIONS

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Joseph Yvon, Marcel Lucotte, Michel Chauty, vice-présidents ; Jean-Marie Bouloux, Fernand Chatelain, Marcel Lemaire, Jules Pinsard, secrétaires ; Charles Alliès, Octave Bajeux, André Barroux, Charles Beaupetit, Georges Berchet, Auguste Billiemaz, Amédée Bouquerel, Frédéric Bourguet, Jacques Braconnier, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Paul Caron, Auguste Chupin, Jean Colin, Francisque Collomb, Jacques Coudert, Maurice Coutrot, Pierre Croze, Léon David, René Debesson, Hector Dubois, Emile Durieux, Gérard Ehlers, Jean Filippi, Léon-Jean Grégory, Mme Brigitte Gros, MM. Paul Guillaumot, Rémi Herment, Maxime Javelly, Pierre Jeambrun, Alfred Kieffer, Pierre Labonde, Maurice Lalloy, Robert Laucournet, Bernard Legrand, Léandre Létouquat, Paul Malassagne, Louis Marré, Pierre Marzin, Guy Millot, Henri Olivier, Louis Orvoen, Robert Parenty, Albert Pen, Pierre Perrin, André Picard, Jean-François Pintat, Richard Pouille, Henri Prêtre, Maurice PrévotEAU, Jean Proriot, Roger Quillot, Jean-Marie Rausch, Jules Roujon, Guy Schmaus, Michel Sordel, Pierre Tajan, René Travert, Raoul Vade pied, Jacques Verneuil, Charles Zwickert.

(2) Cette commission est composée de : MM. André Colin, président ; Jacques Ménard, Antoine Andrieux, Georges Repiquet, Auguste Pinton, vice-présidents ; Jacques Genton, Serge Boucheny, Pierre Giraud, Francis Palmero, secrétaires ; Mme Janine Alexandre-Debray, MM. Maurice Bayrou, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Jacques Boyer-Andrivet, Louis Brives, Gilbert Devèze, Emile Didier, Lucien Gautier, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Edouard Grangier, Raymond Guyot, René Jager, Michel Kauffmann, Armand Klentzi, Louis Le Montagner, Ladislav du Luart, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Dominique Pado, Henri Parisot, Jean Périquier, Edgard Pisani, Roger Poudonson, Jacques Sanglier, Abel Sempé, Edouard Soldani, Jean-Louis Vigier, Emile Vivier, Joseph Voyant, Michel Yver.

Agriculture. — Communauté économique européenne (C. E. E.) - Produits agricoles - Région méditerranéenne.

SOMMAIRE

	Pages.
PREMIERE PARTIE. — Analyse et bilan de la teneur agricole des Accords signés ou envisagés :	
SECTION I. — <i>La politique méditerranéenne de la Communauté. — De la phase pragmatique à l'approche globale</i>.....	6
A. — La phase pragmatique	8
1. — Accords d'association	9
2. — Accords commerciaux préférentiels.....	11
3. — Accords commerciaux non préférentiels.....	12
B. — L'approche globale méditerranéenne	12
1. — Les raisons de l'approche globale.....	13
2. — La conception de l'approche globale.....	14
SECTION II. — <i>Bilan et perspectives de la politique méditerranéenne de la C.E.E. en matière agricole :</i>	
A. — Les accords d'association :	
1. — La Grèce	17
2. — La Turquie	21
3. — Malte	23
B. — Les accords de coopération :	
I. — Les accords de coopération entre la C.E.E. et les trois pays du Maghreb.....	24
a) La place des échanges agricoles.....	25
b) Le régime antérieur des échanges agricoles.....	26
c) Le principe et les modalités des accords de 1976.....	27
II. — Les accords de coopération entre la C.E.E. et les pays du Machrak (Egypte, Jordanie, Syrie, Liban).....	33
C. — Les accords commerciaux :	
1. — L'accord C. E. E.-Espagne	35
2. — L'accord C. E. E.-Israël	36
3. — L'accord C. E. E.-Portugal	38
4. — L'accord C. E. E.-Yougoslavie	39
SECTION III. — <i>De l'ouverture à l'élargissement</i>.....	40

DEUXIEME PARTIE. — Les conséquences actuelles et potentielles des engagements de la Communauté :

SECTION I. — <i>L'équilibre fragile des régions méridionales.....</i>	47
1. — La démographie	48
2. — La production et les revenus.....	49
3. — Les structures de production.....	52
SECTION II. — <i>Les potentiels de production et d'exportation des pays méditerranéens bénéficiaires des accords :</i>	
A. — Les pays concernés par la politique d'ouverture :	
1. — Le Maghreb	56
2. — Israël	67
B. — Les pays concernés par l'élargissement :	
1. — Population et utilisation des terres.....	69
2. — Caractéristiques agricoles de chaque pays :	
a) L'agriculture grecque	73
b) L'agriculture espagnole	81
c) L'agriculture portugaise	87
3. — Le potentiel de production et d'exportation :	
a) Le vin	92
b) Les fruits	96
c) Les légumes	99
SECTION III. — <i>Les répercussions pour les principales productions méridionales concernées :</i>	
1. — Le vin	104
2. — Les fruits frais	111
3. — Les légumes frais	121
4. — Les produits transformés	126
5. — L'horticulture	133
6. — Le tabac	141
7. — Les autres productions agricoles :	
a) L'huile d'olive	147
b) Le riz	148
c) Le blé dur	149
d) La production ovine.....	150
e) Les produits de la pêche.....	151
SECTION IV. — <i>Le scénario de l'inacceptable :</i>	
1. — Les conséquences au niveau des produits.....	154
2. — Les conséquences pour l'équilibre des régions méridionales	157
3. — Les conséquences au niveau national.....	159

TROISIEME PARTIE. — Les mesures au plan communautaire et au plan national :

SECTION I. — Les mesures au plan communautaire.....	165
A. — Les aménagements de la politique agricole commune :	
I. — Le préalable agri-monnaire.....	166
II. — La redéfinition des finalités de la politique agricole commune	168
III. — L'aménagement de périodes transitoires pour les pays candidats	171
IV. — La refonte de l'organisation commune des marchés des produits méditerranéens	172
a) La refonte de l'organisation du marché des fruits et légumes	173
b) La refonte de la réglementation viti-vinicole.....	176
B. — Une nouvelle politique d'action régionale et de réformes structurelles	179
C. — Le coût et le financement de la politique méditerranéenne interne de la C.E.E.	181
D. — La politique de développement et de coopération.....	182
 SECTION II. — Les mesures au plan national :	
1. — Un inventaire et un programme d'action.....	183
2. — Un délégué général du Gouvernement aux actions méditerranéennes	184
3. — Le financement du programme d'action.....	185

PREMIERE PARTIE

ANALYSE ET BILAN DE LA TENEUR AGRICOLE DES ACCORDS SIGNES OU ENVISAGES

La politique extérieure de la Communauté européenne s'est traduite, au cours des récentes années, par de multiples initiatives inspirées tant par une volonté d'ouverture sur l'extérieur que par une volonté de solidarité à la fois intéressée et désintéressée. La Communauté entend être à la tête des pays industrialisés qui participent à l'établissement d'un nouvel ordre économique international et coopèrent au développement des pays du tiers monde.

Dans cette perspective, elle attache une importance particulière à l'établissement de liens étroits et privilégiés avec les pays qui, pour des raisons historiques et géographiques, lui sont les plus proches.

Cette politique d'ouverture sur l'extérieur s'est traduite successivement :

— en 1971, par l'octroi d'un *système de préférences généralisées* en faveur des importations de produits industriels et de quelques produits agricoles transformés en provenance des pays en voie de développement.

— en 1975, par la signature de la *convention de Lomé*, qui établit un régime d'association avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique qui entretenaient des rapports particuliers avec ses Etats membres.

Cette convention est particulièrement importante puisqu'il s'agit tant de l'élargissement à quarante-six puis cinquante-deux Etats du régime antérieur d'association avec les dix-huit Etats africains et malgache signataires de la convention de Yaoundé, que d'un approfondissement de cette association, notamment par la mise en œuvre d'un mécanisme de stabilisation des recettes d'exportation ;

— en 1976, par l'achèvement des négociations engagées à partir de 1972-1973 dans le cadre de la *politique d'approche globale méditerranéenne* que la Communauté tend à mettre en œuvre avec les pays de cette zone.

Cette politique s'est traduite :

— d'une part, par l'uniformisation et l'extension des concessions tarifaires octroyées à ces pays et la définition de nouvelles modalités de coopération ;

— d'autre part, par l'amorce d'une politique d'élargissement qui devrait conduire, à plus ou moins brève échéance, à l'adhésion de la Grèce, de l'Espagne, du Portugal, voire de la Turquie, à la Communauté économique européenne.

L'objet du présent rapport d'information portant principalement sur ce point, il convient en premier lieu d'analyser la teneur des engagements pris ou envisagés par la C. E. E. dans la zone méditerranéenne, puis de tenter d'en mesurer les implications d'ordre agricole pour les régions et les productions méridionales de la Communauté, enfin d'énoncer à quelles conditions cette politique d'ouverture méditerranéenne peut être viable et donc acceptable pour la France qui est, avec l'Italie, le principal pays concerné.

Après son élargissement septentrional, la Communauté tend aujourd'hui, dans un souci de rééquilibrage, à réaliser son élargissement méridional. Mais cet objectif politique ne va pas sans avoir de profondes répercussions économiques dont il faut être conscient si l'on veut être en mesure de les assumer. Ce problème n'est pas le moindre de tous ceux auxquels elle est confrontée.

SECTION I

La politique méditerranéenne de la Communauté. De la phase pragmatique à l'approche globale.

Tant par sa situation géographique que par ses liens historiques, culturels, commerciaux et sa position stratégique, l'Europe a, de tout temps, entretenu des relations privilégiées avec les pays du bassin méditerranéen.

Riveraine de la Méditerranée par deux de ses Etats membres, la Communauté a tout naturellement été conduite, dès ses origines, à prendre le relais de cette politique en concluant des accords commerciaux, d'association ou de coopération avec un certain nombre de pays de cette région.

C'est tout d'abord de façon pragmatique que les six Etats fondateurs ont développé leurs liens avec ces pays, et souvent à leur demande, et ce n'est qu'en 1972, à la veille de son élargissement, que la Communauté a défini « une politique d'approche globale méditerranéenne » dans le but de remédier aux inconvénients de « la politique du coup par coup » qui avait été menée jusqu'alors.

Etant donné qu'aucun instrument spécifique n'avait été prévu à cet effet par le Traité de Rome, ce sont les dispositions relatives à la politique commerciale commune (art. 113) et à la politique d'association (art. 238) qui ont servi de support juridique aux négociations engagées, sur la demande expresse de certains pays méditerranéens.

Des accords bilatéraux ont ainsi été conclus avec un nombre croissant de ces pays ; ces accords présentent une grande diversité si l'on considère tant les raisons qui sont à leur origine que leur forme et leur contenu.

C'est la diversité de ces accords et la nécessité dans laquelle se trouvait la Communauté de faire participer en priorité ces pays à l'établissement d'un nouvel ordre économique international qui l'ont conduite à définir une politique globale tendant à établir des liens de coopération plus étroits avec l'ensemble des pays du bassin méditerranéen.

Ces accords concernent aujourd'hui la quasi-totalité des quinze pays de cette zone auxquels se sont ajoutés, pour des raisons géopolitiques évidentes, le Portugal et la Jordanie. Dix-sept pays sont donc aujourd'hui des partenaires potentiels de la Communauté. Ils sont aussi des concurrents.

Compte tenu de la vocation rurale de ces pays, encore peu industrialisés pour la plupart, la politique de coopération impliquait, en effet, en priorité, des offres de concessions tarifaires pour leurs exportations de produits agricoles. Sous peine d'enlever toute substance à la politique communautaire d'aide au développement, cette forme de coopération s'avérait indispensable.

Toutefois, ceci n'allait pas sans poser de difficiles problèmes en raison de la relative uniformité géographique et climatique de la zone méditerranéenne qui rend les économies agricoles de ces pays plus concurrentielles que complémentaires.

Dans la plupart des cas, les produits agricoles méditerranéens constituent, en effet, tout à la fois la part la plus grande des exportations de ces pays et une source de revenu essentielle pour les régions encore sous-industrialisées du sud de la Communauté.

Il en résulte que les aspects commerciaux de ces négociations ont tous, à des degrés divers, un trait commun : ils risquent, par les concessions tarifaires qu'ils impliquent, de porter atteinte à la préférence communautaire dont jouissent les productions agricoles des régions méditerranéennes de la Communauté, déjà caractérisées par la fragilité de leur économie.

Cette orientation méditerranéenne de la politique communautaire n'est donc pas exempte de risques qu'il convient de bien mesurer pour mieux les maîtriser. Ceci s'impose d'autant plus que la Communauté est en voie de dépasser le stade de l'association avec certains pays méditerranéens qui sollicitent aujourd'hui leur adhésion. **Politiquement souhaitable, l'élargissement de la Communauté vers le Sud — notamment dans l'hypothèse de l'adhésion espagnole — remet en cause l'équilibre du Marché commun agricole et commande de toute évidence une révision profonde de certains mécanismes de la politique agricole commune.**

Il importe donc d'analyser la politique méditerranéenne communautaire dans ses approches successives, puis de dresser l'état des engagements, présents et à venir, de la Communauté, afin d'en mesurer toutes les répercussions agricoles actuelles et potentielles et de définir les mesures qui s'imposent pour la rendre supportable.

A. — LA PHASE PRAGMATIQUE

Les relations entre la Communauté et les pays méditerranéens ont comporté jusqu'à présent trois phases distinctes.

La première phase part des origines de la Communauté et s'étend jusqu'en 1968. En l'absence d'une politique méditerranéenne de la Communauté clairement définie, c'est sous la pression constante des pays méditerranéens que des accords ont été signés, qui ont conduit progressivement la Communauté à tisser des liens de coopération avec ces pays.

Cette première phase est essentiellement marquée par les accords d'association avec *la Grèce et la Turquie*, signés respectivement en 1961 et 1963. Motivés dans ce cas par des raisons stratégiques, en raison de la position de ces deux pays au flanc sud de l'O. T. A. N., ces accords sont caractérisés par un juridisme excessif qui l'emporte manifestement sur les réalités économiques. Des programmes et des échéances sont prévus sur une période de vingt-deux années pour aboutir, après une phase d'union douanière, à l'intégration de ces deux pays. Il est bien évident, cependant, que l'adhésion n'est réellement envisageable que lorsque ces pays auront atteint un développement suffisamment homogène par rapport à celui des Etats membres. En fait, l'instauration d'un régime autoritaire en Grèce, en avril 1967, devait bloquer pour un temps l'évolution de l'accord d'Athènes vers l'adhésion de ce pays à la Communauté.

La seconde phase, entre 1968 et 1972, est caractérisée par la prolifération des accords. La Communauté a alors atteint le terme de la période transitoire et constitué une zone d'union douanière presque parfaite. Elle apparaît à l'extérieur comme une grande puissance commerciale exerçant un pouvoir d'attraction sur tous les pays méditerranéens qui sollicitent d'elle la conclusion d'accords susceptibles de faire progresser leurs problèmes d'échanges et de développement.

De nombreux accords sont conclus au cours de cette période. Ils revêtent, selon les cas, soit la forme d'accords d'association, soit d'accords commerciaux préférentiels, soit d'accords commerciaux non-préférentiels.

1. — *Accords d'association.*

a) En 1969, des accords d'association étaient signés avec le *Maroc et la Tunisie* qui avaient demandé dès 1963 l'ouverture de négociations sur la base du protocole annexé au Traité de Rome. Aux termes de ce protocole, la France était autorisée à conserver le régime tarifaire antérieur à la création de la Communauté, en maintenant vis-à-vis de ces pays les droits préférentiels appliqués avant 1958.

Les Six confirmaient dans une déclaration d'intention qu'ils étaient prêts à proposer aux pays indépendants appartenant à la zone franc des négociations en vue de la conclusion de conventions d'association économique à la Communauté.

Ces accords de 1969 qui expiraient normalement en août 1974 ont été prorogés jusqu'à la conclusion des nouveaux accords de 1976. Ils ne prévoyaient que des dispositions commerciales et amorçaient le processus de développements ultérieurs. A la suite de l'élargissement nordique de la Communauté, une renégociation a été engagée en vue d'adapter ces accords à la nouvelle dimension de la Communauté.

Environ 50 % des exportations de ces deux pays étaient couverts par ces accords, ce qui ne comportait pas d'importantes modifications sur le plan industriel et agricole par rapport à la période antérieure des régimes bilatéraux.

Quant aux contreparties offertes à la Communauté, elles sont assez limitées. L'acte d'Algésiras de 1906 interdit au Maroc d'accorder à quelque pays que ce soit des concessions discriminatoires. La Tunisie a simplement étendu aux Neuf le régime accordé à la France.

b) Le 5 décembre 1970 était signé l'accord de La Valette entre *Malte* et la Communauté. Il prévoyait l'établissement d'une union douanière au terme de deux périodes de cinq ans. Bien qu'il s'agisse d'un accord d'association, ses dispositions sont, là encore, d'ordre essentiellement commercial.

Pendant la première étape, la C. E. E. a accordé dans le secteur industriel une réduction tarifaire de 70 %, les exportations européennes vers Malte ne bénéficiant que d'une réduction de 35 %. En 1974, le Gouvernement maltais a demandé des concessions pour ses exportations agricoles et le bénéfice d'une aide financière.

Indépendamment de cet accord, Malte s'est vu octroyer certaines concessions supplémentaires au titre des préférences généralisées.

c) Le 19 décembre 1972, un accord d'association est signé avec *Chypre*, dont la première étape viendra à expiration le 30 juin 1977. La Communauté octroie une réduction de 70 % du tarif douanier commun pour les produits industriels autres que les produits pétroliers. En contrepartie, Chypre accepte une réduction de 35 % pour les exportations communautaires.

Sur le plan des échanges agricoles, la C. E. E. accorde une réduction de 40 % du tarif douanier commun sur les agrumes. Il est prévu que la deuxième étape de cinq ans qui doit s'ouvrir en juin 1977 devra se traduire par des progrès supplémentaires dans le désarmement douanier.

2. — Accords commerciaux préférentiels.

a) De tels accords ont été signés le 29 juin 1970 avec l'Espagne et Israël. Leur contenu est essentiellement commercial et les dispositions sont similaires pour l'un et l'autre de ces pays.

Espagne. — La C. E. E. accorde une réduction de 60 à 70 % du tarif extérieur commun sur les produits industriels à l'exclusion des produits C. E. C. A. De son côté, l'Espagne s'engage à libérer progressivement ses importations en provenance de la Communauté.

Pour les échanges agricoles, des arrangements ont été conclus pour les agrumes, l'huile d'olive et le « Sherry ».

Un protocole additionnel du 29 janvier 1973 étend l'accord des Six aux Neuf.

Israël. — La C. E. E. accorde une réduction du tarif extérieur commun de 50 % en quatre ans sur la plupart des produits industriels et de 30 à 40 % pour les produits agricoles essentiels pour Israël. Des dispositions spéciales ont été prévues pour les agrumes et les avocats.

En contrepartie, Israël consent à la C. E. E. une réduction tarifaire de 10 à 30 % pour certains produits agricoles ou industriels.

b) Avec la *République arabe d'Égypte* (R. A. E.) un accord du 18 décembre 1972, d'une durée de cinq ans, vise à établir une zone de libre échange en éliminant les principaux obstacles aux échanges.

Sur le plan industriel, la Communauté consent une réduction tarifaire de 45 %, portée à 55 % en 1974.

Sur le plan agricole, les principaux produits d'exportation de la R. A. E. (riz, oignons, agrumes) bénéficient de concessions tarifaires.

En contrepartie, la R. A. E. accorde des droits réduits ou nuls pour 55 % des exportations communautaires pour des produits non encore fabriqués en Égypte.

c) Avec le *Portugal*, l'accord entré en vigueur le 1^{er} janvier 1973, en même temps que l'élargissement de la Communauté, ne s'inscrit pas dans le cadre de la politique méditerranéenne, mais dans le cadre des négociations entre la C. E. E. et les pays de l'A. E. L. E. n'ayant pas adhéré à la Communauté. Pour le Portugal, il s'agissait

d'obtenir le maintien des avantages acquis dans le cadre de l'A. E. L. E. tout en évitant la concurrence communautaire. Cet accord vise à établir une zone de libre échange industrielle complète à compter du 1^{er} janvier 1975. Sur le plan agricole, les concessions sont limitées et conditionnelles.

3. — *Accords commerciaux non préférentiels.*

a) *Liban.* — Le premier accord commercial non préférentiel signé en 1965 entre les Six et le Liban est venu à expiration en juin 1971. Il a été prorogé à diverses reprises dans l'attente d'un nouvel accord, préférentiel celui-là, conclu en décembre 1972, mais qui n'est toujours pas entré en vigueur. Cet accord était d'un contenu identique à celui conclu avec l'Égypte.

b) *Yougoslavie.* — Entré en vigueur le 1^{er} mai 1970, un accord entre la C. E. E. et la Yougoslavie est venu à échéance le 30 avril 1973. Les deux parties s'accordent le taux le plus élevé de libération des échanges qu'elles appliquent à l'égard des pays tiers. Les exportations yougoslaves de *baby beef* sont favorisées. Un nouvel accord, conclu en juin 1973, est venu apporter des améliorations aux dispositions antérieures. Les autorités yougoslaves souhaitent l'élargissement de cet accord à de nouveaux domaines et considèrent que leur pays doit être compris dans l'approche globale méditerranéenne de la C. E. E.

En bref, la Communauté entretenait, au terme de cette deuxième phase, des liens particuliers avec la quasi-totalité des pays méditerranéens, à l'exclusion de l'Albanie, de la Lybie, de la Syrie et de la Jordanie. Ces engagements, de portée commerciale, présentaient une grande diversité, tant dans leur contenu que dans les étapes du développement progressif des relations entre ces pays et la Communauté. Le besoin d'une mise en ordre se fait sentir. Ce sera l'objet de la troisième phase de la politique méditerranéenne de la Communauté qui s'ouvre en 1972.

B. — L'APPROCHE GLOBALE MÉDITERRANÉENNE

En 1972, la Communauté se trouvait confrontée avec une série de problèmes qui ne pouvaient plus être traités isolément et impliquaient la définition d'une doctrine d'ensemble.

Cette situation a conduit la Commission à présenter en octobre 1972, un « mémorandum sur les relations entre la Communauté et les pays du Bassin méditerranéen » qui s'efforçait de définir une politique globale.

Après un premier échange de vues du Conseil sur ce mémorandum, le « Sommet » de Paris, d'octobre 1972, soulignait l'importance pour la Communauté d'une approche d'ensemble de sa politique méditerranéenne.

On examinera successivement les raisons, le contenu, les résultats et les perspectives de l'approche globale, telle qu'elle est conçue et appliquée.

1. — *Les raisons de l'approche globale.*

L'élargissement de la Communauté des Six aux Neuf est un des principaux facteurs qui a déclenché le processus de l'approche globale méditerranéenne. Il soulevait notamment le problème des adaptations à apporter en application de l'article 108 du traité d'adhésion aux accords déjà en vigueur.

L'adhésion des trois pays nordiques se traduisait, en effet, pour les pays méditerranéens par l'accès à un marché plus étendu et impliquait que ces pays ne soient pas placés dans une position défavorable au regard de cette union douanière élargie. Des adaptations juridiques et techniques devaient donc être apportées à la plupart des accords liant la Communauté aux pays méditerranéens.

Il s'y ajoutait qu'un certain nombre d'accords venant à expiration devaient en tout état de cause être renégociés avant la fin de l'année 1974 et que d'autres étaient déjà en cours de négociation. Tel était le cas des accords d'association avec le Maroc et la Tunisie, des accords avec Malte et la Yougoslavie, de ceux avec l'Algérie, Chypre, l'Égypte et le Liban.

Mais les travaux préparatoires à cette remise en ordre ont rapidement montré qu'au delà des aménagements techniques, c'est tout l'équilibre économique des accords qu'il fallait reconsidérer, en tenant compte de l'interdépendance croissante des problèmes posés par les relations de la Communauté avec l'ensemble des pays méditerranéens : échanges agricoles et industriels, immigration des travailleurs, énergie, tourisme, coopération.

2. — *La conception de l'approche globale.*

Les principes qui caractérisent l'approche globale ont été progressivement définis par les institutions communautaires.

a) Dès 1971, le *Parlement européen* invitait la Commission et le Conseil à lui soumettre les éléments d'une définition des objectifs et des instruments d'une politique globale de la Communauté dans le Bassin méditerranéen dépassant le stade des relations commerciales classiques et permettant de replacer les accords existants dans un cadre global qui leur assure la cohésion et l'efficacité souhaitables ;

b) Dans une communication au Conseil, du 27 septembre 1972, relative aux implications de l'approche globale, la *Commission* définit les objectifs et les méthodes que l'on peut assigner à la politique méditerranéenne de la Communauté.

Elle aborde, d'une part, le problème des relations commerciales, d'autre part, celui de la coopération technique et financière.

En ce qui concerne les échanges de produits industriels, l'objectif est d'arriver, en 1977, à l'élimination totale des obstacles aux échanges, compte tenu de certaines exceptions tenant au niveau de développement et aux capacités concurrentielles des intéressés.

Quant à la libération des échanges agricoles, elle revêt une importance capitale pour les pays méditerranéens, en raison de la place essentielle de l'agriculture dans le commerce extérieur de ces pays (50 à 60 % des exportations). Cependant, leur gamme de production restreinte met souvent ces pays en situation de concurrence mutuelle, concurrence qui concerne également l'Italie et la partie méridionale de la France, ce qui limite, au moins à court terme, l'ambition des objectifs communautaires. Selon la Commission, la libération des échanges agricoles ne pourra s'opérer que progressivement et devra être assortie d'une discipline de prix et de marché.

Dans un premier temps, la C. E. E. pourrait améliorer, dans la mesure du possible, les concessions déjà offertes à de nombreux pays méditerranéens et qui portent, selon les cas, sur 35 à 65 % de ses importations agricoles en provenance de cette zone.

L'objectif serait de parvenir à libérer au moins 80 % du total des exportations agricoles de chaque pays méditerranéen à destination de la C. E. E. Les réductions de droit seraient d'autant plus fortes et plus rapides que, pour les produits en cause, la Communauté ne serait pas confrontée à des difficultés particulières et obtiendrait des garanties en matière de disciplines de marché et de prix. Les pays partenaires devraient assurer à la Communauté des contreparties agricoles équilibrées.

Le dernier volet de ces propositions a trait à la coopération. L'action communautaire dans les domaines économique, industriel et financier devrait encourager les regroupements régionaux et faciliter le développement de certains secteurs sur la base de la division du travail et de la coopération scientifique et technologique.

Du point de vue de l'emploi enfin, la coopération viserait à améliorer le statut des travailleurs migrants employés dans la Communauté.

En bref, la Commission aborde la définition d'une approche globale et introduit l'idée d'une coopération contractuelle entre partenaires égaux.

c) Sur la base des propositions de la Commission, le *Conseil* a alors arrêté sa doctrine. Devant l'ampleur des négociations, il est conduit à distinguer plusieurs phases :

1° Dans un premier temps, six pays sont désignés comme prioritaires dans le cadre de cette approche globale ; ce sont, d'une part, les trois pays du Maghreb, d'autre part, Israël, l'Espagne et Malte.

Le 26 juin 1973, un premier mandat de négociation est arrêté qui a dû être complété par un nouveau mandat du 23 juillet 1974.

Bien que la Communauté ait affirmé son intention de mettre en application les accords avec ces six pays prioritaires à la même date, de façon à respecter l'équilibre entre les pays arabes et Israël, ce pays a été le premier à signer, le 10 mai 1975, un accord qui est entré en vigueur le 1^{er} août 1975.

Les négociations avec *Malte* se sont achevées le 23 décembre 1975 et la signature de l'accord d'association est intervenu le 4 mars 1976.

De leur côté, les négociations avec les pays du *Maghreb* étaient terminées en janvier 1976 et devaient aboutir aux accords d'avril 1976 qui seront analysés ci-dessous.

Quant aux négociations avec l'Espagne qui avaient été bloquées par le Conseil, le 6 octobre 1975, elles ont pu être reprises à la suite du changement de régime politique intervenu dans ce pays.

Le 20 janvier 1976, le Conseil constatait que la situation actuelle en Espagne n'interdisait plus la reprise des négociations menées dans le cadre de la politique méditerranéenne et le Comité des Représentants permanents était chargé d'examiner la position communautaire de négociation en vue d'adapter l'accord commercial de 1970 à la Communauté élargie ;

2° Dans un second temps, la voie est ouverte à des négociations avec les pays dits de la deuxième génération, c'est-à-dire l'Égypte (R.A.E.), la Syrie, la Jordanie et le Liban, pays constituant le Machrak. Le 23 janvier 1975, puis le 20 janvier 1976, le Conseil adoptait des mandats de négociation proches du mandat « Maghreb ». La conclusion des accords avec les pays du Maghreb étant acquises, la reprise des négociations devait permettre d'aboutir, fin 1976, à la conclusion d'accords avec l'Égypte, la Syrie et la Jordanie. Pour le Liban, elles dépendent évidemment de l'évolution de la situation dans ce pays ;

3° Dans le même temps, la Communauté était conduite à revoir certains accords existants.

La Turquie, qui avait signé un accord d'association en 1963, demandait que la C. E. E. réexamine, comme il est prévu dans l'accord d'Ankara, le régime d'importation de ses produits agricoles en liaison avec les concessions faites aux pays méditerranéens de la « première génération ». La Communauté ayant arrêté les offres à présenter à ce pays, les négociations concernant la relance de l'association se poursuivent au niveau du Comité d'association en vue d'approfondir l'examen des offres communautaires.

Le Portugal qui avait conclu en 1972, comme les autres pays de l'A. E. L. E. non candidats, un accord de durée illimitée avec la C. E. E., a présenté une demande en vue de resserrer et d'étendre les relations qui l'unissent aux Neuf.

Les négociations ont abouti à un accord de principe en vue de la conclusion d'un protocole additionnel à l'accord de 1972, d'une part, d'un protocole financier, d'autre part.

Chypre. — L'accord d'association liant ce pays à la C. E. E. prévoit deux étapes dont la première vient à échéance le 30 juin 1977. Des négociations devaient donc s'ouvrir en 1976 pour

préciser le contenu de la deuxième étape de l'accord. Lors d'un Conseil d'association C. E. E. — Chypre, le 5 mai 1976, les représentants de la Communauté ont indiqué que le développement de l'association, qui doit profiter à toute la population chypriote, devait se situer dans le contexte du rétablissement de la paix et de l'entente entre les deux communautés de l'île.

De son côté, la *Yougoslavie*, dont le commerce avec la C. E. E. accuse un lourd déficit, souhaite une amélioration de l'accord commercial non préférentiel qu'elle a signé avec la Communauté en 1973, notamment sur le plan de coopération financière.

Enfin, le 27 juillet 1976 s'ouvraient les négociations en vue de l'adhésion de la Grèce à la Communauté.

De leur côté, l'Espagne et le Portugal manifestaient leur intention d'engager des démarches officielles en vue de leur adhésion.

En traitant avec l'ensemble des pays méditerranéens, en étendant sa politique d'aide au développement, en accentuant les concessions commerciales consenties, la Communauté s'est engagée délibérément dans la voie d'une transformation profonde de ses relations avec les pays considérés.

Sur le plan agricole, les concessions déjà faites par la Communauté et les perspectives de nouvelles adhésions (Grèce, Espagne, Portugal) sont suffisamment importantes pour que l'on s'y arrête davantage de façon à en mesurer toutes les implications.

SECTION II.

Bilan et perspectives de la politique méditerranéenne de la C. E. E. en matière agricole.

A. — LES ACCORDS D'ASSOCIATION

1. — *La Grèce.*

a) L'accord d'association de 1961.

La Grèce a été le premier pays européen à s'associer à la C. E. E.

Dès 1959, ce pays avait souhaité se lier aux Communautés et un accord d'association de durée non limitée a été signé à Athènes

le 9 juillet 1961, qui est entré en vigueur le 1^{er} novembre 1962. Il prévoit notamment :

- l'établissement d'une union douanière ;
- le développement d'actions communes et l'harmonisation des politiques de la Communauté et de la Grèce dans les domaines prévus à l'accord (concurrence, agriculture) ;
- la mise à la disposition de l'économie grecque de ressources destinées à faciliter le développement accéléré de la Grèce ;
- la possibilité d'adhésion à terme.

Un Conseil d'association assure la réalisation des objectifs précités ; le contrôle politique est exercé par une commission parlementaire mixte.

Il était prévu la possibilité d'une adhésion de la Grèce à la Communauté lorsque le développement de l'association aura permis d'envisager l'acceptation intégrale de la part de la Grèce des obligations découlant du traité C. E. E.

Depuis le 1^{er} juillet 1968, la Grèce bénéficie du régime intra communautaire — c'est-à-dire de la franchise douanière — pour l'ensemble de ses exportations industrielles et pour la presque totalité de ses exportations agricoles.

Elle s'est engagée à supprimer les droits de douane sur les exportations en provenance de la Communauté, au cours d'une période de douze ans pour certains produits et de vingt-deux ans pour les autres. L'abolition complète des droits frappant les premiers est intervenue le 1^{er} novembre 1974. Pour les produits soumis à une démobilisation tarifaire de vingt-deux ans, le taux de réduction tarifaire est de 44 % depuis le 1^{er} novembre 1975.

A la suite du coup d'Etat du 21 avril 1967, la Communauté avait décidé de « geler » l'accord, c'est-à-dire de le limiter à sa gestion courante. Cette limitation devait durer « aussi longtemps que les structures démocratiques et parlementaires ne seraient pas rétablies en Grèce ». La gestion courante de l'accord d'Athènes portait essentiellement sur les règles tarifaires et les relations commerciales. Les négociations relatives, entre autres, à l'harmonisation des politiques agricoles et à la conclusion d'un nouveau

protocole financier valable après 1967 étaient suspendues. L'octroi des prêts de la Banque européenne d'investissement avait également été suspendu. 69 millions de dollars avaient déjà été accordés, 56 millions de dollars restaient bloqués.

Le 22 août 1974, cette situation prenait fin avec la demande du nouveau gouvernement grec de dégel de l'accord.

b) L'état actuel de l'association.

Les dispositions essentielles de l'accord d'association couvrent non seulement l'union douanière intégrale qui, pour l'agriculture, doit s'accompagner d'une harmonisation des politiques agricoles, mais aussi les règles de concurrence, la libre circulation des personnes et des services et la coordination des politiques économiques.

Le développement de l'association a été entravé en raison du déséquilibre qui s'est créé entre les dispositions automatiques relatives à l'union douanière et les autres dispositions dont l'application a été bloquée par le gel de l'accord entre 1967 et 1974. Il reste plus à faire dans une période beaucoup plus courte que prévue et la mise en œuvre des dispositions complètes du régime d'association risque, de ce fait, de soulever des difficultés notables.

L'extension de l'union douanière aux produits agricoles est prévue par l'accord d'association qui stipule que le fonctionnement et le développement de l'association pour les produits agricoles doivent s'accompagner de l'harmonisation progressive des politiques agricoles de la Grèce et de la Communauté. Cette harmonisation, interrompue de 1967 à 1974, devra être réalisée en principe d'ici au 1^{er} novembre 1984, ce qui implique l'adoption par la Grèce de toutes les dispositions de la politique agricole commune, et notamment du système communautaire des prix, des interventions et des restitutions à l'exportation. Dans l'intervalle, les exportations grecques vers la C. E. E. sont régies soit par des protocoles annexés à l'accord d'Athènes, soit par des décisions prises ultérieurement dans le cadre de l'association.

L'approfondissement de l'association porte actuellement sur deux points essentiels :

- d'une part, l'harmonisation des politiques agricoles ;
- d'autre part, la conclusion d'un nouveau protocole financier.

L'étude de l'harmonisation des politiques agricoles traite principalement des secteurs prioritaires des fruits et légumes et du vin pour lesquels la délégation grecque s'est déclarée en mesure d'appliquer rapidement les dispositions communautaires. Les mesures introduites par la C. E. E. à l'égard de certains fruits et légumes grecs (pêches, oranges, concentrés de tomates) représentent le seul point sérieux de divergence entre les deux parties concernées.

Pour le nouveau protocole financier, l'offre de la Communauté porte sur 280 millions d'unités de compte, dont 225 millions de prêts normaux de la Banque européenne d'investissement, 45 millions de subventions (non remboursables) sur ressources budgétaires, 10 millions de prêts à conditions spéciales de la Banque européenne sur ressources budgétaires.

c) Vers l'adhésion de la Grèce à la C. E. E.

Tant pour les raisons politiques qu'économiques, la Grèce désire resserrer ses liens avec la Communauté. Sa demande d'adhésion a été officiellement présentée le 12 juin 1975. Le 24 juin 1975, le Conseil des Communautés a pris acte de cette demande d'adhésion.

Le 29 janvier 1976, la Commission se déclarait favorable à l'ouverture des négociations en considérant cependant qu'une période de pré-adhésion serait nécessaire pour permettre à la Grèce de renforcer sa capacité à être membre à part entière de la C. E. E.

Le 4 février, le Gouvernement français rappelait qu'il s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la Grèce à la Communauté européenne, si bien que le 9 février, le Conseil des Ministres repoussait la mise en garde de la Commission et se prononçait pour une adhésion dans les meilleurs délais. Le 27 juillet s'ouvraient officiellement les négociations.

La perspective d'adhésion de la Grèce pose à la Communauté et spécialement à son agriculture d'importants problèmes qui seront examinés dans la suite de ce rapport.

2. — *La Turquie.*

a) L'accord d'association signé le 12 septembre 1963 à Ankara entre la Turquie et la Communauté est entré en vigueur le 1^{er} septembre 1964, soit deux ans après l'accord d'Athènes, en dépit du parallélisme qui avait été souhaité entre ces deux pays. Il traduisait alors le désir prédominant du gouvernement turc d'amarrer solidement son pays à l'Europe, au point qu'une adhésion éventuelle de la Turquie à la C. E. E. se profilait à l'horizon de cet accord, complété en 1970 par un protocole additionnel.

Trois périodes étaient prévues :

— une phase préparatoire de cinq ans (1^{er} décembre 1964-1^{er} décembre 1969) au cours de laquelle la Turquie a bénéficié de 175 millions d'unités de compte de prêts ainsi que de concessions tarifaires pour ses principaux produits d'exportation. Cette période a été prolongée jusqu'au 31 décembre 1972 ;

— une phase transitoire de douze à vingt-deux ans selon les produits à partir du 1^{er} janvier 1973 ; un protocole additionnel et un nouveau protocole financier ont été signés le 23 novembre 1970. Ils concernent le rapprochement des politiques économiques et la libre circulation des marchandises, personnes, services et capitaux. L'assistance financière prévue pour cinq ans s'élève à 195 millions d'unités de compte ;

— une phase définitive, de 1985 à 1995, d'union douanière. Un protocole complémentaire étend l'association aux nouveaux Etats membres. Ce protocole étend également l'aide financière et le taux de couverture des exportations agricoles soumises à un régime préférentiel.

Cependant, au cours des années 1970, la situation et l'état d'esprit de la Turquie vis-à-vis de l'Occident allaient subir de sensibles modifications. En ce qui concerne plus précisément l'Europe, la Turquie a pris ombrage d'une politique jugée trop pro-hellénique dans l'affaire chypriote. Du coup, le gouvernement turc a cherché à diversifier ses relations extérieures, notamment en direction des pays musulmans voisins qui exercent une séduction d'autant plus grande que nombre d'entre eux sont devenus opulents grâce au pétrole et de l'U. R. S. S. qui, avec les autres pays de l'Est, a fait, ces derniers temps, un effort considérable pour

participer au développement de l'industrie turque. Il en ressort, comme le souligne M. Georges Jouve, que l'orientation d'Ankara vers l'Europe est moins assurée qu'au moment de l'accord d'association et qu'elle connaît des hauts et des bas.

b) L'état actuel de l'association.

Sur le plan économique, divers sujets de discorde viennent troubler la bonne entente entre la Turquie et la Communauté. Indépendamment du statut des travailleurs immigrés turcs en Europe, un autre point en discussion concerne l'aide financière de la Communauté.

Mais c'est surtout sur le plan agricole que les revendications turques se font très vives. La Turquie souhaite que le marché européen s'ouvre plus largement à ses produits agricoles. A mesure que la Communauté conclut des accords avec d'autres pays méditerranéens, observe le Gouvernement turc, la situation privilégiée dont bénéficie la Turquie dans le cadre de l'accord d'association a tendance à se dégrader. Cependant, les Neuf ne sont guère enclins à des concessions supplémentaires qui risquent d'aggraver la situation des producteurs de la Communauté riverains de la Méditerranée.

Le 20 décembre 1976, le Conseil d'association C. E. E.-Turquie a finalement pu tenir sa session, reportée à plusieurs reprises, au niveau ministériel.

La Turquie considère que les offres communautaires ne sont pas satisfaisantes, ni en ce qui concerne la main-d'œuvre, ni en ce qui concerne le nouveau protocole financier, ni en ce qui concerne les produits agricoles. Toutefois, elle a décidé de les accepter comme premier pas vers la relance de l'association, afin d'éviter une crise dans les relations entre les deux parties.

Sur le plan agricole, la décision du Conseil d'association introduit des concessions supplémentaires de la C.E.E. pour les importations de plusieurs produits agricoles turcs : l'huile d'olive, les raisins, les agrumes, certains fruits et légumes, certaines catégories de viandes, les produits de la pêche.

Suite à ces concessions, 90 % environ des exportations agricoles turques vers le Marché commun bénéficieront d'un régime préférentiel, ce qui, après la Grèce, est le plus fort taux.

Selon la Turquie, plusieurs produits ou groupes de produits agricoles ont été identifiés pour lesquels subsiste un traitement discriminatoire par rapport au traitement accordé par la Communauté aux autres pays méditerranéens.

3. — *L'accord C. E. E. -Malte.*

Les protocoles signés le 4 mars 1976 entre la Communauté et Malte complètent et élargissent l'accord d'association de 1970. Ils prennent en compte l'élargissement à Neuf de la C. E. E. et les progrès de l'association à accomplir ; ils prévoient sur le plan financier une aide de la Communauté de 26 millions d'unités de compte, ils élargissent enfin le contenu du volet agricole.

Les Maltais bénéficieront de réductions du tarif douanier commun pour leurs ventes de produits sur le marché communautaire : tomates, pommes de terre, fleurs coupées, oranges fraîches, fraises, vin, haricots, piments et courgettes. Les réductions tarifaires convenues s'échelonnent de 40 % pour les pommes de terre à 60 % pour les fruits et légumes et les fleurs coupées et à 75 % pour le vin en bouteille sous réserve que les prix de référence à l'importation soient respectés.

Le volume limité des productions locales a conduit à l'abandon de contingents tarifaires, compensé par un engagement maltais précisant que les exportations de produits agricoles en question resteront dans la limite des courants d'échanges entre la C. E. E. et Malte.

Toutes les importations agricoles en provenance de ce pays restent soumises au respect des réglementations communautaires. Un réexamen de ce volet est prévu en 1978.

B. — LES ACCORDS DE « COOPÉRATION »

I. — *Les accords de coopération entre la C. E. E. et les trois pays du Maghreb.*

Les accords de coopération signés au mois d'avril 1976 avec l'Algérie, le Maroc et la Tunisie représentent une nouvelle et importante étape dans les relations entre la Communauté et les trois pays du Maghreb.

Visant à établir une « large coopération » entre les partenaires, ces accords tendent à contribuer au développement économique et social du Maghreb. Ils s'appliquent au domaine des échanges commerciaux, de la coopération technique, économique et financière ainsi qu'aux problèmes de main-d'œuvre.

Au-delà de l'intérêt direct et des conséquences parfois lourdes qu'ils présentent pour les partenaires eux-mêmes, ces accords doivent être appréciés, s'agissant de la Communauté, dans la perspective plus large de sa politique à l'égard du tiers monde et de sa politique méditerranéenne.

Après la convention de Lomé, c'est en fait avec la quasi-totalité des pays du continent africain que l'Europe des Neuf aura désormais contracté des accords de coopération globale et intégrée.

Etendue à des pays plus proches dont les économies seront plus rapidement compétitives, cette coopération tend au *développement d'une réelle interdépendance entre les économies eurafricaines.*

Elle constitue un chaînon essentiel de la politique méditerranéenne de la Communauté et contribueront ainsi à nouer entre les deux rives de la Méditerranée des liens plus étroits que suggèrent la géographie et l'histoire.

Sur le plan des échanges, qu'il s'agit de promouvoir, ces accords ne comportent pour le moment aucune mesure de réciprocité à charge des pays du Maghreb. Ceux-ci s'engagent simplement vis-à-vis de la Communauté à consolider le régime existant, en conservant cependant la faculté de renforcer leur protection douanière dans la mesure nécessaire aux besoins de leur développement. Mais il reste que la libération des échanges demeure à terme l'objectif et que ce problème sera réexaminé dans le cadre d'une révision

générale de ces accords, entre 1978 et 1983, de façon à s'ache-
miner vers la suppression des obstacles aux exportations de la
Communauté vers ces pays.

Conclus pour une durée illimitée mais comportant des disposi-
tions financières valables pour cinq ans (1), ces accords n'entreront
pleinement en vigueur qu'après l'accomplissement des procédures
de ratification nécessaires, tant dans les pays du Maghreb que dans
les Etats membres de la Communauté. Toutefois, pour permettre
l'application par anticipation de leurs dispositions commerciales,
des accords intérimaires ont été signés en même temps, dont l'entrée
en vigueur a été fixée au 1^{er} juillet 1976.

Dans l'optique du présent rapport, on limitera l'analyse de ces
accords au nouveau régime des échanges agricoles qu'ils instaurent
entre les pays du Maghreb et la Communauté européenne. Les trois
pays s'étant vu appliquer des dispositions quasi-identiques pour les
principaux points négociés, une analyse globale permettra d'éviter
des redites sans éluder pour autant les quelques différences dues
à la nature des échanges.

Les dispositions agricoles des accords C. E. E.-Maghreb.

a) La place des échanges agricoles C. E. E.-Maghreb.

Par rapport à leurs exportations totales vers la Communauté, les
exportations agricoles ont un poids relatif inégal pour les trois pays
du Maghreb. Elles varient en effet entre 6 et 8 % pour l'Algérie,
environ 35 % pour la Tunisie, près de 60 % pour le Maroc. Pour

(1) Un protocole financier définit les moyens et les modalités de la contribution
accordée par la Communauté, contribution portant sur une période de cinq ans prenant
cours six mois après la signature des accords. Il est prévu qu'avant la fin de la cin-
quième année les partenaires examineront les dispositions à prendre par la suite.

Pour chacun des trois pays concernés, le montant des aides se répartit comme suit
(en millions d'unités de compte) :

	ALGERIE	MAROC	TUNISIE	TOTAL
Prêts de la B. E. I. (1)	70	56	41	167
Prêts à conditions spéciales (2)	19	58	39	116
Aides non remboursables	25	16	15	56
	114	130	95	339

(1) Les prêts de la Banque européenne sont assortis, en général, de bonifications d'inté-
rêts à 2 % financés sur les fonds prévus au titre des aides non remboursables.

(2) Ces prêts à conditions spéciales sont accordés pour une durée de quarante ans
assortis d'un différé d'amortissement de dix ans. Leur taux est de 1 %.

mesurer leur importance d'autres critères entrent toutefois en ligne de compte, en particulier le nombre d'emplois procurés par ces productions dont certaines, tel le vin, n'ont pas de débouchés sur le marché local et ont vocation à être exportées.

Pour la Communauté, les importations agricoles en provenance du Maghreb ne représentent par contre, globalement, qu'une part minime de ses importations agricoles totales (0,6 % environ pour les productions de l'annexe II du traité, c'est-à-dire celles qui sont soumises à la politique agricole commune).

Cependant, elles portent sur un certain nombre de produits tels que le vin, les fruits et légumes, l'huile d'olive et les agrumes qui concurrencent directement les produits communautaires déjà « sensibles ». L'établissement d'un régime d'accès privilégié pour ces exportations ne pouvait donc manquer de soulever de redoutables problèmes car il est difficile de concilier les intérêts souvent concurrents des producteurs de part et d'autre de la Méditerranée.

b) Le régime antérieur des échanges agricoles.

Ces accords s'inscrivent dans la ligne des premiers *accords conclus en 1969 avec le Maroc et la Tunisie* et qui ne comportaient qu'un volet purement commercial et amorçaient le processus de développements ultérieurs. Pour les produits agricoles dont étaient exclus notamment toute une série de fruits et légumes, les jus de fruits et les vins, les accords de 1969 prévoyaient des concessions de portée variable (réductions tarifaires) assorties de conditions (prix minimum à l'importation, taxe à l'exportation ; calendriers) destinées à ne pas compromettre le fonctionnement des organisations communes de marché et à protéger les produits considérés comme sensibles dans la Communauté.

De leur côté, le Maroc et la Tunisie avaient souscrit un engagement tendant à garantir un certain niveau de libération de leurs importations en provenance de la Communauté.

Quant à l'Algérie, ses premières démarches auprès de la C. E. E. remontent à 1962 au lendemain de l'indépendance ; leur objet était de conserver le *statu quo* sur le plan des échanges. Cependant, dès 1963, les autorités algériennes manifestent le désir d'engager une négociation en vue de la conclusion d'un accord global. Cette négociation ne devait s'engager effectivement qu'en 1972 et aboutir à

l'accord d'avril 1976 qui prend une signification particulière puisqu'il permet pour la première fois à la Communauté d'établir des relations avec ces pays sur une base conventionnelle.

Entre-temps, le régime des échanges entre l'Algérie et la Communauté allait évoluer de façon assez anarchique. Les produits algériens continuaient à bénéficier avec quelques limitations, de l'accès en franchise au marché français (vin exclu à partir de 1971) mais ils étaient traités par l'Italie à partir de 1968 selon le régime « Pays tiers ». En Allemagne et au Benelux, l'Algérie bénéficiait de la réduction tarifaire existant entre les Six en 1962, à l'expiration de la première phase de la période transitoire.

Pour l'Algérie, cet accord qui remplace le *statu de facto* ci-dessus décrit est donc entièrement nouveau. Au plan des échanges agricoles, il est important de noter que la *communautarisation des concessions tarifaires faites par les Neuf se traduit en règle générale par un relèvement de la protection tarifaire à l'entrée en France des produits couverts par ces accords*. C'est précisément le champ assez vaste des produits entrant en France sous un régime de franchise tarifaire qui a conduit la Communauté à faire aux pays du Maghreb une offre globale plus large que celle envisagée pour les autres partenaires méditerranéens.

Cet avantage se traduit :

- soit dans le choix des produits, parfois étendus aux seuls pays du Maghreb (artichauts, framboises, confitures...);
- soit par un montant plus élevé de réduction tarifaire (pommes de terre, olives...);
- soit par un calendrier plus ouvert pour l'application de cette réduction (aubergines, courgettes, tomates...).

Consacrée solennellement par les chefs de gouvernement, lors du Sommet de Paris d'octobre 1972, la relance de la coopération avec l'ensemble des pays du Maghreb prenait le départ en 1973 pour aboutir aux accords d'avril 1976 qui sont pour ces pays une donnée essentielle de leur politique de développement.

c) Le principe général des accords de 1976.

C'est un régime d'accès privilégié par rapport aux autres pays tiers que la Communauté accorde aux trois pays du Maghreb pour l'essentiel mais non la totalité de leurs exportations agricoles avec, en outre, certaines précautions.

Malgré la sensibilité qui caractérise la plupart des productions des régions méditerranéennes de la Communauté — en France et plus encore en Italie — et au terme d'après négociations, les accords d'avril 1976 prévoient pour une cinquantaine de positions tarifaires, des concessions qui varient de 20 à 100 % selon les produits — mais plus généralement de 50 à 60 % pour les principaux fruits et légumes — pour 80 à 90 % des exportations agricoles du Maghreb sur le marché communautaire (Maroc : 80 % ; Algérie : 83 % ; Tunisie : 86 %).

Pour le Maroc et la Tunisie, le progrès est significatif par rapport au taux de couverture beaucoup plus limité (environ 50 %) résultant des accords de 1969.

Les « Neuf » élargissent de façon sensible leurs concessions, notamment en ce qui concerne les conserves de légumes, le vin et les produits de la pêche.

On doit noter cependant un certain nombre de dispositions (contingents, calendriers d'importation, respect des règles prévues par les organisations communes de marché, clauses de sauvegarde) destinées à préserver les intérêts des producteurs communautaires en cas de perturbation du marché. Il est, en effet, de l'intérêt des deux parties de parvenir, par le biais de la coopération, à assainir le marché de leurs produits de telle sorte que les producteurs ne puissent en pâtir.

A terme, il est souhaitable mais combien difficile que cette coopération aboutisse à une certaine complémentarité des productions communautaires et maghrébines.

En marge des accords, il a été convenu par ailleurs que les trois pays pourraient continuer à bénéficier de l'accès privilégié au marché français pour les produits non couverts et pour quelques produits couverts par les accords (exemple : tomates, pommes de terre, jus d'agrumes, concentrés de tomates). Il s'agit toutefois d'une mesure temporaire devant permettre de donner aux exportateurs maghrébins le délai nécessaire pour mieux répartir leurs ventes sur l'ensemble de la Communauté. Jusqu'ici ces ventes étaient en effet, pour les fruits et légumes notamment, essentiellement réalisées sur le marché français. La C.E.E. se fixe toutefois comme objectif d'aboutir en 1979 à un régime d'importation uniforme pour les neuf Etats membres.

Pour quelques produits agricoles particulièrement importants dans les échanges entre la C. E. E. et les pays du Maghreb (fruits et légumes, agrumes, huile d'olive, vins), les concessions de la Communauté s'analysent comme suit.

A. — *Fruits et légumes* :

Les nouveaux accords prévoient des réductions tarifaires variant généralement entre 40 et 60 % pour toute une gamme de fruits et légumes frais, le plus souvent dans les limites d'un calendrier couvrant les périodes de production de contre-saison. La plupart de ces produits n'étaient pas couverts par les précédents accords.

a) C'est ainsi, par exemple, que pour les *pommes de terre de primeur* le taux de réduction du tarif douanier commun (T.D.C.) est de 40 %; ramenant ainsi le taux résiduel à 9 %;

Pour les *tomates*, le taux de réduction du T.D.C. est de 60 %, le taux résiduel se trouvant ramené à 4,4 %;

Pour les *aubergines* et les *haricots verts*, le taux de réduction du T.D.C. est de 60 %, les droits résiduels passant respectivement à 6,4 % et 5,2 %;

Pour les *melons* et les *raisins de table*, les taux de réduction du T.D.C. sont respectivement de 50 et 60 %.

b) En ce qui concerne les *agrumes*, la réduction tarifaire est finalement restée fixée à 80 % comme dans les accords antérieurs avec le Maroc et la Tunisie, alors que celle des concurrents doit être portée de 40 à 60 %. Cet avantage est lié au respect du prix de référence communautaire. Le marché communautaire dont le degré d'auto-provisionnement n'est que de 45 % constitue le principal débouché des producteurs d'agrumes du Maghreb.

c) Quant aux *fruits en conserve* (pêches, abricots, etc.) sans addition de sucre, le taux de réduction du tarif est de 50 %, les droits résiduels se trouvant ainsi ramenés à 8,5 %;

Pour les *jus de fruits*, la réduction du T.D.C. est de 70 %;

Pour les *olives préparées*, le taux de réduction est de 100 %, le droit résiduel étant ramené à zéro;

Pour les *tomates pelées*, le taux de réduction est de 30 %, le droit résiduel étant ramené à 12,6 %;

Pour les autres *légumes en conserves*, le taux de réduction varie de 20 % à 100 % selon les produits.

B. — *Vins* :

a) Vins de consommation courante :

Les vins de consommation courante en provenance des trois pays bénéficient d'une réduction tarifaire de 80 % à condition de respecter les prix de référence communautaires (prix minimum à l'importation) et étant entendu que ces vins ne peuvent être destinés au coupage des vins communautaires.

Algérie. — Une dérogation temporaire et partielle est consentie pour les vins algériens destinés à la vinification. Cette dérogation vaut pour un contingent annuel de 500 000 hectolitres (1) pendant une période de quatre années au cours de laquelle l'écart accepté par rapport au prix de référence sera progressivement réduit. Le niveau d'entrée inférieur, situé la première année à 30 % de l'écart entre prix de référence et prix d'orientation, devra rejoindre en quatre ans le niveau du prix de référence communautaire. L'importation de ces vins destinés à être vinés sera soumise à une procédure douanière garantissant le contrôle de sa destination.

Le régime particulier accordé à ce pays s'explique par l'importance des exportations de vins par rapport aux exportations totales et par le problème que pose pour le développement de ce pays la reconversion d'une importante production sans débouchés sur le marché local. Cette reconversion pourra d'ailleurs bénéficier d'une part appréciable de l'aide financière de la Communauté (jusqu'à 12 millions d'unités de compte).

Maroc et Tunisie. — Il est rappelé que chacun de ces deux pays est en mesure d'exporter annuellement entre 300 000 et 400 000 hectolitres de vins courants sur le marché communautaire.

b) Vins de qualité :

Pour les vins de qualité, en vrac et en bouteilles, la Communauté ouvre un contingent tarifaire à droit nul :

— dans les limites de 50 000 hectolitres pour le *Maroc et la Tunisie* ;

— et, pour l'*Algérie*, dans les limites de 250 000 hectolitres la première année, jusqu'à 450 000 hectolitres les quatrième et cinquième années.

(1) La répartition de ce contingent entre les Etats membres pour 1976-1977 serait la suivante : Allemagne, 250 000 hectolitres ; Benelux, 60 000 hectolitres ; Danemark, 2 400 hectolitres ; France, 53 000 hectolitres ; Irlande, 2 500 hectolitres ; Italie, 85 000 hectolitres ; Royaume-Uni, 15 000 hectolitres.

Ce contingent sera d'année en année réparti de la façon suivante (en hectolitres) :

	EN VRAC	EN BOUTEILLES	TOTAL
Première année (1 ^{er} juillet 1976 ou 30 juin 1977)	(1) 190 000	(2) 60 000	250 000
Deuxième année (1978)	180 000	130 000	310 000
Troisième année (1979)	170 000	230 000	400 000
Quatrième année (1980)	150 000	300 000	450 000
Cinquième année (1981)	0	450 000	450 000

(1) Dont 20 000 pour la France et l'Allemagne, 15 000 pour le Benelux et le Royaume-Uni, 10 000 pour l'Italie et le Danemark, 5 000 pour l'Irlande et 90 000 de réserves communautaires.

(2) Dont 6 000 pour la France et l'Allemagne, 5 000 pour le Benelux et le Royaume-Uni, 3 000 pour l'Italie et le Danemark, 2 000 pour l'Irlande et 30 000 de réserves communautaires.

C. — Huile d'olive :

La concession prévue à l'égard de la Tunisie a été étendue au Maroc et à l'Algérie. Elle consiste en un abattement sur le prélèvement. Cet avantage économique a été porté de 5 à 10 unités de compte les 100 kilogrammes, à charge pour les autorités maghrébines d'appliquer une taxe à l'exportation d'un montant équivalent assurant le respect du prix de seuil. A cette diminution du prélèvement s'ajoute un supplément conjoncturel mobile de 10 unités de compte provisoirement accordé en raison du taux actuellement élevé du prélèvement (55 unités de compte les 100 kilogrammes).

Ce produit, mis en crise par l'évolution défavorable du marché européen, présente une particulière importance pour la Tunisie. Il constitue la moitié de ses exportations agricoles vers la C. E. E. et occupe 50 % de sa population agricole.

D. — Produits de la pêche :

Pour les *conserves de sardines*, l'exemption des droits de douane est subordonné au respect d'un prix minimum à l'entrée de ces produits dans la Communauté.

Pour les préparations et conserves (caviar, salmonidés, harengs, truites, maquereaux, anchois et crustacés, mollusques) la réduction des droits est de 100 %, à l'exception du thon (60 %).

E. — Liège :

Pour les produits en liège, inclus dans le régime des produits industriels bénéficiant d'une franchise totale, les importations de la C. E. E. sont soumises à un régime de plafonds annuels qui seront augmentés de 3 % chaque année. Ces plafonds seront supprimés au plus tard le 31 décembre 1979.

*
* * *

Les avantages consentis par ces accords aux pays du Maghreb s'appliquent dans le respect des mécanismes de la réglementation communautaire. La crainte manifestée par les pays du Maghreb de ne pas voir se développer leurs courants d'échanges pour certains produits couverts par ces accords a conduit les cocontractants à prévoir :

— d'une part, un réexamen général de ces volets agricoles en 1978 ;

— d'autre part, pour un nombre limité de produits dont l'exportation est sensible pour chacun de ces pays, la possibilité de cumuler provisoirement les conditions particulières appliquées jusqu'alors sur le marché français avec celles prévues au plan communautaire. Toutefois, ce régime particulier ne devrait pas dépasser 1978. Les quelques produits qui bénéficient de ce cumul sont énoncés dans un arrêté du 23 août 1976 (*Journal officiel* du 8 septembre 1976).

L'ensemble des autres dispositions telles que règles d'origine, clauses de sauvegarde, consultation, non-discrimination... est analogue à celui figurant dans les autres accords de la C. E. E.

Le texte des accords intérimaires prévoyant l'application immédiate au 1^{er} juillet 1976 des dispositions commerciales prévues par ces nouveaux accords avec les pays du Maghreb sans attendre les procédures de ratification, a été publié au *Journal officiel* des Communautés européennes du 28 mai 1976. Il contient le détail des concessions agricoles faites à ces pays par la Communauté.

Le nouveau régime représente en définitive pour le Maroc et la Tunisie une amélioration substantielle par rapport à celui résultant des accords d'association de 1969.

S'agissant de l'Algérie, l'accord intérimaire permet pour la première fois à la Communauté d'établir ses relations avec ce pays sur une base conventionnelle.

Il a également été convenu que la Communauté et les pays du Maghreb entreprendraient dès maintenant les travaux préparatoires pour la mise en œuvre de la coopération économique, financière et technique, de telle sorte que les mesures concrètes puissent être adoptées dès l'entrée en vigueur des accords de coopération après l'accomplissement des procédures de ratification.

II. — *Les accords de coopération entre la C. E. E. et les pays du Machrak (Egypte, Jordanie, Syrie, Liban).*

Des accords de coopération globale analogues à ceux conclus avec le Maghreb ont été signés le 18 janvier 1977 avec l'Égypte, la Jordanie et la Syrie. En même temps, ont été signés des accords intérimaires qui permettent de mettre immédiatement en vigueur les dispositions commerciales en attendant les ratifications des accords globaux. Retardées par les événements, des négociations ont été engagées avec le Liban en vue de la conclusion d'un accord du même genre.

Tous ces accords prévoient, d'une part, des actions de coopération dans les domaines économique, financier et technique, d'autre part des dispositions portant sur les échanges.

a) *Le volet agricole* des accords reste d'une portée limitée en raison du faible potentiel d'exportation agricole de ces pays. Les exportations de produits couverts par la politique agricole commune sur le marché communautaire s'élevaient en effet, en 1974-1975, à 50 millions de dollars, soit environ 250 millions de francs français. Elles vont néanmoins bénéficier de concessions tarifaires, limitées à certaines périodes de l'année, et variant de 40 à 80 % selon les produits.

Égypte. — En 1975, les ventes égyptiennes de produits agricoles sur le marché communautaire représentaient le quart des exportations totales de ce pays dans la C. E. E., soit en valeur 300 millions d'unités de compte. Une part de 10 % seulement était constituée de produits couverts par la politique agricole commune.

Sur la base du nouvel accord, les exportations égyptiennes sur le marché communautaire bénéficient des concessions suivantes :

- pommes de terre de primeur : réduction de 40 % du tarif douanier commun du 1^{er} janvier au 31 mars ;
- haricots : réduction de 60 % du 1^{er} novembre au 30 avril ;
- oignons : réduction de 60 % du 1^{er} février au 30 avril ;
- aulx : réduction de 50 % du 1^{er} février au 31 mai ;
- tomates : réduction de 60 % du 1^{er} décembre au 31 mars ;
- piments et poivrons doux : réduction de 40 % du 15 novembre au 30 avril ;
- oignons déshydratés : taux du T. D. C. fixé à 15 % ;
- aulx déshydratés : taux du T. D. C. fixé à 14 % ;
- légumes secs : réduction de 80 % ;
- oranges, mandarines, clémentines : réduction de 60 % pouvant passer à 80 % à l'issue d'un certain délai d'application du régime ;
- citrons frais : réduction de 40 % avec application d'un prix minimum à l'importation ;
- raisins de table : réduction de 60 % du 1^{er} novembre au 14 juillet ;
- riz : diminution de 25 % du prélèvement communautaire à l'importation dans le cadre d'un contingent annuel de 32 000 tonnes et dans la mesure où l'Etat égyptien perçoit une taxe à l'exportation du montant de cette réduction.

Jordanie. — Les réductions du tarif douanier commun qui s'appliquent aux fruits et légumes varient de 40 à 60 % selon les catégories de produits. Elles concernent principalement les carottes (40 %), les oignons (50 %), l'ail (50 %), les aubergines (60 %), les courgettes (60 %).

Quant aux agrumes, la réduction du T. D. C. est de 60 % pour les oranges fraîches et les mandarines et de 40 % pour les citrons.

Syrie. — La liste des produits bénéficiant de concessions est plus limitée et porte principalement sur les oignons frais ou desséchés et l'ail.

b) *L'assistance financière*, prévue dans les protocoles financiers s'élève à :

— 170 millions d'unités de compte pour l'Egypte (dont partie en prêts, partie en dons) ;

— 60 millions d'unités de compte pour la Syrie ;

— 40 millions d'unités de compte pour la Jordanie.

Ces protocoles viennent à échéance en octobre 1981, ce qui correspond à une durée de moins de cinq ans à partir de la date de la signature.

Un Conseil de coopération et une Commission parlementaire mixte suivront l'application des accords.

C. — LES ACCORDS COMMERCIAUX PRÉFÉRENTIELS OU NON PRÉFÉRENTIELS

1. — *L'accord C. E. E. - Espagne.*

Un accord commercial préférentiel lie l'Espagne à la Communauté depuis le 1^{er} octobre 1970, dont l'objectif était la suppression des obstacles pour l'essentiel des échanges.

Dans une première phase s'étendant au minimum jusqu'au 1^{er} octobre 1976, les réductions douanières sont partielles. Dans le secteur agricole, des concessions modulées selon les produits couvrent environ 60 % des exportations agricoles de l'Espagne vers le Marché commun. Les agrumes bénéficient d'une réduction de 40 % du T. D. C. sous condition de respect du prix de référence. L'huile d'olive jouit d'une préférence commerciale sous forme de réduction du prélèvement (4,5 unités de compte/100 kilogrammes). Des réductions de 30 à 60 % du T. D. C. sont consenties pour certains vins espagnols dans la limite de contingents annuels. Enfin, toute une série d'autres produits bénéficient de réductions tarifaires de l'ordre de 50 % du T. D. C. De son côté, l'Espagne applique des mesures spéciales pour les produits agricoles communautaires, notamment pour les produits laitiers.

Cet accord avait été conclu entre l'Espagne et la C. E. E. à Six. En 1973, un protocole a prévu que l'accord ne serait pas appliqué pendant l'année 1973 par les trois nouveaux Etats membres de la C. E. E. Des négociations se poursuivent, depuis lors, en vue de régulariser la situation mais aucune disposition n'est intervenue, si bien

qu'à l'heure actuelle l'Espagne applique un régime différent aux Six (régime préférentiel) et aux Trois (régime pays tiers). Les Trois, de leur côté, appliquent à l'Espagne leurs régimes nationaux.

L'Espagne considère que l'extension de l'accord de 1970 aux nouveaux Etats membres impliquerait des sacrifices exclusivement de sa part et demande de nouvelles concessions communautaires dans le secteur agricole, le maintien du régime actuel d'accès au marché britannique pour certains produits, et l'autorisation de protéger ses industries.

Suite aux pourparlers terminés le 2 juin 1976, on s'oriente vers un réaménagement technique de l'accord actuel, en attendant l'adhésion pure et simple à la Communauté, objectif final des autorités espagnoles, qui repoussent l'idée d'un accord global de commerce et de coopération dans le style de ceux qui ont été conclus avec les pays du Maghreb.

2. — *L'accord C. E. E. - Israël.*

Le nouvel accord entre la Communauté et Israël a été signé à Bruxelles le 11 mai 1975. Entré en vigueur le 1^{er} juillet, il se substitue à l'accord de 1970. Il s'agit du premier des accords conclus dans le cadre de la politique globale méditerranéenne. Cet accord préférentiel de durée illimitée est fondé sur l'article 113 du Traité de Rome qui porte sur les accords commerciaux et exclut dès lors toute forme d'association à la différence de ceux qui ont été conclus avec la Grèce, la Turquie, Chypre, Malte, l'Algérie, le Maroc et la Tunisie.

Le 8 février 1977 ont été signés les deux protocoles destinés à compléter l'accord actuel en l'étendant à la coopération économique et à la coopération financière. Le parallélisme dans la conclusion des accords avec Israël et les pays arabes a été voulu par la C. E. E. pour souligner l'équilibre dans la mise en œuvre de sa politique méditerranéenne.

En matière agricole, la Communauté libère environ 85 % des exportations israéliennes vers la C. E. E. et accorde des réductions douanières égales ou supérieures à 50 % pour les deux tiers de ces produits dans les conditions suivantes :

Légumes	40 à 60 %
Avocats	80 %

Agrumes :

Oranges et mandarines.....	60 %
Citrons	40 %
Pamplemousses	80 %

Fraises 60 %

Produits traités :

Tomates pelées et concentrés de tomates.....	30 %
Jus de fruits.....	60 à 70 %
Macédoine de fruits.....	55 %

Ces concessions tarifaires sont toutefois assorties de certaines précautions en vue d'éviter des perturbations sur le marché intérieur. Il s'agit notamment :

— de l'obligation de respecter le *prix de référence* pour les agrumes ;

— de l'établissement de *calendriers* pour certains fruits et légumes frais (par exemple pour les fraises et les melons, la réduction est applicable du 1^{er} novembre au 31 mars, pour les oignons du 15 février au 15 mai, etc.) ;

— de la fixation de *contingents tarifaires* (pulpes et purées d'abricots) ou de régime d'autolimitation (concentrés de tomates, macédoines de fruits).

Pour ce qui a trait aux importations en Israël de produits agricoles communautaires, un nombre limité de ceux-ci bénéficieront de réductions de droits de l'ordre de 15 à 25 % (légumes, figues, raisins secs, semoules d'amidon, préparation de poissons, glucose...).

L'accord prévoit, en outre, des réexamens généraux dont le premier est prévu pour le début de 1978, en vue d'analyser les résultats de l'accord ainsi que les améliorations éventuelles pouvant y être apportées sur la base de l'expérience acquise.

Une commission mixte est chargée de la gestion de l'accord et veille à sa bonne exécution.

A la différence d'autres pays du bassin méditerranéen qui exportent principalement des produits agricoles vers la C. E. E., les

exportations israéliennes sont caractérisées par un certain équilibre entre produits industriels et produits agricoles. C'est ainsi qu'en 1972, le volume total des exportations vers la Communauté s'est élevé à 415 millions d'unités de compte, dont 51 % pour le secteur industriel et 49 % pour les produits agricoles.

Il n'en reste pas moins que dans le domaine agricole, les exportations israéliennes d'agrumes et de jus de fruits constituent par leur volume une concurrence redoutable pour les productions communautaires analogues. Israël se classait, en effet, en 1972, au second rang après l'Espagne en tant qu'exportateur d'agrumes vers la Communauté et sa production est en augmentation constante grâce aux efforts d'irrigation et à la mise en œuvre des techniques les plus modernes.

3. — *Les accords C. E. E. - Portugal.*

Les accords signés le 20 septembre 1976 entre la C. E. E. et le Portugal améliorent et approfondissent les liens entre les deux parties. Ils comprennent :

— *un protocole additionnel* à l'accord de libre échange entre la C. E. E. et le Portugal de 1972 ; l'accès au Marché commun pour les produits portugais est amélioré, la démobilitation douanière à l'égard de certains produits industriels communautaires est ralentie. L'extension porte sur les secteurs de la coopération industrielle, technique et de la main-d'œuvre ;

— *un protocole financier* qui précise le montant (200 millions d'unités de compte), les objectifs et les modalités des prêts de la Banque européenne d'investissement à l'économie portugaise, avec bonifications partielles d'intérêts à la charge du budget communautaire. Ce protocole entrera en vigueur en 1978, à l'échéance de l'aide d'urgence déjà en vigueur (180 millions d'unités de compte) ;

— *un accord intérimaire* qui permet l'application anticipée à partir du 1^{er} novembre 1976 des dispositions commerciales du protocole additionnel.

Sur le plan agricole, les concessions tarifaires portent :

— d'une part, sur la réduction du tarif douanier commun de 50 % pour les conserves de concombres et de 30 % pour les conserves de choux-fleurs, les piments et les poivrons doux ;

— d'autre part, sur un réaménagement des contingents tarifaires pour certains vins portugais, portant principalement sur la répartition entre vrac (réduction de 50 %) et bouteilles (réduction de 60 %), soit pour le Porto : 280 000 hectolitres (+ de 2 litres) et 35 000 hectolitres (2 litres ou moins), pour le Madère : 14 500 hectolitres (+ de 2 litres) et 1 500 hectolitres (en 2 litres ou moins), pour le Moscatel de Sétubal : 2 000 hectolitres (+ de 2 litres) ; 1 000 hectolitres (2 litres ou moins).

Les droits applicables à l'intérieur de ces contingents varient de 5,4 à 6 unités de compte par hectolitre. Les contingents sont répartis entre les Neuf.

A l'occasion de ces négociations, le Ministre portugais des Affaires étrangères a annoncé que son Gouvernement présentera, le moment venu, sa demande d'adhésion à la C. E. E. ce qui a été fait le 28 mars 1977.

4. — *L'accord C. E. E. - Yougoslavie.*

Signé le 14 mars 1970, l'accord commercial non préférentiel entre la Communauté et la Yougoslavie est entré en vigueur le 1^{er} mai 1970 pour une durée de trois ans.

Les deux parties s'accordent le traitement de la nation la plus favorisée conformément aux accords du G. A. T. T. Des mesures spéciales — limitation du montant du prélèvement — sont prévues pour favoriser les exportations yougoslaves de viande bovine.

Un nouvel accord du 18 août 1973 améliore les dispositions commerciales du précédent, notamment en apportant une nouvelle réduction du prélèvement communautaire applicable à la viande bovine. D'autres clauses ont trait au traitement non discriminatoire des travailleurs yougoslaves immigrés et à l'aide financière.

Les autorités yougoslaves considérant leur pays comme méditerranéen estiment qu'il devrait être inclus dans l'approche globale de la C. E. E. et bénéficier en conséquence du traitement réservé aux pays retenus dans cette approche.

Cependant, pour des raisons politico-économiques, la Communauté maintient ce pays écarté de l'approche globale méditerranéenne, comme elle le fait aussi pour l'Albanie et la Lybie.

SECTION III

De l'ouverture à l'élargissement.

Il ressort en définitive que sous la pression des événements, la politique méditerranéenne de la Communauté tend à déborder nettement « l'approche globale méditerranéenne » définie en 1973 et s'oriente désormais dans deux voies distinctes qui auront des implications différentes tant pour les pays concernés que pour la Communauté elle-même, notamment pour ses régions méditerranéennes.

La première voie, résultant de l'approche globale, est celle de l'ouverture méditerranéenne qui se traduit par la conclusion soit d'accords d'association, soit d'accords dits de coopération, soit d'accords commerciaux préférentiels. Dans tous les cas, ces accords comportent des concessions tarifaires de plus ou moins grande importance. Dans les deux premiers cas seulement (association et coopération), les dispositions commerciales se trouvent complétées par un volet de coopération financière et d'assistance technique incluant des dispositions en faveur de la main-d'œuvre originaire de ces pays, travaillant dans la C. E. E.

D'une façon générale ces accords se caractérisent par un manque de symétrie entre les concessions faites par la Communauté à ces pays et la protection qu'ils maintiennent vis-à-vis des exportations tant industrielles qu'agricoles de la Communauté. Si ce déséquilibre paraît temporairement justifié en ce qui concerne les plus deshérités, il l'est beaucoup moins pour ceux qui frappent à la porte de la Communauté. Une diminution progressive de leur protection douanière traduirait au demeurant leur volonté de s'adapter à la libre circulation qui s'imposera le jour de leur adhésion.

La seconde voie, résultant d'options politiques récentes, paraît devoir déboucher sur l'élargissement de la Communauté par l'adhésion de la Grèce, avec laquelle des négociations sont déjà engagées, puis de l'Espagne et du Portugal qui ont manifesté leur intention de poser leur candidature, enfin et peut-être la Turquie pour laquelle on ne peut désormais exclure une demande analogue (1).

Cette nouvelle orientation aura pour la Communauté tant sur le plan politique que sur le plan économique des conséquences beaucoup plus graves dont il convient de mesurer toute la portée.

(1) La demande d'adhésion du Portugal est intervenue le 28 mars 1977.

Sur le plan politique, il est permis de se demander si, dans son état actuel, la Communauté européenne qui est incapable d'affirmer sa cohésion interne et qui est déjà confrontée à de multiples difficultés, est bien inspirée en voulant passer aussi rapidement de l'élargissement nordique à l'élargissement méridional.

Sur le plan économique, il faut être conscient que l'intégration à la C. E. E. des pays du Nord de la Méditerranée est de nature à modifier profondément le fragile équilibre du Marché commun et à remettre en cause certains mécanismes de la politique agricole commune qui vont se révéler encore plus inadaptés à la nouvelle situation.

S'ajoutant aux concessions déjà faites aux autres pays du bassin méditerranéen, les perspectives d'élargissement risquent, sur le plan agricole, de poser à la Communauté les plus graves problèmes.

Il convient donc de prendre la mesure du potentiel agricole de ces pays, de leurs perspectives de développement et de leur capacité d'exportation présente et à venir de façon à pouvoir apprécier les conséquences effectives et prévisibles tant des accords signés que de l'élargissement éventuel. Il n'est pas douteux, en effet, que pour des produits typiquement méditerranéens tels que le vin, certains fruits et légumes, l'huile d'olive, les fleurs, les agrumes, le tabac, etc., la libre entrée ou la plus large entrée de ces produits sur le marché communautaire est de nature à modifier très profondément l'équilibre des marchés, les courants d'échange et, partant, le niveau des revenus des exploitations et des régions concernées, déjà caractérisées par un retard de développement agricole, une forte dépendance de l'agriculture — aux structures souvent déficientes — et un niveau assez faible d'industrialisation.

Il serait dangereux pour la Communauté de ne pas appréhender globalement l'incidence de ces problèmes et de s'en tenir à une approche partielle et successive en fonction d'un calendrier de négociations qui sera nécessairement étalé dans le temps.

C'est la raison pour laquelle vos commissions ne sauraient trop appeler l'attention du Gouvernement français et des instances européennes sur l'impérieuse nécessité, préalablement à toute négociation d'élargissement, de procéder à une analyse globale des problèmes qu'il pose, puis de définir une stratégie globale de l'élargissement, enfin d'arrêter les aménagements de la politique agricole commune qui s'imposeront de toute évidence. D'ores et

déjà, la Communauté a pris conscience, bien que tardivement, de la nécessité de définir une approche globale de sa politique d'ouverture méditerranéenne. En abordant l'élargissement, il lui faut désormais prendre la mesure des engagements qu'elle va contracter, de leurs conséquences sur l'équilibre de ses marchés et des coûts qui en résulteront. *Toute politique d'élargissement qui ne s'inscrirait pas dans une vue globale risquerait en particulier de la conduire à une situation intenable dont les régions méridionales de la Communauté ne manqueraient pas de supporter les plus lourdes conséquences, ce qui constituerait tôt ou tard une grave menace pour son unité.*

Avec le passage de la Communauté à Neuf à une Communauté à Douze, les problèmes changent non seulement de dimension, mais de nature. L'élargissement implique donc une réappréciation globale de la nouvelle Communauté.

Liste des accords C. E. E. - Pays méditerranéens.
(Situation des accords mise à jour en décembre 1976.)

A. — *Cinq Etats déjà liés à la C. E. E. par des accords commerciaux.*
(Article 113 du Traité de Rome.)

PAYS	DUREE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
Espagne	Six ans minimum à dater du 1 ^{er} octobre 1970.	Accord commercial préférentiel (libre échange), J. O., C. E. E. du 16 août 1970-L. 182. Des négociations d'adaptation en cours visent à accroître ces concessions.
Israël	Indéterminée. Un an de préavis pour la dénonciation.	Accord commercial préférentiel conclu en 1975 établissant une zone de libre échange, J. O., C. E. E. du 28 mai 1975-L. 136.
Liban	Cinq ans à dater de l'entrée en vigueur.	Accord commercial préférentiel du 18 décembre 1972 (non ratifié).
Portugal	Durée indéterminée à dater du 1 ^{er} janvier 1973.	Accord commercial préférentiel établissant une zone de libre échange, J. O., C. E. E. du 31 décembre 1972 - L. 301, s'applique à la C. E. E. élargie protocole additionnel signé le 20 septembre 1976.
Yougoslavie	Cinq ans à dater du 1 ^{er} septembre 1973.	Accord commercial non préférentiel, J. O., C. E. E. du 18 août 1973 - L. 224.

B. — Etats liés par des accords d'association ou des accords dits « de coopération ».

(Article 238 du Traité de Rome.)

PAYS	DUREE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
Grèce	Durée indéterminée. Depuis le 1 ^{er} novembre 1962.	Accord d'association établissant une union douanière et visant à l'éventualité d'une adhésion, <i>J. O.</i> du 1 ^{er} novembre 1962. Négociations en cours en vue d'une adhésion, ouvertes le 27 juillet 1976. Protocole additionnel du 28 avril 1975. Accord intérimaire entré en vigueur le 1 ^{er} juillet 1975, <i>J. O.</i> , C. E. E. - L. 123, du 15 mai 1975.
Chypre	1 ^{er} juin 1973 au 30 juin 1977.	Accord d'association visant, au cours de sa deuxième étape, à partir du 1 ^{er} juillet 1977, l'établissement d'une union douanière, <i>J. O.</i> , C. E. E. du 21 mai 1973-L. 133. Négociations d'adaptation en cours.
Malte	Durée indéterminée. Réexamen agricole prévu en 1978.	Accord d'association visant, au cours de sa deuxième étape, à partir du 1 ^{er} juillet 1977, l'établissement d'une union douanière. Protocole complémentaire du 4 mars 1976, <i>J. O.</i> , C. E. E. du 24 avril 1976 - L. 111.
Algérie	Durée indéterminée. Réexamen agricole en 1978.	Accord de « coopération » conclu le 26 avril 1976, <i>J. O.</i> C. E. E. du 28 mai 1976 - L. 141. Application anticipée à compter du 1 ^{er} juillet 1976 des dispositions commerciales par accord intérimaire, <i>J. O.</i> , C. E. E. du 28 mai 1976 - L. 141.
Maroc	Durée indéterminée. Réexamen agricole en 1978.	Accord de « coopération » conclu le 27 avril 1976, <i>J. O.</i> , C. E. E. du 28 mai 1976 - L. 141. Application anticipée à compter du 1 ^{er} juillet 1976 des dispositions commerciales par accord intérimaire, <i>J. O.</i> , C. E. E. du 28 mai 1976 - L. 141.
Tunisie	Durée indéterminée. Réexamen agricole en 1978.	Accord de « coopération » conclu le 25 avril 1976, <i>J. O.</i> , C. E. E. du 28 mai 1976 - L. 141. Application anticipée à compter du 1 ^{er} juillet 1976 des dispositions commerciales par accord intérimaire, <i>J. O.</i> , C. E. E. du 28 mai 1976 - L. 141.

PAYS	DUREE DE L'ACCORD	OBSERVATIONS
Turquie	Durée indéterminée. Depuis le 1 ^{er} décembre 1964.	Accord d'association établissant une union douanière et visant à l'éventualité d'une adhésion, <i>J. O., C. E. E.</i> du 29 décembre 1964 - L. 217. Protocole additionnel du 23 novembre 1970. Protocole complémentaire du 20 juin 1973. Revision en cours.
Egypte	Durée indéterminée.	Accord de « coopération » conclu le 18 décembre 1976. Application anticipée des dispositions commerciales par accord intérimaire du 18 décembre 1976, <i>J. O., C. E. E.</i> du
Jordanie	Durée indéterminée.	Accord de « coopération » conclu le 18 décembre 1976. Application anticipée des dispositions commerciales par accord intérimaire du 18 décembre 1976, <i>J. O., C. E. E.</i> du
Syrie	Durée indéterminée.	Accord de « coopération » conclu le 18 décembre 1976. Application anticipée des dispositions commerciales par accord intérimaire du 18 décembre 1976, <i>J. O., C. E. E.</i> du
Liban	Cinq ans.....	Accord commercial préférentiel du 18 décembre 1972. Protocole d'adaptation de l'accord du 22 mai 1965. Projet d'accord de coopération analogue aux précédents. Négociations reportées.

DEUXIEME PARTIE

CONSEQUENCES ACTUELLES ET POTENTIELLES DES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE

En se lançant dans la politique d'élargissement et d'ouverture vers l'extérieur, la Communauté s'est engagée, sans en bien mesurer les implications économiques, dans un processus qui menace son propre équilibre à un moment où il est particulièrement fragile. Ce processus risque, en effet, d'entraîner une remise en cause de la politique agricole commune telle qu'elle a été menée jusqu'à présent et d'aggraver les tensions et les difficultés des régions méridionales françaises.

Il importe donc d'analyser le plus précisément possible les conséquences acquises et potentielles de la politique méditerranéenne de la C. E. E. en ayant conscience que *le problème posé par cette politique est non seulement un problème en soi, mais aussi un révélateur des insuffisances et des déséquilibres actuels de la politique agricole commune.*

Jusqu'à présent, hormis l'étude réalisée en 1975 par le Comité économique et social de la C. E. E. « sur les perspectives actuelles des productions agricoles méditerranéennes de la Communauté », il n'existe aucun document complet permettant aux parlementaires et aux agriculteurs français de se faire une idée exacte des conséquences de la politique d'élargissement et, plus précisément, des dangers qui pourraient menacer notre agriculture méridionale. Certes, quelques analyses partielles ont été réalisées pour tel ou tel produit, voire pour un pays en particulier. Le problème posé par l'adhésion de l'Espagne, par exemple, a fait l'objet d'une étude du Centre national des jeunes agriculteurs (1). Mais aucune étude d'ensemble n'a, pour l'instant, été réalisée.

Il faut se réjouir, cependant, de la prise de conscience, tardive, mais réelle, du Gouvernement français et de la Commis-

(1) *L'Espagne, un choc pour le futur*, avril 1976.

sion européenne, de la gravité des problèmes posés par l'élargissement. Le premier a confié, en effet, à M. Desouches le soin d'étudier l'ensemble des problèmes que poserait notamment à notre agriculture un éventuel élargissement, et ce thème figurera à l'ordre du jour de la prochaine conférence annuelle réunissant le Gouvernement et la profession agricole. De même, un groupe de travail créé au sein de la Commission européenne doit élaborer un rapport sur le même sujet.

En l'absence de toute étude d'ensemble, il était donc primordial pour les auteurs du présent rapport d'essayer de mieux cerner les conséquences actuelles et potentielles des engagements de la C. E. E. Pour ce faire, il convenait tout d'abord de connaître le potentiel de production et d'exportation des pays méditerranéens bénéficiaires des accords, les politiques de développement agricole menées par ces pays et les résultats auxquels elles risquent d'aboutir.

Il était tout aussi important de savoir, pour les régions méridionales françaises, quelles seront les productions concernées et dans quelle mesure, compte tenu de leurs caractéristiques propres, elles seront affectées par la concurrence des pays signataires ou candidats.

En faisant la synthèse des conséquences prévisibles d'une concurrence accrue pour les différentes productions concernées, dans l'hypothèse d'une ouverture des frontières sans précaution ou limitation, l'élaboration « d'un scénario de l'inacceptable » apparaît comme une méthode utile pour évaluer le coût économique, financier et humain d'une politique d'élargissement inconsidérée. C'est à partir de ce scénario que la réflexion doit permettre de dégager les solutions qu'il serait nécessaire de mettre en place tant au niveau communautaire que national, pour combattre les effets néfastes d'une telle politique.

Telles sont les raisons pour lesquelles la deuxième partie du présent rapport analysera successivement :

- l'équilibre fragile des régions méridionales ;
- les potentiels de production et d'exportation présents et à venir des pays méditerranéens bénéficiaires des accords ;
- les répercussions pour les principales productions méridionales concernées ;
- le scénario de l'inacceptable.

SECTION I

L'équilibre fragile des régions méridionales.

Les régions méridionales françaises qui font l'objet du présent rapport sont essentiellement les régions suivantes : **Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Provence-Côte d'Azur, Corse et Rhône-Alpes**. Les critères qui ont présidé à ce choix sont essentiellement géographiques et climatiques et n'appellent pas d'observations particulières, sauf en ce qui concerne la région Rhône-Alpes.

En effet, une partie de l'agriculture de cette région ne répond pas exactement aux caractéristiques des régions méridionales. Cependant, en raison de l'importance des cultures fruitières, légumières et viticoles dans plusieurs des départements composant cette région et compte tenu des difficultés rencontrées pour déterminer une frontière précise au sein de la région, il a paru plus satisfaisant et plus commode sur le plan de l'utilisation des statistiques de retenir l'ensemble de la région Rhône-Alpes.

Cette définition extensive des régions méridionales françaises est d'autant plus justifiée qu'elle permet d'avoir une vision plus globale des répercussions de la politique d'ouverture et d'élargissement de la Communauté.

*

* *

Si l'éventualité d'un prochain élargissement de la C. E. E. suscite de fortes préoccupations c'est que, sur un plan général, l'économie des régions méridionales est déjà relativement fragile. L'industrie est moins importante que dans les autres régions françaises et le développement des activités tertiaires est insuffisant pour procurer tous les emplois nécessaires. **Dans ces conditions, tout ce qui pourrait porter atteinte au développement de l'agriculture est de nature à compromettre dangereusement l'équilibre économique régional.**

Or l'agriculture des départements du Midi, malgré son importance dans l'économie nationale et régionale, apparaît vulnérable à de nombreux points de vue. Dans la mesure où elle se révèle, d'autre part, difficilement adaptable on imagine les problèmes que poserait un élargissement de la C. E. E. réalisé sans aucune précaution.

Pour se faire une idée plus précise de la situation économique des régions méridionales, il convient d'examiner les principales données relatives à la population, à la valeur de la production et du revenu agricole, ainsi qu'aux caractéristiques des structures de production.

1. — *La démographie.*

Si l'on se réfère aux résultats du recensement général de la population de 1975, la population totale des régions concernées est légèrement supérieure à 15 millions d'habitants, ce qui représente 29 % de la population française globale.

Sur ce total, trois millions de personnes vivent actuellement dans les zones rurales, ce qui représente 31,2 % de la population rurale française. La population agricole s'élève, quant à elle, à 1 570 000 personnes, soit 34,1 % de la population agricole totale.

Depuis 1970, l'évolution se fait au même pas que dans le reste de la France agricole et rurale, avec une très légère tendance à une décroissance démographique un peu supérieure à la moyenne nationale. Ici comme ailleurs, la plus grosse vague d'exode agricole est passée et la population rurale, si elle continue à diminuer, ne le fait que par répercussion directe de la réduction de la population agricole. Celle-ci devrait diminuer de 150 000 personnes d'ici à 1980, puis de 160 000 personnes supplémentaires de 1980 à 1985.

A l'heure actuelle, une des caractéristiques de cette population agricole, est l'importance du nombre des exploitants âgés. Leur moyenne d'âge est, en effet, supérieure à la moyenne française. Ainsi, en 1970, elle variait entre plus de cinquante-cinq ans (pour la Corse) et plus de cinquante-deux ans (pour le Midi-Pyrénées) alors qu'elle était de cinquante et un ans pour l'ensemble de la France. Cela rend difficile au moins dans l'immédiat, tout espoir de reconversion rapide. Par contre, à plus long terme, il y a là une donnée favorable à l'évolution de l'agriculture car le départ d'agriculteurs âgés pourrait libérer certaines terres, tandis que l'arrivée d'exploitants plus jeunes pourrait faciliter d'éventuelles reconversions.

2. — La valeur de la production et du revenu agricole.

Pour mesurer l'importance de l'agriculture méridionale dans l'économie nationale et régionale, il suffit de citer quelques chiffres relatifs à la valeur de la production.

Ainsi, la production finale agricole des régions concernées a atteint en 1974, la valeur de 28 350 millions de francs, soit 27,6 % de la production agricole finale française, ce qui est appréciable.

Cette constatation doit, cependant, être nuancée si l'on considère pour chacune des régions la valeur de la production finale ramenée à l'hectare de superficie totale. Comme l'indique le tableau ci-après, les résultats enregistrés pour les six régions sont tous inférieurs à la moyenne nationale, évaluée à 1 883 F par hectare. C'est donc le signe d'une relative modestie de la valeur réelle de la production de ces régions.

	ENSEMBLE			PRODUCTION ANIMALE				PRODUCTION végétale sans le bois.	
	1973	1974	Par hectare de superficie totale.	1973	1974	Part de l'ensemble.		1973	1974
						1973	1974		
	Millions de francs.			Millions de francs.		P. 100.		Millions de francs.	
Aquitaine	6 945	6 356	1 535	2 612	2 946	37,6	46,3	4 333	3 411
Midi - Pyrénées	5 544	6 076	1 339	3 198	3 457	57,7	56,9	2 345	2 619
Rhône - Alpes	5 738	5 999	1 373	3 198	3 440	55,7	57,3	2 539	2 559
Languedoc - Roussillon	5 263	4 977	1 813	471	525	8,9	10,6	4 793	4 452
Provence - Côte d'Azur	4 118	4 486	1 427	665	665	16,1	14,8	3 453	3 821
Corse	439	456	525	64	69	14,6	15,2	375	387
Ensemble	97 453	102 417	1 883	49 857	53 396	51,2	52,1	47 589	49 021

Ces résultats doivent toutefois être considérés comme provisoires.

La superficie totale apparaissant ici correspond à l'ensemble du territoire, qu'il soit cultivé ou non.
Ministère de l'agriculture (service central des enquêtes et études statistiques).

La répartition entre productions végétales et animales est parfaitement illustrée dans le tableau suivant qui précise la part occupée dans la production agricole régionale par les principaux produits. On constate la place prépondérante de la production végétale par rapport à la production animale dans les régions Languedoc - Rous-

sillon (90,3 %), Provence - Côte d'Azur (84,5 %), Corse (85,1 %) et dans une moindre mesure en Aquitaine (58 %). Seuls le Midi - Pyrénées (42,7 %) et Rhône - Alpes (43,5 %) ont des résultats inférieurs à la moyenne nationale.

A l'intérieur de la production végétale, il faut noter que *les légumes, les fruits et le vin représentent dans la plupart des régions méridionales des moyennes supérieures à la moyenne nationale.*

Alors que pour la France entière, les légumes représentent 6 % de la production finale, ils en assurent plus de 19 % en Provence, plus de 7 % dans le Languedoc - Roussillon et en Corse. Pour les fruits, la moyenne nationale est de 3,8 % et de 19 % en Provence, 10 % dans le Languedoc - Roussillon, 8,7 % en Corse, 7,2 % pour Rhône - Alpes, 6,8 % en Aquitaine et 4,9 % pour Midi - Pyrénées.

Quant au vin, alors que la part est de 12,4 % pour la France entière, elle est de 69,8 % en Corse, 67,4 % en Languedoc - Roussillon, 25,9 % en Aquitaine, 21 % en Provence - Côte d'Azur.

En définitive, si l'on compare la part occupée par les trois produits, vins, fruits et légumes, par rapport à la production agricole finale dans chaque région, on constate qu'elle atteint 85,5 % en Corse, 84,9 % en Languedoc, 59,9 % en Provence - Côte d'Azur, 38,9 % en Aquitaine, 25,5 % pour Rhône - Alpes et 17,2 % pour Midi - Pyrénées, contre 22,5 % dans l'ensemble de la France.

Cette spécialisation des régions méridionales dans certaines cultures a des conséquences dont il faut mesurer la portée. Certes, le degré de spécialisation est beaucoup moins marqué dans les régions Midi - Pyrénées, Rhône - Alpes et Aquitaine. Néanmoins, pour les exploitations qui se consacrent uniquement à l'une des trois cultures, fruits, légumes ou vins, il convient de prendre en compte l'extrême irrégularité de la production et, par conséquent, du revenu. Car, et c'est l'une des caractéristiques des cultures méridionales, elles sont très sensibles aux aléas climatiques.

Production finale. — Moyenne de 1973 à 1974.

Ministère de l'agriculture (Service central des enquêtes et études statistiques).

	PRODUCTION VEGETALE (sans le bois).					PRODUCTION ANIMALE				
	Ensemble.	Dont				Ensemble.	Dont			
		Céréales.	Légumes.	Fruits.	Vins.		Viande de		Lait.	Volailles et œufs.
							Gros bovins.	Porcins.		
Pourcentage de la production agricole régionale.										
Aquitaine	58,0	14,3	6,2	6,8	25,9	42,0	5,1	5,4	8,4	9,7
Midi - Pyrénées ..	42,7	19,3	4,6	4,9	7,7	57,3	8,3	9,1	12,0	9,3
Rhône - Alpes	43,5	10,2	4,8	7,2	13,5	56,5	7,4	6,6	19,6	10,1
Languedoc - Rous- sillon	90,3	3,0	7,5	10,0	67,4	9,7	0,8	1,1	1,4	3,0
Provence - Côte d'Azur	84,5	5,4	19,6	19,0	21,3	15,5	1,0	3,8	1,4	3,4
Corse	85,1	0,0	7,0	8,7	69,8	14,9	0,8	2,8	4,6	2,6
France entière ..	48,3	17,0	6,3	3,8	12,4	51,6	11,9	7,5	16,0	7,1

La valeur de la production finale comprend la commercialisation, l'autoconsommation et les variations de stocks ; elle est donc établie dans l'optique de la production, l'optique de la commercialisation ne comprenant pas les variations de stocks.

Ces résultats sont provisoires.

Cette vulnérabilité des exploitations méridionales est d'autant plus grave, que les cultures considérées exigent des investissements lourds et de longues immobilisations de capitaux, ce qui suppose très souvent un fort endettement. Dans ces conditions, toute baisse de revenu prend une allure dramatique en raison des remboursements à effectuer. L'analyse du *résultat brut d'exploitation* (R. B. E.) confirme cette constatation.

Pour l'ensemble des régions du Midi, le R. B. E. a atteint en 1974 la valeur de 13 899 millions de francs soit 27,8 % du R. B. E. global français. Le R. B. E. par exploitation, quant à lui, est très inférieur au R. B. E. moyen français (évalué à 33 700 F en 1974) dans toutes les régions méridionales à l'exception de la Provence-Côte d'Azur où il dépasse à peine 37 000 F.

Valeur du résultat brut d'exploitation en 1973 et 1974.

	R. B. E.		R. B. E. - 1974	
	1973	1974	Par hectare de S A U.	Par exploitation.
	Millions de francs.		Milliers de francs.	
Aquitaine	3 895	2 789	1,61	24,8
Midi - Pyrénées	2 727	2 852	1,09	23,5
Rhône - Alpes	3 164	3 145	1,65	23,4
Languedoc - Roussillon	2 832	2 297	2,03	26,4
Provence - Côte d'Azur	2 465	2 555	3,63	37,3
Corse	275	261	1,94	30,3
Ensemble	51 231	49 913	1,58	33,7

3. — *Les structures de production.*

C'est à propos des structures de production que la fragilité de l'agriculture méridionale apparaît le plus nettement.

Les exploitations agricoles sont au nombre de 505 600 en 1975, ce qui représente 36,1 % du nombre des exploitations françaises. On en comptait 580 700 en 1970, soit une diminution de 75 100 entre 1970 et 1975. Il est probable que cette diminution sera plus faible dans les prochaines années ; elle atteindrait 14 000 d'ici à 1980 et 1985.

Il disparaîtra donc moins d'exploitations dans les dix prochaines années, qu'au cours des cinq dernières. Cela représente un peu moins, proportionnellement, que la moyenne nationale puisque ces régions rassembleront, en 1985, 34,6 % des exploitations, contre 36,1 % aujourd'hui.

Si l'on analyse plus en détail la structure des exploitations, on constate la place importante occupée par les exploitations de moins de 10 hectares, qui représentent plus de 53 % de l'effectif total. Les exploitations de plus de 50 hectares ne représentent, quant à elles, qu'environ 5 % de l'effectif total.

La faiblesse de la taille des entreprises agricoles apparaît très nettement si l'on examine la Surface Agricole Utile (S. A. U.) moyenne par exploitation. Alors que pour l'ensemble de la France

elle était, en 1975, de 21,3 hectares, elle atteignait 15,4 hectares pour l'Aquitaine, 14,2 pour Rhône - Alpes, 13 pour le Languedoc - Roussillon, 10,3 pour la Provence - Côte d'Azur, 15,6 pour la Corse et 21,4 pour Midi - Pyrénées.

Cet extrême morcellement s'est maintenu jusqu'à présent car les cultures pratiquées (vignobles, vergers et maraîchage) procurent un haut niveau d'emploi et de revenu par hectare. Néanmoins, il y a là un frein très réel à toute perspective d'évolution. Cette situation rend, en particulier, difficile toute reconversion vers d'autres cultures exigeant des superficies supérieures.

Comme l'indique le tableau ci-après, les exploitations occupent 29,3 % de la S. A. U. française, 33,5 % des herbages permanents (ce qui s'explique aisément dans la mesure où l'on y retrouve la totalité des massifs alpin et pyrénéen et la majeure partie du Massif Central) mais seulement 21,4 % des terres labourables. En revanche, et cela d'ailleurs ne fait que confirmer les résultats déjà examinés à propos de la valeur de la production agricole, *elles occupent 55,2 % des superficies maraîchères, 74,8 % des vergers, 76,5 % du vignoble et 50 % des cultures florales.*

Les superficies globales par spéculation étant pratiquement stabilisées, les surfaces moyennes évolueront peu dans les dix prochaines années, augmentant d'un à deux hectares selon les régions.

Il est donc patent que nous nous trouvons en présence, dans ces régions, d'une agriculture familiale, très spécialisée et désormais à peu près stable. Le changement, lui sera très difficile. Autant des améliorations de techniques de production ou de mise en marché seront rapidement assimilées, autant une reconversion serait refusée a priori. L'évolution des productions et de leurs débouchés paraît donc déterminante pour le devenir de ces exploitations.

Utilisation du territoire dans les régions méridionales en 1976.

(En milliers d'hectares.)

	TERRES labourables.	SURFACES toujours en herbe.	VIGNES	CULTURES fruitières.	CULTURES maraîchères.	CULTURES florales.	TOTAL S. A. U.	SUPERFICIE totale.
Aquitaine	911,5	620,2	165,2	21,9	1,9	0,2	1 740,0	4 183,4
Languedoc-Roussillon	237,2	521,0	448,3	32,0	5,8	0,2	1 257,9	2 776,1
Midi-Pyrénées	1 533,6	1 088,3	107,3	22,2	1,8	»	2 770,5	4 559,7
Provence - Côte-d'Azur - Corse	264,0	1 021,9	187,8	51,4	16,8	2,6	1 608,4	4 052,1
Rhône-Alpes	722,4	1 229,6	82,2	39,6	1,9	0,4	2 108,6	4 496,7
France entière	17 088,5	13 336,9	1 294,7	223,1	51,0	6,8	32 359,5	54 908,7
Part des régions méridionales.....	21,4 %	33,5 %	76,5 %	74,8 %	55,2 %	50 %	29,3 %	36,5 %

S. C. E. E. S. : statistiques provisoires.

SECTION II

Les potentiels de production et d'exportation des pays méditerranéens bénéficiaires des accords.

Avant d'analyser le potentiel de production et d'exportation des pays concernés, il convient de préciser les critères qui ont présidé au choix des pays méditerranéens qui font l'objet de cette étude. Parmi les dix-sept pays riverains de la Méditerranée susceptibles d'être intéressés, n'ont été retenus, en effet, que ceux dont l'agriculture était suffisamment importante pour concurrencer l'agriculture des régions méridionales françaises. Les pays du Proche-Orient, Syrie, Liban, Egypte et Libye, ne paraissent pas devoir présenter des dangers particuliers ; Chypre et Malte ne disposent que de quantités exportables réduites. Quant à la Yougoslavie et à l'Albanie, leur cas n'a pas été envisagé parce qu'elles ne sont pas directement concernées par la politique d'ouverture et d'élargissement de la Communauté.

Dans ces conditions, seuls deux groupes de pays doivent être retenus. Il s'agit, d'une part, des pays bénéficiaires de la politique d'ouverture de la Communauté, c'est-à-dire essentiellement les trois pays du Maghreb : Algérie, Maroc, Tunisie, ainsi qu'Israël. Il s'agit, d'autre part, des pays concernés par la politique d'élargissement de la Communauté, intéressés par une adhésion éventuelle au Marché commun, c'est-à-dire l'Espagne, la Grèce et le Portugal.

A. — LES PAYS CONCERNÉS PAR LA POLITIQUE D'OUVERTURE

Les pays du Maghreb sont caractérisés par une unité géographique, économique et humaine qui justifie qu'on les étudie ensemble. C'est la raison pour laquelle leur potentiel de production sera d'abord analysé. Celui d'Israël sera examiné ensuite.

1. — *Les pays du Maghreb.*

Pour se faire une idée du potentiel agricole des trois pays du Maghreb, il est nécessaire d'étudier l'évolution des données de base relatives à la population, à l'utilisation des terres ainsi que celles relatives à la production, à la consommation et à la capacité exportatrice des produits les plus sensibles pour les régions méridionales françaises.

1° *L'utilisation des terres :*

Comme on peut le constater à la lecture du tableau suivant, le potentiel directement agricole de chacun des trois pays n'est pas très élevé. En Algérie, 6,8 millions d'hectares sur 44 millions sont cultivés, 4,5 millions sur 7,8 le sont en Tunisie et 7,5 millions sur 20 au Maroc. Les conditions climatiques ne sont favorables que dans une étroite bande littorale où se situe, par ailleurs, l'essentiel des terres irriguées.

Utilisation des terres en 1974.
(1 000 hectares.)

	P A Y S		
	Algérie.	Tunisie.	Maroc.
	Superficies		
Superficie agricole	44 210	7 760	19 940
Terres arables	6 240	4 510	7 000
Cultures permanentes	550		440
Pâturages permanents	37 420	3 250	12 500
Superficies irriguées	270	80	850

La colonisation française avait un peu amélioré la production de cultures vivrières (céréales de zone sèche, blé dur et seigle notamment) et largement développé le vignoble et l'agrumiculture, ainsi que le maraîchage. Cela se comprend aisément car le climat s'y prête et la France offrait un débouché garanti à ces productions.

Après l'indépendance, les gouvernements des trois pays ont sensiblement réduit la part du vignoble. Ils ont tenté d'y substituer des cultures maraîchères, un peu de betterave à sucre et quelques plantes fourragères. Mais, pour le reste, l'ancienne structure a subsisté.

2° La population :

La démographie des trois pays nord-africains est l'une des plus élevées du monde : le taux annuel de croissance se situe entre 30 et 35 pour mille (à comparer au taux français : de 5 à 7 pour mille). De ce fait, comme le montre le tableau ci-après, l'augmentation de la population y est vertigineuse.

Données démographiques.
(Millions d'habitants.)

	P A Y S		
	Algérie.	Tunisie.	Maroc.
	Population		
1970	14	5,1	15,7
Croissance 1970-1975 (°/∞).....	35	31	34
1975	16,7	6	18,6
Croissance 1975-1980 (°/∞).....	32	30	32
1980	19,5	6,9	21,8
Croissance 1980-1985 (°/∞).....	25	25	25
1985	22,1	7,8	24,6

Les prévisions qui sont faites dans ce tableau laissent prévoir un léger ralentissement de la croissance démographique pour tenir compte de la tendance à l'urbanisation, du franchissement du seuil de développement qui freine la natalité, des discrets efforts des gouvernements pour ralentir la nuptialité (on touche là à des sujets couverts par les taboux religieux, très puissants dans ces Etats *islamiques*). Toutefois, la tendance lourde est si forte — elle remonte aux années trente — qu'elle produit de façon inexorable ses effets mécaniques. La décélération sera très faible et ne commencera à se faire sentir qu'au-delà de l'an 2000.

Ces hypothèses conduisent à ramener le taux antérieur de 35 pour mille aux environs de 30 pour mille entre 1975 et 1980 et de 25 pour mille entre 1980 et 1985. Cela n'empêche pas la population de l'Algérie de passer de 17 millions en 1975 à 22 millions en 1985, celle de la Tunisie de 6 à 8 millions et celle du Maroc de 19 à 25 millions, en données arrondies.

Au cours des dix années à venir, le problème principal des trois gouvernements sera de tenter de nourrir cette population prolifé-

rante (1 500 bouches de plus chaque jour pour l'Algérie, par exemple). La structure de la production agricole ne permet pas de parvenir à l'autosuffisance et le commerce extérieur risque de ne pas dégager les ressources nécessaires au financement des importations alimentaires vitales.

On peut d'ores et déjà en déduire que, malgré l'ambition des gouvernements, le flot des travailleurs émigrant en Europe ne se tarira pas. Par leurs envois d'argent à leurs familles, ils grossissent la masse de devises dont ont besoin leurs pays, qui poursuivront par ailleurs le développement de leur politique touristique.

Il est cependant à craindre que, dans cinq ans, l'Algérie principalement, le Maroc et la Tunisie à un moindre degré, ne relèvent purement et simplement de l'aide alimentaire. Ils se trouveront en effet, à cette époque, au creux de la vague, la croissance démographique prenant largement de vitesse les efforts de développement.

3° *La politique agricole :*

Les gouvernements algérien, tunisien et marocain sont conscients des risques de disette encourus par leurs pays. Aussi leur politique agricole ressemble-t-elle beaucoup à celle des pays en développement disposant d'un marché proche constitué par des pays industrialisés et riches.

Cette politique repose sur le principe : « accentuer la production de produits à faible valeur nutritionnelle et à forte valeur ajoutée, l'exporter le plus possible et importer des produits à forte valeur nutritionnelle et à faible valeur ajoutée. »

Elle permet d'augmenter, souvent au-delà des normes occidentales de la productivité, la population agricole au travail (au prix d'un sous-emploi effectif considérable), de la fixer dans les régions rurales et d'éviter ainsi le gonflement des agglomérations urbaines — génératrices de fortes dépenses budgétaires. Les produits maraîchers et les agrumes répondent parfaitement à ces caractéristiques, la vigne également et les gouvernants doivent regretter aujourd'hui d'avoir encouragé les arrachages de façon un peu précipitée.

Cette politique se prolonge par l'implantation et le développement d'une petite industrie alimentaire, basée d'abord sur le conditionnement (important générateur d'emplois), ensuite sur la transformation primaire, conserves, jus, confitures.

Cette politique a été appliquée avec des résultats inégaux d'un pays à l'autre. La réussite est incontestable au Maroc, réelle en Tunisie, moins évidente en Algérie. *Maroc et Tunisie ont mené de pair développement industriel et expansion agricole, alors que l'Algérie semble s'être un peu laissé prendre aux mirages de l'industrialisation et de la production pétrolière.* Elle a négligé son secteur agricole, ce qui accroît aujourd'hui l'acuité de ses problèmes alimentaires.

4° *Les productions agricoles :*

Les productions intéressant nos régions méditerranéennes peuvent être réparties en trois groupes : non concurrentes, faiblement concurrentes, concurrentes.

On peut classer dans le premier groupe les agrumes, les raisins de table et l'huile d'olive ; dans le deuxième les jus d'agrumes et les tomates fraîches ; dans le troisième le vin et les concentrés de tomates. Encore doit-on nuancer ces classements en tenant compte des calendriers de production, des contingents, de la volonté des pays du Maghreb de diversifier leurs marchés d'exportation — en s'orientant plus vers l'Afrique que vers les pays occidentaux — et des quantités disponibles à l'exportation.

Le pourcentage exporté de la production peut constituer un critère du degré de réussite de la politique agricole définie plus haut. Pour la période 1972-1974, on enregistre les résultats suivants :

- agrumes : 62 % pour le Maroc, 32 % en Tunisie et 24 % en Algérie ;
- jus d'agrumes : 80 % au Maroc et 86 % en Algérie ;
- vins : 79 % au Maroc, 74 % en Tunisie et 77 % en Algérie ;
- tomates fraîches : 52 % au Maroc, rien ailleurs ;
- concentrés de tomates : 92 % au Maroc, 88 % en Tunisie ;
- huile d'olive : 88 % au Maroc, 86 % en Tunisie, 25 % en Algérie.

Les positions ne sont pas irrémédiablement figées, parce que certaines productions se développent ou, à l'inverse, parce que la consommation locale (souvent liée au développement du tourisme) absorbera une part croissante de la production.

Pour évaluer les risques de concurrence, ont été éliminées toutes les productions céréalières, animales et florales, ainsi que les conserves de poisson, soit parce que les pays du Maghreb sont déficitaires dans ces productions, soit parce que les tonnages exportés ne sont pas significatifs.

Ainsi, comme l'indique le tableau ci-dessous, les importations françaises en provenance du Maghreb sont inexistantes ou quasi inexistantes pour les produits avicoles, la viande de mouton et le blé dur.

Pour les conserves de poisson, les importations en provenance du Maghreb dépassent à peine 20 % du total des importations.

Quelques importations françaises en 1975.
(1 000 tonnes.)

PRODUITS	TOTAL	DONT Maghreb.	PREMIER fournisseur.
Blé dur.....	334,2	5,3	U. S. A. 212,0
Aviculture	0	0	
Viande de mouton.....	50,0	0	Grande-Bretagne 25,0
Conserves de poisson.....	43,3	9,2	Maroc 27,9
Conserves de légumes.....	115,7	33,3	Maroc 9,2
Vins	926,0	80,0	Italie 827,0

Telles sont les raisons pour lesquelles seuls ont été retenus dans cette analyse les six produits suivants : les agrumes, les jus d'agrumes, le vin, les tomates fraîches et concentré, l'huile d'olive.

a) Agrumes :

Les agrumes ne concurrencent pas directement nos régions méridionales, pour la simple raison que leur production y est négligeable sauf en Corse. C'est l'Italie dans l'immédiat, plus tard l'Espagne dans l'éventualité de son adhésion, qui ressentiront le plus l'effet des exportations maghrébines vers la C. E. E. Ils sont pris cependant en compte parce que, dans le courant de l'hiver, une certaine substitution peut s'opérer entre les pommes et les agrumes si ceux-ci sont offerts aux consommateurs à des prix très compétitifs. Aucune étude n'a été réalisée dans ce domaine, mais le problème est ressenti comme tel par les professionnels.

D'un total de 480 000 tonnes en 1972-1974, les ventes d'agrumes vers la C. E. E. pourraient passer (voir tableau) à 500 000 tonnes

en 1980 pour atteindre 555 000 tonnes en 1985. Le Maroc, qui représente 80 % de ces exportations, conservera sa prééminence, bien que la Communauté ne constitue plus que 60 % de ses débouchés dans dix ans contre 66 % aujourd'hui.

La Tunisie paraît être parvenue au plafond de ses capacités de production et la consommation indigène augmentera plus vite que la production. Cela diminuera sensiblement ses disponibilités à l'exportation.

Pour des raisons qui tiennent autant aux mentalités qu'au système politico-économique, l'Algérie a laissé se dégrader son patrimoine agrumicole. Certains vergers, merveilleux il y a quinze ans, sont aujourd'hui irrémédiablement perdus. Les efforts de reprise en main de l'ensemble du secteur agricole commencent, toutefois, à se faire sentir dans ce secteur, si bien que l'on peut escompter une augmentation de la production de près de 30 % en dix ans. Les nécessités alimentaires absorberont la totalité de ce surplus. Les exportations totales diminueront donc de 10 000 tonnes mais les possibilités nouvelles offertes par la C. E. E. permettront une augmentation de 10 000 tonnes des exportations vers la Communauté.

b) Jus d'agrumes :

Le cas des jus d'agrumes (oranges, citrons, pamplemousses) n'est pas négligeable, car peu à peu, les jus de fruits se substituent partiellement aux boissons alcoolisées, parce que les jus d'agrumes peuvent entrer en concurrence avec ceux de raisin, de pomme ou d'abricot. Leurs exportations sont le fait de l'Algérie et du Maroc. Avec 50 000 tonnes vendues actuellement à la C. E. E., elles représentent l'équivalent de la moitié de la consommation française de jus de fruits. Elles resteront à ce niveau jusqu'en 1980 car les capacités de production sont saturées. Elles passeront, en 1985, à 60 000 tonnes du fait d'une sensible augmentation de la production, dont une partie sera absorbée par la consommation locale.

Le pourcentage exporté de la production passera, de ce fait, de 80 % à 75 % pour le Maroc et de 86 % à 78 % en Algérie.

c) Vins :

Du fait de la perte du marché français, consécutive à l'accession à l'indépendance, qui les a placés, vis-à-vis de la C. E. E., dans la position de pays tiers, les pays nord-africains ont totalement réorienté leur politique d'exportation. Actuellement, leurs ventes à la Communauté (effectuées en quasi-totalité en France) ne repré-

sentent que 18 % de leurs exportations totales de vin : 47 % pour le Maroc, 41 % pour la Tunisie et 10 % pour l'Algérie. L'U. R. S. S., les Etats-Unis, Cuba, les pays socialistes et africains sont aujourd'hui leurs clients les plus importants.

Les pays du Maghreb n'ont pas l'intention de redonner à la vigne la place qu'elle occupait autrefois. Cependant, on peut escompter une légère augmentation du vignoble en Algérie et, surtout, une sensible amélioration des rendements, par des traitements plus suivis, un meilleur réencépagement et une technique plus fine. En dix ans, la production devrait augmenter de 18 % en Algérie, de 7 % en Tunisie (où le vignoble sera légèrement agrandi) et de 16 % au Maroc.

Une part non négligeable de cette augmentation sera absorbée par la consommation locale, mais les quantités disponibles à l'exportation augmenteront. Le surplus exportable devrait passer de 595 000 tonnes à 645 000 tonnes (+ 27 %) pour l'Algérie, mais il diminuera de 98 000 tonnes à 92 000 tonnes (— 6 %) pour la Tunisie et de 75 000 tonnes à 70 000 tonnes (— 7 %) pour le Maroc.

Dans le cas du vin, le traité de coopération avec la C. E. E. devrait inciter les pays du Maghreb à réorienter une fois encore leurs exportations, vers ce marché à nouveau privilégié, en dépit des contingents initiaux qui pourraient être fixés mais qui ne résisteront pas à l'épreuve du temps. D'ici à 1985, les ventes à la Communauté devraient représenter 23 % des exportations totales de vins algériens, 60 % de celles de la Tunisie et 57 % de celles du Maroc.

Les exportations algériennes seront les grandes bénéficiaires de ce nouveau cadre, puisque les ventes à la C. E. E. devraient être multipliées par 2,5 (150 000 tonnes contre 60 000 tonnes), la Tunisie augmentant les siennes de 15 000 tonnes et le Maroc de 5 000 tonnes. Ces volumes resteront, certes, très éloignés des exportations d'autrefois vers la France (900 000 tonnes), mais le progrès restera sensible.

Vendus pratiquement en A. O. C., les vins tunisiens et marocains ne devraient perturber aucun courant commercial important dans la C. E. E., d'autant que leur croissance restera peu importante. *Il n'en est pas de même des vins algériens, qui correspondent à des marchés très précis, notamment en France. Un accès plus libéral à notre marché concurrencera directement les vins de table français car ils sont et resteront meilleurs et moins chers qu'eux. Par rico-*

chet, ils se substitueront à des vins italiens de caractéristiques correspondantes. En effet, réduisant la consommation de vins courants français, ils diminueront plus que proportionnellement les ventes italiennes en France, les vins italiens étant destinés au coupage et à l'amélioration des vins de table produits en France.

d) Tomates :

Les tomates représentent un élément important de l'agriculture nord-africaine. Aujourd'hui, par exemple, la seule production marocaine représente plus de 70 % de celle de la France, celle des trois pays 172 % de la production française de tomates fraîches. Cette culture, forte utilisatrice de main-d'œuvre et très rentable, sera largement développée dans les trois pays : en dix ans, + 64 % au Maroc, + 72 % en Tunisie et + 26 % en Algérie.

L'essentiel des exportations de tomates fraîches est dirigé sur la C. E. E. et ce courant se développera dans l'avenir, avec l'apparition de la Tunisie sur le marché. Cette évolution ne devrait pas gêner les producteurs français, en raison des accords d'échelonnement des ventes selon un calendrier très rigoureux et bien respecté par le Maroc (seul exportateur actuellement). A la limite, ce sont les Pays-Bas, qui détiennent, avec leur tomates de serre une position éminente sur le marché français, qui pourraient pâtir de l'augmentation des ventes nord-africaines.

La situation est un peu plus délicate pour ce qui concerne le concentré, où le marché est déjà très déséquilibré. Les exportations maghrébines ne sont pas très importantes (14 000 tonnes aujourd'hui sur l'ensemble de la C. E. E., 22 000 tonnes dans dix ans), mais toute quantité supplémentaire entrant en Europe provoque désormais de sérieux troubles pour les producteurs.

Ce problème, le plus préoccupant, sans doute, pour nos régions méridionales, sera traité plus loin mais il était important de le signaler dès maintenant.

e) Huile d'olive :

Cette production est ici mentionnée pour mémoire. L'essentiel des exportations marocaines est dirigé vers le Portugal, celles de la Tunisie vers l'Italie. Compte tenu des habitudes alimentaires françaises et de l'extrême faiblesse de la production nationale, l'extension des exportations nord-africaines ne concernera pas les producteurs français.

Au total, l'élargissement du marché communautaire aux produits agricoles des pays du Maghreb ne devrait pas provoquer de graves perturbations en France, soit que nous ne produisions pas ce qu'ils vendent (agrumes et jus d'agrumes, huile d'olive), soit que leurs productions soient complémentaires des nôtres (tomates fraîches). Seuls le vin, dans une certaine mesure, et le concentré de tomate, en raison de la crise qui affecte déjà cette industrie, peuvent poser quelques problèmes délicats. Ceux-ci devraient trouver aisément des solutions négociées, car d'autres intérêts, beaucoup plus importants de part et d'autre, seront alors en jeu.

Productions et productions potentielles.
(1 000 tonnes.)

PRODUITS	PAYS		
	Algérie.	Tunisie.	Maroc.
Agrumes :			
1972-1974	535	95	910
1980	595	100	1 100
1985	690	110	1 300
Jus d'agrumes :			
1972-1974	35	3	25
1980	35	5	30
1985	40	5	40
Raisins de table :			
1972-1974	105	145	110
1980	115	145	110
1985	135	160	120
Vins :			
1972-1974	770	140	125
1980	830	145	130
1985	910	150	145
Tomates fraîches :			
1972-1974	135	215	250
1980	145	305	350
1985	170	370	410
Concentrés de tomates :			
1972-1974	5	8	13
1980	7	8	16
1985	10	10	20
Huile d'olive :			
1972-1974	20	105	40
1980	25	145	55
1985	30	160	60

Consommations apparentes (1).
(Kilogrammes/habitant — 1 000 tonnes/totales.)

PRODUITS	PAYS					
	Algérie.		Tunisie.		Maroc.	
	Kg/hab.	Total.	Kg/hab.	Total.	Kg/hab	Total.
Agrumes :						
1972-1974	18,7	290	9,80	55	15,2	265
1980	18,5	360	10	70	16	350
1985	20	440	10	80	17	420
Jus d'agrumes :						
1972-1974	0,32	5	0,53	3	0,29	5
1980	0,35	7	0,55	4	0,35	8
1985	0,40	9	0,60	5	0,40	10
Raisins de table :						
1972-1974	6,76	105	25,80	145	6,32	110
1980	5,90	115	21	145	6	110
1985	6,10	135	20,50	160	4,90	120
Vins :						
1972-1974	11,27	175	7	42	2,30	40
1980	11,50	225	7,50	52	2,50	55
1985	12	265	7,50	58	3	75
Tomates fraîches :						
1972-1974	6,76	105	29,36	165	2,30	40
1980	5,40	105	29,50	205	2,50	55
1985	5	110	30	235	4	100
Concentrés de tomates :						
1972-1974	(a) n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.
1980	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.
1985	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.
Huile d'olive :						
1972-1974	0,97	15	2,67	15	0,29	5
1980	1	20	2,60	20	0,30	7
1985	1,10	25	2,50	20	0,40	10

(a) n. s. : non significatif.

(1) Les consommations apparentes s'entendent, variations de stocks et consommations touristiques incluses.

Exportations et exportations potentielles.

(1 000 tonnes.)

PRODUITS	PAYS					
	Algérie.		Tunisie.		Maroc.	
	Totales.	Vers C. E. E.	Totales.	Vers C. E. E.	Totales.	Vers C. E. E.
Agrumes :						
1972-1974	130	80	30	30	565	375
1980	120	90	10	10	650	400
1985	120	90	15	15	750	450
Jus d'agrumes :						
1972-1974	30	30	n. s.	n. s.	20	20
1980	28	28	n. s.	n. s.	22	22
1985	31	31	n. s.	n. s.	30	30
Raisins de table :						
1972-1974	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.
1980	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.
1985	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.
Vins :						
1972-1974	595	60	98	40	75	35
1980	605	80	93	50	75	40
1985	645	150	92	55	70	40
Tomates fraîches :						
1972-1974	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	130	125
1980	n. s.	n. s.	50	50	195	150
1985	n. s.	n. s.	75	75	185	150
Concentrés de tomates :						
1972-1974	n. s.	n. s.	7	6	12	8
1980	5	n. s.	7	6	15	10
1985	5	n. s.	8	7	18	15
Huile d'olive :						
1972-1974	5	5	90	60	35	35
1980	5	5	125	80	48	40
1985	5	5	140	100	50	45

n. s. = non significatif.

2. — L'agriculture israélienne.

a) La population.

Israël est un pays jeune, à natalité importante mais à immigration ralentie. Son niveau économique est moins éloigné que les autres pays méditerranéens de celui des pays industrialisés et ses habitudes sont celles de la civilisation de consommation. Aussi son taux de croissance démographique a-t-il tendance à diminuer, comme dans les autres nations occidentales. Comme l'indique le tableau ci-après, il passerait de 25 % pour la période 1970-1975, à 20 % pour la période 1975-1980 et à 17 % pour la période 1980-1985.

Quant à la place de la population active par rapport à la population totale, elle connaîtrait une légère augmentation, passant de 36,3 % en 1975 à 38,5 % en 1985. Par contre, la population active agricole diminuerait durant la même période. De 8,3 % en 1975 par rapport à la population active totale, elle passerait à 6,6 % en 1985.

Données démographiques.

(En millions d'habitants.)

	POPULATION totale.	POPULATION active totale.	POPULATION active agricole.
1970	2,9		
Croissance 1970-1975 (%).....	25		
1975	3,3	1,2	0,1
Croissance 1975-1980 (%).....	20		
1980	3,6	1,4	0,1
Croissance 1980-1985 (%).....	17		
1985	3,9	1,5	0,1

b) Les caractéristiques de l'agriculture

La part de l'agriculture dans la P. I. B. se situe aux alentours de 6 à 7 %. La dépendance extrême de la production à l'égard des ressources en eau a profondément modelé la structure de l'agriculture israélienne.

Quelques traits originaux de cette agriculture peuvent être rapidement rappelés : tout d'abord, plus de 90 % des terres sont propriété de l'Etat ou du Fonds national juif responsable de leur mise en valeur. De ce fait, Israël ne connaît pas de problèmes de structures foncières au sens traditionnel du terme puisque les terres sont louées à bail pour une durée limitée aux agriculteurs.

L'agriculture est également caractérisée par l'importance considérable des surfaces irriguées (182 000 hectares sur un total cultivé de 435 000 hectares) et par la prédominance du problème de l'eau. Cette situation a conduit à une organisation rigoureuse de la distribution et par voie de conséquence à une planification très poussée des diverses productions. Enfin, l'importance des coûts de revient résultant de cette situation a amené Israël à donner la priorité au développement de cultures d'exportation à valorisation élevée.

Dans ces conditions, l'agriculture satisfait aux besoins de la population pour de nombreux produits à l'exception du blé, des betteraves et des produits fourragers. Elle dégage également un fort volume d'exportations qui tendent de plus en plus à se diversifier. Ainsi, alors que les agrumes représentaient il y a dix ans 80 % des volumes exportés, leur part est actuellement à peine supérieure à 50 %, l'accent étant mis désormais sur d'autres cultures d'exportation telles que les fleurs, les fruits et les légumes.

c) Les perspectives de développement.

Israël ne manque pas d'atouts pour réussir dans la politique d'exportation qu'il désire promouvoir. Ainsi, l'agriculture bénéficie de conditions météorologiques permettant d'approvisionner le marché européen à contre saison lorsque les prix sont les plus élevés ; les structures de production apparaissent adaptées à l'objectif dans la mesure où prédominent les formules collectivistes ou coopératives reposant sur un volontariat très convaincu. Enfin l'excellent fonctionnement d'un appareil d'exportation hautement efficace est un gage de réussite. Les offices d'exportation en prenant complètement en charge l'ensemble de la commercialisation de l'amont à l'aval assurent une valorisation maximale des produits.

Cette redoutable force de frappe, bien que considérablement renforcée par l'accord signé le 23 janvier 1975 avec la C. E. E. ne constituera pas forcément à l'avenir une menace mortelle pour les productions méridionales françaises. En effet, les Israéliens ont jusqu'ici généralement respecté les calendriers de production,

essayant de développer des productions non concurrentielles des productions européennes (avocats, mangues). Néanmoins, il convient de ne pas sous-estimer le caractère très compétitif pour nos régions, notamment sur le plan de la qualité, de produits tels que les fleurs coupées et de certains légumes dont les autorités israéliennes ont décidé de pousser l'exportation pour compenser les risques d'une saturation progressive des débouchés des agrumes.

Il s'agit principalement des pommes de terre primeurs, des carottes, des oignons doux, des tomates de serre, des mandarines, des fraises, des olives et des noix. Il est à redouter également que les projets de développement des exportations de produits transformés ne se concrétisent rapidement.

B. — LES PAYS CONCERNÉS PAR L'ÉLARGISSEMENT DE LA C. E. E.

Les pays en question sont plus particulièrement intéressés par la politique d'élargissement de la Communauté. Il s'agit de l'Espagne, du Portugal, de la Grèce et sans doute un jour de la Turquie.

Avant d'analyser leur potentiel de production et d'exportation, il convient de rappeler l'évolution des données de base relatives à l'utilisation des terres et à la population ainsi que les caractéristiques spécifiques de chaque agriculture.

1. — *La population et l'utilisation des terres.*

Les pays étudiés se divisent en deux catégories : forte croissance démographique (Turquie), faible croissance démographique (Espagne, Portugal, Grèce). En dix ans, comme le montre le tableau ci-après, l'ensemble de ces pays verra sa population augmenter de près de 17 millions d'habitants, dont 10,6 millions pour la seule Turquie.

Les évolutions individuelles sont assez divergentes. Ainsi la Grèce a-t-elle une population relativement âgée, en raison du fort courant d'émigration vers les Amériques et, dans une moindre mesure, vers l'Europe. Ce courant se maintient au fil du temps et limite sensiblement la croissance démographique. Le Portugal a également supporté les conséquences de la forte émigration

de ses éléments les plus jeunes; provoquée par la pauvreté du pays et l'inégalité du partage du revenu national sous le précédent régime. Le rétablissement de la démocratie devrait renverser le solde migratoire qui, de négatif, deviendra positif d'ici à 1985. De la même façon, le nombre de naissances devrait augmenter. Aussi le Portugal sera-t-il le seul pays méditerranéen (avec l'Espagne) à connaître une augmentation de son taux de croissance démographique.

L'Espagne supporte actuellement la deuxième vague de conséquences de la terrible saignée de la guerre civile (un million de morts). Son taux de croissance démographique est relativement faible par rapport à son niveau de développement. Il va légèrement augmenter d'ici à 1985, essentiellement en raison du renversement du solde migratoire — provoqué, lui aussi, par le rétablissement progressif de la démocratie. Le pays va donc progressivement rajeunir (comme le Portugal et pour les mêmes raisons) et c'est seulement après 1980 qu'augmentera sensiblement la croissance naturelle de la population par excédent important des naissances sur les décès.

La Turquie, enfin, est encore un pays de moindre développement et sa croissance démographique est celle de cette catégorie. Sa population augmentera donc dans des proportions impressionnantes entre 1975 et 1985, dépassant à cette date le cap des 50 millions. Ce qui ne manquera pas de poser à ses gouvernants de délicats problèmes s'ils veulent lui maintenir son actuel niveau de vie.

Données démographiques (millions d'habitants).

POPULATION	PAYS			
	Espagne.	Portugal.	Grèce.	Turquie.
1970	33,8	9,6	8,8	35,6
Croissance 1970-1975 (%).....	10	10	4	27,5
1975	35,6	10,1	8,9	40,8
Croissance 1975-1980 (%).....	11	12	4	25
1980	37,5	10,7	9,1	46,1
Croissance 1980-1985 (%).....	11	12	4,5	22
1985	39,6	11,4	9,3	51,4

a) Populations actives agricole et totale.

Les plans de développement mis en œuvre par les divers pays devraient permettre de maintenir le niveau de la population active par rapport à la population totale (tableau ci-après), à l'exception de la Turquie et du Portugal. Dans ces deux pays, en effet, les progrès de la natalité augmenteront la part la plus jeune de la population inactive.

L'Espagne maintiendra sa population active autour de 35 % de sa population totale, la Grèce autour de 44 %. Ce taux descendra au Portugal de 35 % à 32,5 % et de 42 % à 40,5 % en Turquie.

Aucun des pays concernés n'échappera au phénomène d'exode rural. D'abord parce que, comme partout ailleurs, les familles agricoles sont les plus nombreuses et la terre ne peut nourrir tous les enfants. Ensuite parce que l'urbanisation y est aussi vive qu'ailleurs : les emplois sont dans les villes même si, comme c'est le cas pour tous les pays méditerranéens, la progression de l'emploi est liée au développement du tourisme. Enfin parce que le progrès technique diminue l'emploi agricole.

La population active agricole diminuera donc sensiblement. En Espagne, la part de la population agricole active dans la population active totale reviendra de 31 % à 24 %, au Portugal de 31 % à 27 %, en Grèce de 44 % à 37 % et en Turquie de 64 % à 48 %.

Notons au passage que cet exode rural provoquera un double phénomène : d'une part une augmentation des coûts de production agricole résultant de l'intensification des cultures (utilisation croissante de matériel et de produits chimiques), d'autre part, une augmentation de la consommation alimentaire plus que proportionnelle à celle de la population, par suite de l'élévation, même modeste, du niveau de vie.

Populations actives agricole et totale (en millions).

PAYS	POPULATIONS					
	Population active agricole.			Population active totale.		
	1975	1980	1985	1975	1980	1985
Espagne	3,9	3,6	3,4	12,6	13,3	14
Portugal	1,1	1,1	1	3,5	3,6	3,7
Grèce	1,7	1,6	1,5	3,9	4	4,1
Turquie	11	10,5	10	17,2	18,9	20,8

b) L'utilisation des terres.

La géographie agricole des pays étudiés est, bien naturellement, méditerranéenne. C'est-à-dire qu'elle comporte une forte proportion de terres arides ou semi-désertiques, plus ou moins consacrées à des pâturages et des parcours. Les plaines y sont relativement minoritaires par rapport aux plateaux. Elles sont riches et permettent une horticulture très développée, d'autant plus que les parcelles y sont très petites. Leur agriculture est donc déficitaire en céréales et en viandes, très excédentaire en fruits et légumes et en vins.

La caractéristique importante est la proportion de surfaces irriguées : 14 % de la superficie agricole totale au Portugal, 9,9 % en Grèce, 9,3 % en Espagne et 3,6 % en Turquie. Les 3 millions d'hectares irrigués en Espagne, soit 15 % environ de la surface labourée totale, constituent une redoutable force de production ; les surfaces irriguées se développent au rythme de 60 à 70 000 hectares par an et les programmes de développement permettront de les augmenter de quelque 700 000 hectares d'ici à 1985.

Ces terres irriguées — ou littorales — sont consacrées à des productions à emploi et valeur ajoutée élevés : maraîchage, vergers, vignoble. Ce sont ces trois spéculations qui risquent de peser lourd sur le devenir des régions du Midi de la France.

Le tableau ci-après met en évidence l'importance des superficies agricoles de l'Espagne (32,2 millions d'hectares) et de la Turquie (54,6 millions d'hectares). L'Espagne occupe également la première place pour les cultures permanentes qui représentent plus de 15 % de la superficie agricole totale contre seulement 13,6 % au Portugal, 9,5 % en Grèce et 4,8 % en Turquie.

Utilisation des terres en 1974. (1 000 hectares.)

SUPERFICIES	PAYS			
	Espagne.	Portugal.	Grèce.	Turquie.
Superficies agricoles.....	32 270	4 410	8 870	54 600
Terres arables.....	16 050	3 280	2 780	25 540
Cultures permanentes.....	4 920	600	850	2 650
Pâturages permanents.....	11 300	530	5 240	26 140
Superficies irriguées.....	3 000	620	880	1 940

2. — *Les caractéristiques agricoles de chaque pays.*

a) *L'agriculture grecque.*

Profil de l'économie agricole :

Sur 13 millions d'hectares que comprend le territoire national, environ 3,7 millions seulement sont cultivés. L'agriculture hellénique est fortement tributaire de son contexte géographique. Plus des deux tiers du territoire se situent à plus de 200 mètres au-dessus du niveau de la mer et 40 % des terres considérées comme cultivées sont situées dans des zones montagneuses et semi-montagneuses. Il s'y ajoute une pluviosité insuffisante qui rend nécessaire d'importants travaux d'irrigation. Actuellement 23 % des terres cultivables sont irriguées, soit près de 800 000 hectares.

La Grèce compte 9 millions d'habitants dont 3 millions pour la seule agglomération d'Athènes. Malgré une rapide évolution structurelle, l'agriculture occupe encore plus du tiers (36 %) de la population active (9,6 % dans la Communauté) et contribue pour 16 % à la formation du P. I. B. (5,3 % pour la Communauté). L'agriculture a donc en Grèce un poids relatif de loin supérieur à celui qu'elle a dans la Communauté. L'industrie occupe un peu plus de 25 % de la population active (43 % dans la Communauté) et contribue pour 35 % à la formation du P. I. B., la part du secteur tertiaire étant également inférieure à 50 %.

Pendant les quinze années qui ont précédé la récente récession, le taux moyen de croissance a été de 7 à 8 % par an, l'un des plus élevés du monde. En 1975, le P. N. B. par habitant a été, selon l'O. C. D. E., d'environ 2 400 dollars, soit moins de la moitié du revenu moyen des pays membres de la C. E. E., mais peu inférieur à celui de l'Irlande, le moins développé de ses membres. Le produit agricole par travailleur atteignait 1 400 dollars contre 3 200 dans la Communauté.

Malgré une évolution rapide, l'agriculture grecque présente encore *de retards structurels importants*. L'une de ses principales caractéristiques réside en effet dans la juxtaposition d'une popu-

lation agricole importante et de surfaces agricoles très restreintes. En 1971, date du dernier recensement, les superficies cultivables étaient réparties entre 1 million d'exploitations environ. Selon une appréciation du Ministère de l'Agriculture, les exploitations de 1 à 5 hectares représentaient 43 % des surfaces cultivées et 73 % du nombre total des exploitations. En 1973, la taille moyenne des exploitations était moitié moins élevée que chez les Neuf, 8,5 hectares contre 17,4 hectares. Elles sont donc le plus souvent d'une dimension insuffisante et trop morcelées pour permettre l'emploi des méthodes modernes de culture.

Le potentiel de production et d'exportation :

a) *La production agricole*, à son niveau actuel, conduit le pays à l'autosuffisance pour les céréales, les pommes de terre et les produits avicoles. Elle est déficitaire pour la viande bovine, les produits laitiers et le sucre et constitue déjà à ce titre un débouché pour les produits français. Elle est excédentaire en ce qui concerne le vin, l'huile d'olive, certains fruits et légumes (raisins, pêches, tomates), les fruits secs et le tabac.

Les prix agricoles sont généralement beaucoup plus bas que les prix communautaires, notamment pour les fruits et légumes et pour le vin.

b) *Les exportations agricoles* occupent une place importante dans le commerce extérieur. Elles représentent 38 % des exportations totales. Mais le déficit de la balance commerciale reste dans l'ensemble élevé.

Les principaux produits exportés en 1974 sont les agrumes, le vin, les raisins frais, les pêches, les concentrés de tomates et l'huile d'olive.

La compétitivité de certains produits (concentrés de tomates, pêches et fruits au sirop) retient spécialement l'attention car ces produits font déjà une sérieuse concurrence aux produits français et italiens sur les marchés de la Communauté et notamment sur le marché allemand, principal importateur de produits agricoles grecs. Une étude du Centre français du commerce extérieur donne à ce sujet d'intéressantes précisions.

Pour ces produits, la Grèce dispose d'une industrie de transformation puissante, composée de plus de 110 unités de production, principalement concentrées en Macédoine. Les conserves de légumes restent, quant à elles, très marginales.

c) *Les perspectives de production et d'exportation* : les tendances de la production et de la consommation intérieure conduisent à penser que la Grèce est en mesure de modifier sensiblement les données actuelles de l'approvisionnement de la C. E. E. pour quelques produits sensibles, d'une part l'huile d'olive et les agrumes qui concernent surtout l'Italie, d'autre part, les *tomates* et les *pêches*, encore que pour ces produits des facilités soient déjà accordées à la Grèce dans le cadre du régime d'association. On ne peut en outre négliger les possibilités d'expansion à terme de la production grecque dans le secteur des fruits et légumes transformés, notamment pour les produits déjà mentionnés.

Pour les raisins frais, le développement de la consommation intérieure devrait absorber l'excédent de production. Pour le vin, on s'attend à une certaine stabilisation de la production et de la consommation. L'excédent exportable devrait se stabiliser autour de son niveau actuel.

Les concentrés de tomates : sur une récolte annuelle de tomates d'environ 1,6 million de tonnes, quelque 960 000 tonnes, soit 60 % de la production, sont destinées à la transformation. Cela équivaut à une production de 90 à 100 000 tonnes de concentrés, de 15 000 tonnes de tomates pelées et de 8 000 tonnes de jus.

La capacité des usines grecques est actuellement d'environ 150 000 tonnes, mais en raison notamment de l'insuffisance de la politique contractuelle menée par les firmes privées, les usines ne tournent pas au plein de leur capacité.

Les investissements prévus dans le secteur de la transformation de tomates tendent à développer sur le marché de petits boîtages pour le concentré et les tomates pelées. Actuellement, plus de 80 % du concentré grec est vendu en boîtes de 5 kilogrammes aux industries alimentaires italiennes (14 000 tonnes en 1975), allemandes (12 000 tonnes), hollandaises (7 300 tonnes) et françaises (6 800 tonnes seulement en raison du contingentement appliqué). En 1976, une boîte de 5 kilogrammes (concentré 28 %) sortie usine valait 100 drachmes, soit 14 francs français. A titre comparatif, la même boîte de 5 kilogrammes sortie usine en France coûtait 18 à 19 F. Cette différence de prix de revient montre le caractère très compétitif des produits grecs dont la pénétration en Europe tend à s'affirmer. Cependant, pour éviter la constitution de stocks excessifs, les pouvoirs publics grecs après avoir supprimé les aides au financement des usines de tomates répartissent annuellement par département les tonnages à produire en fonction du marché.

D'autre part, sur l'initiative de la Fédération française des conserveries coopératives, les transformateurs français et grecs devraient proposer prochainement à la Commission de la C. E. E. un projet d'organisation du marché dans le cadre de l'adhésion de la Grèce au Marché commun.

Une telle organisation devrait, selon nous, être étendue à d'autres produits transformés et notamment aux fruits au sirop qui constituent l'un des autres points forts de l'industrie grecque de transformation.

Les conserves de fruits : les exportations de conserves de fruits ont doublé au cours des trois dernières années. Les fruits au sirop représentent l'essentiel de ces ventes, soit 71 000 tonnes, dont 80 % de pêches, 15 % d'abricots et 5 % pour les autres fruits. L'Allemagne fédérale absorbe 80 % de ces produits. Il ne semble pas cependant que cette production soit appelée à de grands développements à moyen terme. D'une part, la production de fruits au sirop qui s'élève à 120 000 tonnes avoisine la capacité de traitement des usines et, par ailleurs, le verger grec n'est guère appelé à s'étendre, au moins à court terme.

Fruits : les pêchers, les pommiers, les poiriers et les abricotiers représentent 16 % des arbres plantés en Grèce ; l'olivier représente 58 %, les arbres à fruits secs 13 % et les agrumes 12 %. En dépit d'une production de *pêches* qui s'est rapidement développée ces dernières années — elle a atteint 300 000 tonnes en 1974, soit trois fois plus que la moyenne annuelle de 1960 à 1970 — il semble que le verger selon les experts de la C. E. E., soit appelé désormais à se stabiliser.

La mise en valeur limitée des terres, en raison du coût des programmes et de la mauvaise répartition des ressources en eau du pays, amène les intéressés à tirer le meilleur parti des terres irriguées et donc à réorienter leur agriculture vers les productions les plus intensives, telles les agrumes. La production d'abricots tourne autour de 50 000 tonnes dont 40 % va à la transformation, celle des poires s'élève à 125 000 tonnes et satisfait à peine à la demande intérieure, celle des pommes est importante mais peu commercialisée.

On ne doit pas perdre de vue cependant qu'un doublement des surfaces irriguées, qui couvrent près de 800 000 hectares actuellement, figure parmi les objectifs du prochain plan quinquennal.

Quant aux *légumes*, mis à part les tomates, leur production est encore très faible ; elle couvre à peine 3,5 % des surfaces cultivables. Le climat grec ne permet pas de produire dans de bonnes conditions, des légumes tels que les haricots verts, les petits pois ou les épinards.

On peut s'attendre, toutefois, à un développement de la production d'artichauts, d'asperges et de champignons dont la culture a été introduite depuis peu.

Les recommandations de la Commission européenne :

Appelée par le Conseil à donner un avis sur les perspectives de l'adhésion de la Grèce à la Communauté, la Commission européenne a notamment analysé dans son avis du 20 janvier 1976, les problèmes et les conséquences de l'intégration de l'agriculture hellénique dans l'Europe verte.

1. — La Commission commence par rappeler que l'extension de l'union douanière aux produits agricoles est prévue par l'accord d'association qui stipule que le développement de l'association pour les produits agricoles doit s'accompagner de *l'harmonisation progressive des politiques agricoles de la Communauté et de la Grèce*. Cette harmonisation, qui a été interrompue de 1967 à 1974, devra être réalisée d'ici au 1^{er} novembre 1984, ce qui implique l'adoption par la Grèce de toutes les dispositions de la politique agricole commune et notamment du système communautaire des garanties de prix, des niveaux d'intervention et des restitutions à l'exportation.

Actuellement, la plupart des produits agricoles exportés par la Grèce dans la Communauté bénéficient d'une franchise totale. Cependant, certains mécanismes tels que les prélèvements à l'importation sont appliqués à la Grèce, encore que des critères spéciaux soient utilisés dans le cas de certains produits.

En ce qui concerne l'adhésion, la Commission estime que la Grèce doit adopter la politique agricole commune telle qu'elle existe actuellement. Il est vraisemblable cependant que l'adhésion de la Grèce soulèvera certains problèmes.

2. — Après avoir établi une comparaison entre les structures de l'agriculture hellénique et celles de la Communauté, la Commission aboutit à deux constatations :

a) L'état actuel de l'agriculture hellénique pose *un problème structurel plus sérieux* que dans n'importe quel Etat membre. Les

exploitations, généralement de petites dimensions, sont morcelées en parcelles dispersées, ce qui empêche l'adoption des techniques modernes.

Ces difficultés sont aggravées par l'absence de structures de commercialisation adéquates et notamment par le développement insuffisant du réseau des coopératives.

Pour ces raisons, il est probable que les dépenses d'orientation de la Communauté augmenteront beaucoup plus que la superficie agricole (+ 10 %) et que la population totale occupée dans l'agriculture (+ 12 %).

b) *En ce qui concerne les marchés*, la Commission estime vraisemblable que l'admission de la Grèce dans la Communauté soulèvera, dans la Communauté elle-même, un certain nombre de problèmes régionaux qui subiront des aggravations saisonnières. Les problèmes découleront de la nature même de la production hellénique, de la réaction de celle-ci à l'application de la politique agricole commune et de l'absence de mécanismes d'intervention pour les produits en cause.

L'entrée de la Grèce ne devrait pas entraîner de variation majeure dans le niveau d'auto-provisionnement de la Communauté pour les produits agricoles, ni placer les différentes organisations communautaires de marché devant une situation substantiellement différente. A l'exception de certains produits tels que le tabac d'Orient, certains fruits et légumes frais et transformés, ainsi que l'huile d'olive, les modifications qui se produiront seront moins importantes que les variations annuelles normales de la production dans la Communauté.

Toutefois, il est probable que l'application de la politique agricole commune à la Grèce conduira à un accroissement de la production de sorte que le taux d'auto-provisionnement pourrait alors subir des changements plus importants que ceux envisagés. Ce pourrait être le cas notamment des fruits et légumes, ainsi que du vin.

3. — *Les conséquences financières.* Pour la Communauté, la principale conséquence de l'adhésion de la Grèce dans le secteur agricole sera probablement d'ordre financier. Le volume global des interventions de la Communauté tant pour la section Garantie que pour la section Orientation du F. E. O. G. A., dans l'hypothèse d'une

application immédiate des prix de 1975 et des réglementations de marché à la production, peut être estimée annuellement à 280 millions d'unités de compte, soit environ 5 % des dépenses budgétaires du F. E. O. G. A. pour 1976.

Pour la section Orientation, on peut raisonnablement admettre que les dépenses augmenteront d'environ 18 %, ce qui, sur la base du budget de 1976, donne un chiffre de l'ordre de 60 millions d'unités de compte.

Pour la section Garantie, l'augmentation des dépenses est estimée à 220 millions d'unités de compte. Elle est due principalement aux aides à la production pour l'huile d'olive, le tabac, les fruits et légumes, le blé dur...

Ces chiffres ne tiennent pas compte des effets dynamiques de l'application de la politique agricole commune sur les structures de production agricole de la Grèce, ni des besoins, supérieurs à la moyenne, de l'agriculture hellénique en matière de dépenses de structures, de sorte que toute extrapolation fondée sur le niveau actuel des dépenses de la Communauté est tout à fait insuffisante (1).

En conclusion, la Commission européenne soulignait la nécessité de prévoir une période de « pré-adhésion » avant l'adhésion pleine et entière de la Grèce à la C. E. E. Il semblerait souhaitable, dit-elle, d'envisager une certaine période de temps avant que les obligations de l'adhésion, même assorties de dispositions transitoires, ne soient assumées par ce pays.

La décision du Conseil :

Passant outre aux recommandations de la Commission qui suggérerait en définitive une prolongation de l'association, les Ministres des Neuf, réunis à Bruxelles, le 9 février 1976, décidaient de répondre favorablement à la demande d'adhésion présentée par le Gouvernement d'Athènes en juin 1975. Les négociations d'adhésion ont donc pu s'ouvrir aussitôt.

*

* *

(1) Vos rapporteurs soulignent que ces chiffres ont été calculés sur la base des régimes actuels de soutien des marchés et d'intervention structurelle. Or, l'élargissement méditerranéen de la Communauté impliquera un renforcement des organisations de marché et des actions structurelles et régionales qui entraînera nécessairement des dépenses supplémentaires importantes.

Il ressort, en définitive, que, sur le plan de la production et des marchés, l'adhésion de la Grèce au Marché commun ne semble pas de nature à constituer à moyen terme un facteur supplémentaire du déséquilibre des marchés communautaires intéressant nos régions méridionales, à la différence de l'Italie. Cependant pour certaines catégories de produits (concentrés de tomates, conserves de fruits, pêches et vin), il faut s'attendre à une concurrence plus vive. La question qui se pose, dans le domaine des marchés, est celle de savoir si l'agriculture hellénique est en mesure de s'adapter rapidement aux règles communautaires et si la Communauté est décidée à renforcer la réglementation des marchés pour ces produits.

Sur le plan des structures, il est évident que la situation agricole de ce pays impliquera des charges nouvelles pour la Communauté qui n'a pas encore été en mesure d'apporter une réponse positive à ses propres problèmes de disparités régionales et structurelles et qui va se trouver devant la nécessité d'arrêter des mesures nouvelles en faveur des régions méditerranéennes. La Communauté est-elle prête à assumer sur ces deux points les conséquences de l'élargissement ?

Cette question est fondamentale car on ne doit pas perdre de vue :

1° Que l'adhésion de la Grèce ouvre la voie à celle d'autres pays du Nord de la Méditerranée qui en profiteront pour demander et obtenir le même traitement ;

2° Qu'elle s'ajoutera aux concessions déjà consenties par la C. E. E. dans le cadre de la politique méditerranéenne d'ouverture et de coopération.

La communauté européenne peut-elle assumer pleinement ces charges nouvelles et le veut-elle sérieusement ?

Ce sont les réponses à ces questions qui devraient déterminer la position française dans les négociations et la ratification des Accords d'adhésion.

b) L'agriculture espagnole.

Pays essentiellement agricole, il y a encore quinze ans, l'Espagne est en voie de devenir une nation à vocation industrielle.

L'agriculture qui, malgré des conditions naturelles peu favorables, occupait 40 % de la population active et représentait 24 % du P. I. B. en 1960, n'emploie plus que 23 % de la main-d'œuvre et n'assure plus que 14 % du produit national.

Parallèlement, la place de l'industrie n'a cessé de croître rapidement : sa contribution au P. I. B. est passée de 31,3 % à 40,7 % et sa part dans l'agrégat national est maintenant comparable à celle des industries italienne et britannique, mais elle reste sensiblement en-deça de celle de ses concurrentes française et allemande.

L'agriculture n'en occupe pas moins une place encore importante dans l'économie espagnole. Avec une superficie de 501 000 kilomètres carrés et malgré l'importance des terres non cultivables, l'Espagne se situe au second rang, juste après la France, dans le classement des pays européens d'après leur surface agricole. Elle occupe un actif sur quatre et assure le huitième du produit national. Elle recèle des chances de développement importantes et connaît un rythme de croissance élevé. Cependant, elle est handicapée, malgré les progrès considérables réalisés depuis quinze ans, par un manque d'efficacité dû à des structures archaïques.

La production est en accroissement constant et sa productivité la rend compétitive dans de nombreux secteurs. L'un et l'autre peuvent connaître de nouveaux développements. L'extension des terres irriguées qui couvrent déjà près de 3 millions d'hectares, soit 15 % des terres cultivées se poursuit à un rythme proche de 65 000 hectares en moyenne par an. Elle est à l'origine du développement de la production fruitière en extension rapide.

Si elle dispose donc encore d'un fort potentiel de développement, le rythme de son expansion demeure freiné par des structures caractérisées par l'insuffisante dimension d'un grand nombre d'exploitations : 50 % ont moins de 5 hectares.

La répartition des terres entre exploitations trop grandes ou trop petites est en effet une des principales causes de ses difficultés.

Alors que dans le Nord c'est la taille trop réduite des exploitations (96 % du nombre mais 40 % seulement de la surface) qui fait obstacle à la modernisation, dans le Sud, c'est au contraire le latifundisme qui provoque une insuffisante mise en valeur du sol sur des exploitations gérées de manière extensive (2 % du nombre mais 52 % de la superficie). Bien qu'amorcée, la réforme foncière n'en est encore qu'à ses débuts.

Cependant, avec une main-d'œuvre abondante et un potentiel de production considérable, l'agriculture espagnole dispose encore de vastes possibilités de développement.

L'évolution rapide du niveau de vie de la population a profondément modifié la structure de la consommation. Il en est résulté des déséquilibres entre l'offre et la demande qui ont entraîné une dégradation de la balance commerciale agricole dont le déficit ne cesse de s'accroître : 11 millions de pesetas en 1968, 70 millions de pesetas en 1974. Les postes les plus importants d'importation agricole sont les céréales, le maïs, les graines oléagineuses et, dans une moindre mesure, le sucre et le bois — ces importations représentent 60 % du total. Elles proviennent pour plus de 50 % des Etats-Unis et d'Amérique latine. A mesure que l'Espagne devient autosuffisante, voire exportatrice de viandes, elle est de plus en plus dépendante de son approvisionnement en matières premières. Pour développer ses exportations, elle dispose encore d'importants atouts dans les secteurs des fruits, des agrumes, des légumes, du vin et de l'huile d'olive. A eux seuls, les fruits et légumes représentent 60 % des exportations agricoles. Ils constituent avec le vin les principales menaces pour les régions méridionales de la C. E. E.

Les fruits et légumes : l'Espagne est le deuxième pays européen producteur de fruits et légumes qui représentent le quart de la production agricole.

a) Fruits : la production espagnole de fruits suit une progression qui met à la disposition du marché intérieur et de l'exportation des quantités de plus en plus grandes de produits. Cette croissance résulte de l'effort considérable entrepris depuis 1965 pour moderniser et irriguer les plantations. De ce fait, l'arboriculture fruitière présente un mélange insolite de caractères traditionnels et de structures modernes qui tendent à s'affirmer depuis 1965.

La production espagnole de fruits représente un pourcentage important de la production communautaire : 12 % des pommes, 16 % des poires, 18 % des pêches, 55 % des abricots, 10 % des cerises, plus de 300 % des raisins frais.

Compte tenu du développement prévisible de la consommation intérieure, il ne semble pas que la production fruitière espagnole dans son ensemble soit de nature à exercer une très forte pression sur le marché communautaire. Cependant, pour les pêches, les poires et les raisins frais, l'excédent exportable sera loin d'être négligeable d'autant que le taux d'auto-provisionnement de la C. E. E. a déjà atteint voire dépassé l'équilibre.

b) Légumes : la production légumière espagnole est particulièrement importante et variée. Elle dispose d'importants atouts pour pénétrer sur le marché communautaire dont elle représente un pourcentage souvent élevé : 33 % des artichauts ; 32 % des asperges ; 13 % des choux-fleurs ; 21 % des haricots verts ; 44 % des laitues ; 60 % des melons ; 78 % des oignons ; 51 % des tomates.

Pour six légumes parmi les plus importants, la production représente de 30 à 78 % de la production communautaire. Dans son ensemble, elle est passée de 6,3 à 8 millions de tonnes entre 1970 et 1974, dépassant d'un quart le volume de la production française. D'ores et déjà la part de l'Espagne dans les importations françaises de légumes frais ne cesse de progresser passant de 9 % en 1970 à 19,6 % en 1975. L'entrée de l'Espagne dans le Marché commun peut accentuer cette progression.

La vigne et le vin :

a) Le vignoble espagnol s'étend sur environ 1,7 million d'hectares. Il représente 17 % du vignoble mondial et 22 % du vignoble européen.

Sa superficie est supérieure à celle des vignobles italien (1,4 million d'hectares) et français (1,2 million d'hectares).

Sa production n'occupe cependant que la troisième place après l'Italie et la France en raison de la faiblesse des rendements.

b) Plusieurs raisons expliquent cette situation. La conduite du vignoble est restée très traditionnelle. Les terres réservées aux vignes sont parmi les plus pauvres, la tradition affectant les

plaines riches, souvent irriguées, à la production de céréales ou de fruits et légumes. Les pouvoirs publics ont consacré cette tendance en interdisant l'irrigation des vignes et leur plantation en terres riches.

c) De ce fait, *les rendements moyens* du vignoble viticole varient selon les années entre 20 et 25 hectolitres à l'hectare et se situent à des niveaux très inférieurs aux rendements des vignobles français et italien qui atteignent plus du double (55 à 60 hectolitres à l'hectare). Il existe donc une marge importante de progrès de la viticulture espagnole.

d) Selon les chiffres officiels, *l'évolution des surfaces* plantées serait relativement stable, les terres irriguées étant affectées à d'autres productions (céréales, fruits et légumes).

Cependant, en l'absence d'un cadastre viti-vinicole, il ne s'agit que d'estimations assez discutables.

e) Après être restée longtemps limitée à un volume ne dépassant pas 25 millions d'hectolitres, *la production* accuse depuis quelques années une sensible progression due pour l'essentiel à l'amélioration des pratiques culturales.

C'est ainsi qu'en 1973, la production — exceptionnelle, il est vrai — atteignait 42 millions d'hectolitres ; en 1974, 38,3 millions d'hectolitres.

f) *Les qualités* produites traduisent une forte prépondérance des vins blancs qui représentent plus de 55 % de la production, alors que les vins rouges n'atteignent que 30 à 35 % et les vins rosés 15 à 20 %.

Cette production se répartit en trois grandes catégories : les vins de consommation courante en représentent 70 %, les vins d'origine 20 % et les vins spéciaux 10 %.

Les vins de table rouges occupent une place particulière sur le marché national et mondial. Du fait de leur qualité et de leur haut degré en alcool, ils sont qualifiés de « vins médecins » par le commerce, en raison de leur aptitude, en cas de coupage, à compenser les défauts des autres composants du mélange.

g) Près de 45 % de la vendange est transformée par 800 entreprises coopératives groupant environ 850 000 petits viticulteurs.

Le reste est pris en charge par des entreprises privées qui, outre leur propre production, achètent les vendanges des viticulteurs non associés.

Le *statut viti-vinicole* prévoit des normes de fabrication assez précises pour l'élaboration du vin. Les vins de moins de 9° sont déclarés inaptes à la consommation.

h) La consommation intérieure se serait élevée, selon les données officielles, à 53 litres par habitant et par an, en 1970 et à 65 litres, en 1974. On considère cependant que ces chiffres sont sous-évalués et qu'il faut prendre en compte un niveau de consommation annuelle de 75 litres qui reste sensiblement inférieur à celui de la France et de l'Italie.

i) Les exportations ont atteint 4 millions d'hectolitres en 1973, 4,6 millions d'hectolitres en 1974, 5 millions d'hectolitres en 1975. Près de la moitié de ces exportations sont réalisées vers la C.E.E. qui a importé 1,9 million d'hectolitres en 1973-1974 et 1,8 million d'hectolitres en 1974-1975.

La viticulture espagnole dans la C.E.E. :

Bridée par une législation malthusienne, la production de vin en Espagne est en mesure de progresser rapidement si des débouchés élargis lui étaient assurés dans le cadre de la C.E.E.

Sans parler de l'accroissement des surfaces qui compte tenu de l'aptitude des terroirs peuvent passer de 1,7 million d'hectares en 1975 à 1,8 million d'hectares en 1980 et 1,9 million d'hectares en 1985, une croissance modérée des rendements donnerait à l'Espagne des disponibilités supplémentaires de l'ordre de 5 à 10 millions d'hectolitres dans les années 80-85.

Pour trouver des débouchés, la production devrait s'orienter plus nettement vers les productions de vin rouge car il existe déjà un fort excédent de vin blanc dans la C.E.E.

Compte tenu de la réglementation européenne qui permet le coupage intercommunautaire, les vins rouges espagnols, d'une qualité très appréciée par le commerce, auraient un large débouché assuré.

Les prix de revient des vins espagnols étant inférieurs de 40 % aux prix français et se situant au-dessous des prix italiens

les plus bas, on peut estimer que l'entrée de l'Espagne dans la C.E.E. ferait régresser les importations en provenance d'Italie, en France comme en Allemagne.

Pour la viticulture française, la concurrence serait probablement redoutable, bien que les situations doivent être différentes suivant les zones de production.

Les productions les plus menacées seraient précisément celles qui sont le plus encouragées par la politique actuelle, c'est-à-dire celles qui sont consacrées aux vins de table de bonne qualité.

Les qualités exceptionnelles des vins de coupage espagnols risquent en effet d'inciter le commerce à rechercher des assemblages avec de petits vins français, faibles en degré et trop acides, qui peuvent être produits dans beaucoup de régions.

Dès lors, il est à craindre qu'une entrée de l'Espagne dans la C.E.E. ne provoque une régression de la politique de qualité dans la mesure où cette politique ne serait pas susceptible d'assurer une rentabilité suffisante aux producteurs français.

En définitive, l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun peut constituer à terme une épreuve assez sérieuse pour la production française de vins de table. Par contre, les vins à appellation d'origine, à l'exception des V.D.Q.S., ne semblent pas menacés.

A l'égard de l'Italie, les conséquences seraient sans doute plus immédiates et plus directes. Les positions acquises par ce pays sur le marché européen qui ont fait passer les exportations italiennes de 2 à 12 millions d'hectolitres par an vers la C.E.E. sont trop récentes pour avoir fait oublier au commerce les qualités des vins de coupage espagnols jugés plus sûrs et meilleurs.

On peut donc envisager un déplacement des importations françaises de vins de l'Italie au profit de l'Espagne.

Cependant, on ne doit pas perdre de vue que la production viti-vinicole souffre en Espagne de nombreux handicaps de nature économique qui peuvent être également des facteurs de désordre sur les marchés. *Par contre, le cadre réglementaire et les traditions de la viti-viniculture espagnole sont plus proches de ce qui existe en France que de ce qui se fait en Italie.* Il reste cependant beaucoup à faire, en Espagne comme en Italie, pour obtenir une application rigoureuse de la réglementation.

Il s'y ajoute que le potentiel de production espagnol est fortement limité par les conditions du milieu qui rendent nécessaires d'importants investissements pour passer à un niveau de production plus élevé. Ceci suppose une sensible augmentation des prix, ce qui se produirait d'ailleurs en cas d'adhésion de l'Espagne à la C.E.E.

Il n'en demeure pas moins que l'inclusion du potentiel viticole espagnol dans le marché communautaire constituera un facteur supplémentaire des déséquilibres que connaît déjà ce marché.

c) L'agriculture portugaise.

Profil de l'économie agricole :

Malgré des conditions naturelles peu propices à l'agriculture sur une grande partie du territoire, ce secteur occupe encore une place relativement importante dans l'économie portugaise. La production représentait en 1972 environ 13 % du P.I.B. (5,3 % pour la Communauté) et il occupait près de 30 % de la population active totale (9,6 % dans la Communauté), ce qui est le signe d'un certain sous-développement. Cette situation de sous-développement, qui n'a guère évolué depuis 1972, apparaît aussi bien au niveau de la population active que des structures et des moyens de production.

Bien qu'elle soit encore importante, la population active dans l'agriculture a diminué au rythme annuel moyen de 4,2 % entre 1960 et 1970. Cet exode rural s'est, semble-t-il, accentué depuis 1970 et il atteindrait le chiffre de 8 % par an. Cette diminution de la main-d'œuvre rurale n'a pas été homogène, puisqu'elle a peu touché les exploitants eux-mêmes mais surtout les salariés permanents et temporaires.

Elle s'est traduite principalement par un vieillissement important des actifs agricoles car l'exode a porté surtout sur les hommes de moins de quarante ans. Elle a eu également pour conséquence une augmentation du nombre des femmes qui assument un rôle de plus en plus important dans ce secteur.

Sur le plan des structures de production, l'agriculture portugaise est assez contrastée. Sur un nombre total d'exploitations d'environ 816 000, les exploitations de plus de 100 hectares ne représentent que 0,9 % du total mais occupent 46 % des surfaces,

alors que les exploitations de 1 à 5 hectares qui représentent 71 % du total ne couvrent qu'environ 16 % des surfaces. Les exploitations de taille moyenne sont relativement peu importantes puisque l'ensemble de celles se situant entre 20 et 100 hectares n'occupent que 15 % de la superficie agricole couverte par les exploitations de plus de 1 hectare. Cette hétérogénéité des structures est plus ou moins marquée selon les régions.

Le mode de faire-valoir est, pour environ 60 %, le faire-valoir direct, pour près de 15 % le fermage, et le métayage, le reste étant constitué par des modes de faire-valoir mixtes. Le mouvement coopératif est encore peu important bien qu'il commence à se développer depuis une période récente.

Compte tenu du retard des structures et des moyens de production, la productivité du travail dans l'agriculture a évolué à un rythme légèrement plus lent que dans les autres secteurs. Il est assez difficile d'apprécier les conséquences qu'a eues cette évolution sur le revenu des exploitants agricoles, qui ont bénéficié, semble-t-il, jusqu'en 1973, d'une évolution des prix des produits vendus supérieure à celle des coûts de production.

Mais le manque de main d'œuvre agricole a été à l'origine d'importantes hausses des salaires agricoles qui tendent à rattraper les salaires dans l'industrie et le tertiaire. Cette situation est déterminante pour le développement du potentiel de production dans les prochaines années.

Elle risque, en effet, de le compromettre sérieusement, car les exploitants sont forcés de se tourner de plus en plus vers l'intensification et la mécanisation de leur production. Cette orientation est non seulement coûteuse, mais elle se heurte à de grosses difficultés du fait de l'impossibilité de mécaniser de petites exploitations trop fragmentées. Déjà, la rentabilité de certaines cultures (l'olivier par exemple) en a pâti et cela s'est traduit par des baisses de production. Il y a là une donnée favorable pour les régions méridionales françaises, qui risquent de se trouver dans des conditions de concurrence plus satisfaisantes à l'avenir.

Le potentiel de production et d'exportation :

a) Au cours des dernières années, la production agricole n'a que faiblement progressé (de 7 % entre 1960 et 1974). Les produits d'origine végétale entrent pour 63 % dans la produc-

tion totale des exploitations et les produits d'origine animale pour 37 %. Parmi les productions végétales, quelques évolutions récentes doivent être remarquées. Ainsi, la production céréalière, malgré de nets progrès, continue à dépendre du climat et varie encore nettement d'une année sur l'autre. Les légumes secs, malgré une légère régression, occupent encore 12 % des surfaces cultivées. Parmi diverses évolutions contraires affectant les légumes, il faut remarquer l'essor considérable de la production de tomates à usage industriel. Tandis que la production d'huile d'olive tend à régresser, certains oléagineux (carthame, tournesol) connaissent une appréciable progression.

En ce qui concerne les productions animales, des résultats en augmentation ont été enregistrés pour la viande de bœuf, de porc et de volaille et les produits laitiers. Mais ces progrès sont insuffisants pour satisfaire la consommation.

Alors que la demande alimentaire a tendu à se diversifier et à augmenter du fait de l'élévation du niveau de vie, la production agricole n'est pas parvenue à s'adapter pour satisfaire ces nouveaux besoins. Aussi, depuis 1970, la balance alimentaire a cessé d'être positive et son déficit s'accroît rapidement, contribuant à aggraver le déséquilibre de la balance des paiements du pays. En 1974, le taux de couverture agro-alimentaire n'était que de 39,6 %.

b) *Les importations et les exportations de produits agricoles* représentent chacun environ 15 % du commerce extérieur global. En 1973, le déficit de la balance agricole a atteint 170,5 millions de dollars, soit 23 % du déficit total de la balance commerciale.

Les importations ont augmenté de 153 % en valeur de 1967 à 1973. Elles ont surtout porté sur les céréales (qui représente 34 % de la valeur totale des importations agricoles portugaises) et le maïs en particulier, les produits animaux, le sucre (tous ces produits pouvant offrir des débouchés pour l'agriculture française) ainsi que les produits tropicaux, le poisson (morue), les graines oléagineuses, les graisses et huiles, les résidus des industries alimentaires et les aliments du bétail.

Quant aux exportations, elles ont augmenté moins vite en valeur (de 109 % entre 1967 et 1973) et leur importance relative a légèrement diminué. La part des exportations de boissons et alcools (vins de table, vins de Porto et de Madère), de fruits et de légumes (sous forme de préparations, principalement de concentrés de

tomate) ainsi que de conserves de poisson, est à elle seule de 80 %. Une attention particulière doit être portée aux exportations de concentrés de tomate qui représentent la plus large part du volume de la production.

c) *Les perspectives de production et d'exportation* : compte tenu des changements récents intervenus dans le régime politique du pays, il est assez difficile de se faire une idée de l'évolution de l'agriculture au cours des prochaines années.

Il convient néanmoins de prêter une attention toute particulière à la production de fruits et légumes transformés, et en particulier de concentrés de tomate dont le marché s'est révélé particulièrement sensible en France et en Europe au cours de la période récente. Les possibilités de développement et d'exportation du Portugal sont grandes dans la mesure où l'industrie du concentré de tomate est entre les mains d'une grande société américaine qui dispose de techniciens qualifiés et de matériel importé en constante amélioration.

D'après l'étude du C. F. C. E., le reste de l'industrie de la transformation concerne les piments, les haricots secs, les petits pois pour les légumes et les olives, les coings, les oranges et les pêches pour les fruits. Les principaux produits finis de l'industrie sont pour les légumes les tomates pelées, les déshydratés, les conserves de haricots et de petits pois et, pour les fruits, les jus, les déshydratés, les confitures et les fruits au sirop.

Jusqu'à présent, les conserves de fruits et légumes ont été surtout destinées au marché intérieur. Malgré d'excellentes conditions de production, la production n'a pas connu un très fort développement en raison de la faiblesse de la consommation et de la difficulté d'exporter.

En définitive, il semble que les Portugais ne soient pas dans l'immédiat incités à développer leur industrie de transformation des fruits et légumes. Cela s'explique d'une part en raison de la faible consommation intérieure de produits transformés (concurrents par les produits frais) et, d'autre part, en raison du caractère incertain et fluctuant des marchés extérieurs. Compte tenu de la perte de ses colonies africaines, il paraît plus important pour le Portugal de produire des denrées agricoles de base comme les

céréales, le sucre, la viande ou les produits laitiers plutôt que de développer une industrie de transformation des fruits et légumes dont l'exportation rentable se heurte à de nombreux aléas.

Ce choix sera-t-il effectué par les nouveaux dirigeants portugais ? Pour l'instant, toute réponse à une telle question paraît bien incertaine. Tout dépendra d'abord du redressement économique général. Le succès ou l'échec de la réforme agraire entrepise conditionnera également les progrès qui seront accomplis dans le secteur. *Il paraît difficile cependant, compte tenu des délais nécessaires pour rétablir les équilibres économiques généraux, et pour appliquer sans remous excessifs la réforme agraire, que le Portugal puisse menacer dangereusement à court et moyen terme l'agriculture des régions méridionales françaises.* Si l'on ajoute que l'élévation du niveau de vie accaparera toujours davantage la production intérieure, une telle hypothèse apparaît encore plus fondée.

3. — *Le potentiel de production et d'exportation des principaux produits concurrents.*

Les caractéristiques essentielles de l'agriculture des pays concernés par la politique d'élargissement de la Communauté ayant été précisées, il convient donc d'analyser plus en détail le potentiel de production et d'exportation de ces pays pour les produits méridionaux les plus sensibles, c'est-à-dire le vin et les fruits et légumes.

a) Le vin.

Le vin est le produit le plus sensible des régions méridionales de la France. Comment sera-t-il affecté par la politique méditerranéenne de la Communauté ? On peut immédiatement exclure des concurrents potentiels la Turquie, parce que sa production n'atteint pas 50 000 tonnes, dont 10 % seulement sont exportés.

Des problèmes peuvent se poser avec les trois autres pays qui sont, eux, candidats à l'adhésion et bénéficieront, dès lors qu'ils seront membres de la C. E. E., de la totale liberté de circulation.

a 1. — *L'Espagne : un potentiel important.*

Le vignoble espagnol atteint maintenant 1 700 000 hectares et l'on peut considérer que, même en tenant compte de la future accélération due à la qualité des produits et à l'ouverture potentielle de nouveaux débouchés, il s'étend à la cadence de 20 000 hectares par an. On peut estimer qu'il couvrira 1,8 million d'hectares en 1980 et 1,9 million d'hectares en 1985.

Installé dans des régions relativement sèches, ses rendements ne sont pas élevés : entre 20 et 21 hectolitres à l'hectare, de façon constante, depuis quinze ans. Compte tenu du progrès technique, ils pourraient atteindre 23 hectolitres à l'hectare en 1980 et 25 hectolitres en 1985. Ils ne peuvent dépasser ces niveaux sous peine de voir leur qualité, jugée excellente et régulière — surtout qu'il s'agit de forts degrés — se détériorer. Producteurs et négociants y tiennent d'ailleurs la main, le négoce espagnol du vin constituant une véritable aristocratie de l'exportation.

Sans atteindre celle de la France, la consommation apparente est relativement élevée : 79 litres par habitant en 1975 — y compris la consommation touristique, qui doit équivaloir à 10 litres par habitant et par an. Le seul progrès proviendra pour une faible part de

l'élévation du niveau de vie et, pour le reste, du développement du tourisme. Elle pourrait atteindre 80 litres par habitant en 1980 et 82 litres par habitant en 1985.

Comme le montre le tableau suivant la production, qui avoisinait 36 millions d'hectolitres en 1975, pourrait passer à 41 millions d'hectolitres en 1980 et à 47-48 millions en 1985. Parallèlement, la consommation, qui se situait à 28 millions d'hectolitres en 1975, atteindrait 30 millions en 1980 et 32 à 33 millions d'hectolitres en 1985.

Les espagnols paraissent pratiquer une rigoureuse politique de stockage de report, pour éponger les variations de production dues aux conditions climatiques. Ainsi, en 1975, le stock de report s'est-il élevé à 2,5 millions d'hectolitres. Ce qui, par analyse des statistiques antérieures, correspond à une réserve constante de 7 % de la production. On peut donc estimer que le report s'élèverait à 3 millions d'hectolitres en 1980 et à 5 millions en 1985. Ce qui donnerait un disponible exportable de 8 millions d'hectolitres en 1980 et de 10 millions en 1985. A comparer aux 5,2 millions d'hectolitres exportés en 1975.

Jusqu'ici, les exportations espagnoles se sont réparties à raison de 40 % vers la C. E. E. et 60 % vers le reste du monde. *Assez naturellement, les proportions devraient s'inverser lorsque l'Espagne fera partie de la Communauté.* D'ici à 1980, les ventes vers les pays tiers — essentiellement les U. S. A. et l'Amérique du Sud — devraient se maintenir aux environs de 3 millions d'hectolitres et atteindre 4 millions en 1985.

Ce qui laissera un disponible exportable vers la C. E. E. de 5 millions d'hectolitres en 1980 et de 6 millions en 1985. Il devrait être totalement absorbé par la C. E. E., et probablement au détriment des vins italiens. Les importateurs français que nous avons interrogés nous ont tous déclaré que, lorsque l'Espagne adhèrera à la C. E. E., ils donneront la préférence au vin espagnol, jugé plus sûr et meilleur, et ils abandonneront les vins italiens de deuxième catégorie.

a 2. — *Le Portugal : une production très typée.*

Le Portugal a fait sa réputation avec les vins de Porto, et il tient à la conserver. Au fil des années, la superficie du vignoble reste immuable (de 350 000 à 360 000 hectares). Très dépendante des conditions climatiques, la production varie sensiblement d'une

année à l'autre, les rendements variant de 25 hectolitres par hectare en 1971 à 39 hectolitres par hectare en 1974. Au cours des dernières années, elle a évolué autour d'une moyenne de 11 à 12 millions d'hectolitres.

La consommation est proche de celle de l'Espagne et avoisine 75 litres par habitant, consommation touristique comprise. Elle devrait varier dans de faibles proportions au cours des prochaines années.

On peut donc envisager une production de 12 millions d'hectolitres en 1980 et de 13 à 14 millions en 1985. La consommation passerait de 7,5 millions d'hectolitres en 1975 à 8,5 millions en 1980 et se situerait entre 9 et 9,5 millions en 1985, ce qui laisserait un disponible à l'exportation se situant entre 2 millions et 2,5 millions d'hectolitres. Le Portugal exporte surtout du porto et ses débouchés actuels sont pour un tiers dans la C. E. E. et pour les deux tiers dans le reste du monde. Compte tenu de la qualité de ses vins, on peut estimer que *l'ouverture des frontières communautaires modifierait peu les courants commerciaux*. Elle pourrait porter à 50 % la part de la C. E. E. dans les ventes portugaises, soit 1 million d'hectolitres, contre 600 000 en 1975.

a 3. — *La Grèce : un concurrent peu redoutable.*

Le vignoble grec couvre actuellement 207 000 hectares et sa progression est très lente. Dans l'hypothèse maximale, il pourrait atteindre 225 000 hectares en 1980 et 240 000 hectares en 1985. Les rendements sont relativement stables autour de 28 hectolitres à l'hectare. Ils pourraient progresser à 30 hectolitres en 1980 et à 32 hectolitres en 1985.

La consommation atteint 60 litres par habitant. Elle évoluera peu et pourrait s'élever à 62 litres en 1980 et 65 litres en 1985, essentiellement du fait du développement du tourisme.

La production, légèrement inférieure à 6 millions d'hectolitres en 1975, pourrait progresser à 6,8 millions en 1980 et à 7,7 millions en 1985. De son côté, la consommation, actuellement de 5,4 millions d'hectolitres, atteindrait 5,6 millions en 1980 et 6 millions d'hectolitres en 1985.

Cela laisserait un disponible exportable de 900 000 hectolitres en 1980 et de 1,2 million d'hectolitres en 1985. Actuellement, la Grèce exporte à raison de 60 % dans la C. E. E. et de 40 % dans le reste du monde. Soit, en 1975, environ 250 000 hectolitres hors

de la Communauté et 330 000 hectolitres dans la C. E. E. Le débouché américain est important pour la Grèce, si bien que les ventes hors C. E. E. pourraient atteindre 300 000 hectolitres en 1980 et 350 000 en 1985.

La Grèce pourrait donc exporter 600 000 hectolitres vers la C. E. E. en 1980 et 850 000 hectolitres en 1985, principalement vers l'Allemagne et la Grande-Bretagne.

Au total, les quantités exportables supplémentaires vers la C. E. E. pourraient s'élever, en 1980, à 3 millions d'hectolitres pour l'Espagne, 400 000 pour le Portugal et 350 000 pour la Grèce. Soit un supplément inférieur à 4 millions d'hectolitres. En 1985, il pourrait s'élever à 4 millions d'hectolitres pour l'Espagne, toujours 400 000 pour le Portugal et 600 000 pour la Grèce. Soit un total de l'ordre de 5 millions d'hectolitres.

Productions, consommations, exportations de vin. (1 000 tonnes.)

	P A Y S		
	Espagne.	Portugal.	Grèce.
1975			
Production	3 570	1 000	590
Consommation	2 800	750	540
Exportation	520	190	58
1980			
Production	4 140	1 200	680
Consommation	3 000	850	560
Exportable	800	250	90
1985			
Production	4 750	1 350	770
Consommation	3 250	930	600
Exportable	1 000	220	120

Note. — La Turquie et Israël sont très marginaux dans ce domaine. La Turquie exporte 5 000 tonnes sur une production de 45 000 tonnes. Israël n'est pas exportateur.

b) Les fruits.

Dans le secteur des principaux fruits, il convient de porter une attention toute particulière au potentiel de l'Espagne et de la Grèce et à un moindre degré, à celui du Portugal. A cet égard, il a été jugé utile de s'en tenir à l'analyse de quatre produits : les pommes, les poires, les pêches et les raisins de table.

b 1. — *Pommes.*

L'Espagne a effectué un vigoureux effort de plantation et d'amélioration du verger de 1965 à 1974. Depuis, compte tenu essentiellement du manque de débouchés extérieurs, cet effort a été stoppé. La consommation absorbe la quasi-totalité de la production, si bien que l'exportation n'est pas un objectif absolu.

La production, qui s'est élevée à 1,02 million de tonnes en 1975, peut progresser à 1,05 million de tonnes en 1980 et à 1,15 million de tonnes en 1985. Le volume exportable, qui était de 7 000 tonnes en 1975, pourrait s'élever à 20 000 tonnes en 1980 et 1985.

La Grèce a largement développé ses plantations de pommiers peu avant 1970 et les premiers résultats sont apparus en 1973. Le verger continue à s'étendre un peu, mais les améliorations proviendront surtout, désormais, du renouvellement. Celui-ci permettra d'obtenir de meilleurs rendements et d'augmenter la production à surfaces égales. *Ici aussi, la consommation absorbe la quasi-totalité de la production.* L'exportation répond seulement (à l'aide de vigoureuses incitations) à des objectifs gouvernementaux.

La production a atteint 0,25 million de tonnes en 1975. Elle peut s'élever à 0,30 million de tonnes en 1980 et à 0,32 million de tonnes en 1985. Les exportations ont atteint 2 000 tonnes en 1975. Elles pourraient s'élever à 25 000 tonnes en 1980 et à 45 000 tonnes en 1985.

b 2. — *Poires.*

Le verger espagnol s'est considérablement développé entre 1965 et 1970. Il produit une variété précoce qui concurrence les primeurs du Roussillon et de la vallée du Rhône. Bien que la consommation ne soit pas négligeable, les exportations augmenteront au fil de la production.

La production s'est élevée à 0,5 million de tonnes en 1975. Elle devrait atteindre 0,6 million de tonnes en 1980 et 0,66 million de

tonnes en 1985. L'exportable, qui était de 50 000 tonnes en 1975, s'élèverait à 110 000 tonnes en 1980 pour retomber à 90 000 tonnes en 1985 car la consommation se développera alors plus vite que la production.

La Grèce n'est pas et ne deviendra pas exportatrice de poires. Sa production est faible (115 000 tonnes en 1975) et son développement prévisible suffira seulement à couvrir les besoins intérieurs.

b 3. — Pêches.

Pour les pêches, le tableau est sensiblement différent, car *Espagne et Grèce ont résolument développé leur production à la fois pour satisfaire une demande intérieure croissante et pour profiter des possibilités offertes à l'exportation*. D'autant que leurs conditions climatiques leur permettent d'arriver en tout début de campagne sur les marchés européens, donc d'y profiter de prix relativement élevés par rapport à ceux de la pleine campagne.

En cinq ans, le verger espagnol est passé de 41 000 à 54 000 hectares et la production de 0,23 million de tonnes à 0,28 million de tonnes. Ce dernier chiffre est celui de 1975 et ne peut être considéré comme significatif en raison des mauvaises conditions climatiques, qui avaient sensiblement réduit la production. Les plantations se poursuivent et le verger devrait atteindre 60 000 hectares en 1980 et 65 000 hectares en 1985, la production passant de 0,42 million de tonnes à 0,45 million de tonnes.

Jusqu'en 1980, la consommation augmentera nettement moins vite que la production. Ce qui laissera, à cette date, un exportable de 102 000 tonnes contre 17 000 tonnes en 1975. Entre 1980 et 1985, la consommation se développera au même rythme, alors que la croissance de la production faiblira. Si bien que le volume exportable redescendra à 79 000 tonnes.

Le schéma est similaire pour la Grèce, où la production a augmenté de 73 % entre 1970 et 1975 passant de 0,17 million de tonnes à 0,31 million de tonnes. La consommation a, elle aussi, augmenté dans des proportions comparables. Mais les exportations ont pu augmenter de 45 %, passant de 67 000 tonnes à 97 000 tonnes. L'effort de plantation a été stoppé en 1975. Si bien que la production progressera désormais faiblement : 0,32 million de tonnes en 1980 et 1985.

La consommation se stabilise également, ce qui laissera *une quantité exportable de 120 000 tonnes aux deux échéances*.

b 4. — Raisins frais.

Le raisin frais est surtout un produit de consommation indigène et seuls des spécialistes, bien outillés, tentent l'aventure de son exportation.

L'Espagne en est le producteur le plus important. Le vignoble consacré au raisin frais reste stable, depuis des années, à 90 000 hectares. L'amélioration des rendements a permis de faire passer la production de 0,39 million de tonnes en 1970 à 0,45 million de tonnes en 1975. Les exportations n'ont pas suivi et sont restées quasiment stables : 136 000 tonnes en 1975 contre 130 000 tonnes en 1970. La production peut encore progresser à 0,5 million de tonnes, ce qui permettrait de faire avancer les exportations de 150 000 tonnes en 1980 et 1985.

La Grèce a accompli un vigoureux effort vers 1970, ce qui lui a permis d'élever sa production de 0,19 million de tonnes en 1970 à 0,23 million de tonnes en 1975. Dans ce type de production, les progrès sont très lents. On peut donc escompter, tout au plus, une production de 0,26 million de tonnes en 1980 et de 0,28 million de tonnes en 1985.

L'exportation, qui était passée de 13 000 tonnes à 35 000 tonnes entre 1970 et 1975, pourrait atteindre 60 000 tonnes en 1980 et 70 000 tonnes en 1985.

Il faut, ici, mentionner la Turquie, qui est sans doute le principal producteur de raisin du bassin méditerranéen, avec 2,8 millions de tonnes récoltés en 1975. Là encore, la consommation indigène (où la part de la transformation en raisin sec n'est pas négligeable) absorbe la presque totalité de la production. Les exportations ne se sont élevées qu'à 4 000 tonnes en 1975. Elles pourraient atteindre 30 000 tonnes en 1980 et 1985.

*
* *

Dans le secteur des fruits, la production française de pêches, déjà fragile, est peut-être la plus menacée. Les exportations supplémentaires grecques et espagnoles s'élèveront à 90 000/100 000 tonnes dans les prochaines années, survenant sur des marchés déjà encombrés. Le marché des raisins frais pourrait également souffrir des 40 000 à 50 000 tonnes supplémentaires qui viendrait s'y déverser.

Production et exportation de fruits.
(1 000 tonnes.)

PRODUITS	PRODUCTION			DISPONIBLE EXPORTABLE		
	1975	1980	1985	1975	1980	1985
<i>Pommes.</i>						
Espagne	1 019	1 050	1 150	7	20	20
Grèce	250	300	320	2	25	45
<i>Poires.</i>						
Espagne	500	600	660	50	110	90
Grèce	115	120	140	0	0	0
<i>Pêches.</i>						
Espagne	281	420	455	17	102	79
Grèce	301	320	320	97	120	120
<i>Raisins frais.</i>						
Espagne	447	500	500	136	150	150
Grèce	230	260	280	35	60	70

c) Les légumes.

L'Espagne est le seul concurrent notable dans le secteur des légumes frais. Ses produits sont exactement les mêmes que ceux du Midi de la France. La géographie lui permet de produire plus tôt et de bénéficier de la période des primeurs.

La production de légumes a considérablement augmenté au cours des récentes années, puisqu'elle est passée de 6,3 millions de tonnes en 1970 à 8 millions de tonnes en 1974. Il faut cependant noter que l'utilisation pour l'alimentation animale et l'autoconsommation à la ferme sont très élevées : elles ont légèrement dépassé 1 million de tonnes.

Les quantités disponibles pour la consommation sont donc tombées à 7 millions de tonnes, dont 5,6 millions de tonnes pour l'utilisation en frais et 1,4 million de tonnes pour la conserverie. Les exportations sont prises sur l'utilisation en frais. On constate que, malgré l'augmentation de la production disponible, les exportations espagnoles piétinent : elles s'élevaient à 0,48 million de tonnes en 1974 contre 0,47 million de tonnes en 1970, mais après une pointe de 0,55 million de tonnes en 1972.

On doit souligner que la percée est toujours difficile à l'exportation de légumes, surtout ceux, très typés, de l'Espagne ou des régions méridionales de la France (ail, oignon, tomates, poivrons, etc.). De surcroît, il semble bien que la consommation intérieure — l'une des plus élevées du monde par habitant : 130 kilogrammes contre 90 kilogrammes en France, par exemple — se développe largement et absorbe tous les progrès de la production. Ce qui n'aurait rien d'étonnant si l'on tient compte de l'élévation du niveau de vie.

Il est bien certain qu'un développement massif de l'exportation de tel ou tel légume pourrait comporter de sérieux dangers pour les producteurs français. L'extrême éparpillement des produits et des quantités exportées permet de penser que le danger n'est peut-être pas aussi grand que certains l'imaginent, sauf en ce qui concerne la tomate à laquelle il convient de consacrer une étude particulière.

La tomate est un produit typiquement méditerranéen, dont le bassin produit plus de la moitié de la production mondiale. Elle se cultive sur de petites parcelles car elle nécessite une importante main-d'œuvre. Ses rendements sont, eux aussi, très importants : de 28 à 40 tonnes à l'hectare selon les pays. Elle est consommée soit fraîche, soit sous forme de concentrés, soit sous forme de préparations.

Bien que la Turquie soit l'un des plus gros producteurs (2,3 millions de tonnes en 1975), elle a été éliminée de cette analyse prospective car elle consomme toute sa production, quelle qu'en soit la croissance. Les quantités par personne progressant légèrement, la progression de la population, au cours des dix prochaines années, sera telle qu'elle absorbera toute la production supplémentaire.

c 1. — *L'Espagne.*

L'Espagne a sensiblement augmenté ses superficies de production tomarière entre 1970 et 1975, qui sont passées de 72 000 à 80 000 hectares. On peut escompter qu'elles atteindront 85 000 hectares en 1980 et 90 000 hectares en 1985. Les rendements y sont relativement faibles comparativement à la Grèce ou au Portugal : 29 tonnes à l'hectare en 1975. Compte tenu des habitudes des paysans espagnols, on peut estimer qu'ils pourraient passer à 32 tonnes en 1980 et à 37 tonnes en 1985. Aussi bien, *la production, qui se situait autour de 2,3 millions de tonnes en 1975, pourrait s'élever à 2,7 millions de tonnes en 1980 et à 3,3 millions de tonnes en 1985.*

La consommation s'ajuste sur ce qui reste après exportations. Celles-ci portent uniquement sur des tomates primeurs et sont restées au niveau de 0,2 million de tonnes au cours des cinq dernières années. Elle s'est élevée à 2,1 millions de tonnes en 1975, dont 1,85 million de tonnes en frais et 0,25 million de tonnes en concentré. Elle devrait atteindre 2,4 millions de tonnes en 1980 (2,1 en frais et 0,3 en concentré) et 2,6 millions de tonnes en 1985 (2,2 en frais et 0,4 en concentré).

Le volume exportable, qui s'élevait à 0,2 million de tonnes en 1975, pourrait atteindre 0,34 million de tonnes en 1980 — sans doute pour la quasi-totalité en frais — et 0,72 million de tonnes en 1985 dont, fort probablement, 0,38 million de tonnes en concentré.

c 2. — *Le Portugal.*

Sous l'effet de la demande de son client privilégié (la Grande-Bretagne, dont il est le premier fournisseur de tomates), le Portugal a doublé ses superficies tomarières entre 1970 et 1975. Elles sont passées de 13 000 à 26 000 hectares. Ayant une vocation à la production de concentrés, on peut escompter que la progression des superficies se poursuivra à un rythme encore élevé, pour atteindre 33 000 hectares en 1980 et 40 000 hectares en 1985.

Les rendements y sont plus élevés qu'en Espagne (32 tonnes à l'hectare en 1975). Les Portugais s'adaptant vite au progrès technique, les rendements devraient également progresser pour atteindre 38 tonnes à l'hectare en 1980 et 40 tonnes à l'hectare en 1985. *La production continuera donc de croître très sensiblement : de 0,85 million de tonnes en 1975, elle pourrait passer à 1,25 million de tonnes en 1980 et à 1,60 million de tonnes en 1985.*

La consommation y est l'une des plus faibles du bassin méditerranéen : 16 kilogrammes par habitant, dont 12 en frais et 4 en concentré. Elle s'est élevée à 0,2 million de tonnes en 1975. Elle est appelée à vivement progresser et devrait atteindre 0,3 million de tonnes en 1980 et 0,4 million de tonnes en 1985.

Les exportations portent uniquement sur des concentrés. Elles ont approché 0,7 million de tonnes en 1975. La production progressant plus vite que la consommation, la quantité exportable pourrait s'élever à 0,9 million de tonnes en 1980 et 1,2 million de tonnes en 1985.

c 3. — La Grèce.

La Grèce est un important producteur de tomates, dont les superficies ont sensiblement augmenté au cours des dernières années, passant de 33 000 à 40 000 hectares, tandis que les rendements progressaient de 31 tonnes à l'hectare à 41 tonnes à l'hectare. En 1975, la production s'est élevée à 1,6 million de tonnes. Les rendements sont très élevés et devraient se stabiliser. Sur incitation du gouvernement, qui voit dans l'exportation de concentrés une intéressante source de rentrées de devises, les superficies continueront à croître et atteindront 45 000 hectares en 1980 et 50 000 hectares en 1985. La production progresserait donc à 1,8 million de tonnes en 1980 et 2 millions de tonnes en 1985.

La consommation y est la plus élevée du monde. Elle s'élevait en 1975 à 70 kilogrammes par habitant, dont 58 en frais et 12 en concentrés, soit 0,5 million de tonnes au total. Elle devrait progresser jusqu'à 0,7 million de tonnes en 1980 et 1985.

Le volume qui avoisinait 0,65 million de tonnes en 1975, uniquement sous forme de concentré, atteindrait donc 1,1 million de tonnes en 1980 et 1,3 million de tonnes en 1985.

Au total, le disponible à l'exportation de ces trois pays, qui s'élevait à 1,5 million de tonnes au total en 1975, passerait à 2,4 millions de tonnes en 1980 et à 3,2 millions de tonnes en 1985. Une progression aussi vive portant à 90 % sur les concentrés, serait de nature à mettre en danger la production tomatière française (et, dans une moindre mesure, celle de l'Italie) si elle se déversait uniquement sur la C. E. E. et si la consommation n'y augmentait pas dans de fortes proportions. En tout état de cause, l'industrie française de transformation de la tomate sera très concentrée par l'ouverture du marché communautaire à l'Espagne, au Portugal et à la Grèce.

Productions, consommations, exportations de tomates (1 000 tonnes).

	P A Y S		
	Espagne.	Portugal.	Grèce.
1975			
Production	2 300	845	1 600
Consommation	2 100	161	540
Exportation	200	684	1 060
1980			
Production	2 700	1 250	1 800
Consommation	2 360	320	670
Exportable	340	930	1 130
1985			
Production	3 300	1 600	2 000
Consommation	2 580	420	710
Exportable	720	1 180	1 290

Les quantités exportables comportent des produits frais et des produits transformés (essentiellement des concentrés). Le total est exprimé en équivalent-frais.

SECTION III

Les répercussions pour les principales productions méridionales concernées.

Parmi les principales productions concernées, il convient de placer le vin, les fruits et légumes frais et transformés, l'horticulture florale et les plantes à parfum, le tabac. Ce sont ces productions qui retiendront surtout l'attention au cours de ce rapport.

Il est évident cependant que d'autres produits, comme par exemple l'huile d'olive, les produits de la pêche, le riz, le blé dur, les ovins et les caprins sont typiques des régions méditerranéennes. Ils ne feront pas l'objet de longs développements pour des raisons qui tiennent à leur importance assez faible dans l'économie agricole des régions méridionales. Les principaux éléments relatifs à la production et au commerce extérieur de ces produits feront néanmoins l'objet d'un bref examen.

1. — *Le vin.*

a) La place de la production méridionale.

L'importance du vignoble dans l'économie agricole des régions méridionales apparaît nettement quand on considère qu'il occupe 77 % environ des surfaces françaises plantées en vigne et 526 902 viticulteurs déclarants, ce qui représente 58 % du nombre total de déclarants.

En 1976, sur une production viticole française de 73,8 millions d'hectolitres, 53,8 millions ont été produits dans les régions concernées, soit 72,8 % du volume global.

Cette production méridionale s'est répartie entre :

— les vins de consommation courante : 42,7 millions d'hectolitres, soit 89,1 % de la production nationale ;

— les vins d'appellation d'origine (A. O. C. et V. D. Q. S.) : 10,2 millions d'hectolitres, soit 67,2 % de la production nationale ;

— les vins aptes à produire des eaux-de-vie à appellation contrôlées : 0,8 million d'hectolitres, soit 7,6 % de la production nationale.

Le tableau ci-dessous permet d'analyser la répartition de la production entre les diverses régions :

La production viticole méridionale en 1976.

(Unités : 1 000 hectares, 1 000 hectolitres.)

	AQUITAINE	LANGUEDOC-ROUSSILLON	MIDI-PYRENEES	PROVENCE-COTE D'AZUR-CORSE	RHONE-ALPES	FRANCE entière.	PART des régions méridionales.
Vins de table :							
Superficie	57,2	338,6	75,7	107,1	44,3	725,2	85,8 %
Production	3 660	26 576,6	4 379,5	6 260,2	1 871,8	47 968	89,1 %
Vins A. O. C. et V. D. Q. S. :							
Superficie	89,9	78,5	2,8	54,4	31,8	347,4	74,1 %
Production	4 129	2 577	140,5	1 957,8	1 458,1	15 258,8	67,2 %
Vins aptes à la production d'eau-de-vie à appellation contrôlée :							
Superficie	4,8	»	18,5	»	»	117,9	19,7 %
Production	163	»	650	»	»	10 663,2	7,6 %
Total :							
Superficie	152	417,1	97	161,5	76,2	1 190,6	75,9 %
Production	7 952	29 153,6	5 170	8 218	3 329,9	73 890,1	72,8 %

Source : S. C. E. E. S. (résultats provisoires 1976)

Ce tableau fait apparaître pour les vins de table la place particulière du Languedoc-Roussillon dont la production représente plus de 55 % de la production française. Pour les vins d'appellation d'origine et les V. D. Q. S., l'Aquitaine vient en tête devant le Languedoc, et les deux régions assurent plus de 43 % de la production nationale. Quant aux quantités de vins aptes à la production d'eau-de-vie à appellation contrôlée, elles proviennent essentiellement du département du Gers et concernent l'Armagnac.

b) L'évolution récente de la production et l'équilibre du marché.

Si l'on examine l'évolution de la situation, il apparaît qu'en moyennes triennales, entre 1970 et 1974, la production totale française de vins de table a augmenté de 8,2 %, passant de 43,5 millions d'hectolitres à 47,1 millions d'hectolitres. Les régions méridionales

dionales ont été largement responsables de cette croissance, puisque, pendant le même temps, leur production est passée de 38 millions d'hectolitres à 41,9 millions d'hectolitres, soit une croissance de 10,3 %. Du même coup, leur part dans la production nationale s'est élevée de 87 % à 89 %. La croissance a été inégale selon les régions :

Aquitaine	+ 14,4 %
Midi-Pyrénées	+ 14,7 %
Rhône-Alpes	+ 15,3 %
Languedoc	+ 9,5 %
Provence	+ 7,3 %

En valeurs absolues, les augmentations de production ont été les suivantes :

Aquitaine	+ 430 000 hectolitres
Midi-Pyrénées	+ 570 000 hectolitres
Rhône-Alpes	+ 290 000 hectolitres
Languedoc	+ 2 180 000 hectolitres
Provence	+ 440 000 hectolitres

Par ailleurs, les distillations, nulles en 1969, 1970 et 1973, se sont élevées à 480 000 hectolitres en 1971, à 5 140 000 hectolitres en 1974 et à 11 850 000 hectolitres en 1975. Ce sont donc près de 85 % de l'augmentation de la production nationale qui ont été distillés en 1975, ou l'équivalent de 31 % de la production méridionale de cette année-là. En 1975, les importations de vins de table italiens se sont élevées à 8 230 000 hectolitres, les importations totales à 9 000 000 d'hectolitres. En supposant même qu'aucune importation n'ait été effectuée, l'excédent de 1975 aurait atteint 2 770 000 hectolitres (11 850 000 hectolitres moins 9 080 000 hectolitres).

Il est incontestable qu'il existe aujourd'hui un problème de surproduction de vin de table et, de surcroît, de vin de mauvaise qualité. En effet, si les négociants et les embouteilleurs importent des vins italiens, c'est pour les « assembler » (nouveau synonyme de « coupage ») à des vins méridionaux de faible degré et de couleur et de goût insuffisants.

Le dérapage de la production constaté depuis quatre ans est une conséquence de la politique viticole de la Communauté. Celle-ci comporte deux faiblesses : paiement du vin au degré d'alcool et insuffisance des normes qualitatives. L'une et l'autre poussent à une course effrénée au rendement (ce qui est valable pour tous les pays de la Communauté) et à toutes sortes de pratiques condamnables telles que la chaptalisation, le sucrage-mouillage, etc.

Pour l'ensemble des régions étudiées, le vignoble consacré aux vins de table a diminué de 22 000 hectares (— 3,3 %) entre 1970 et 1975 : soit une réduction de 15 000 hectares en Aquitaine, de 21 000 hectares en Midi-Pyrénées, de 5 000 hectares en Rhône-Alpes et une augmentation de 16 000 hectares en Languedoc et de 3 000 hectares en Provence et Corse. En comparant les rendements des moyennes des années 1970-1971 et 1974-1975, on constate une augmentation de 23 % en Aquitaine, de 24 % en Midi-Pyrénées, de 6 % en Rhône-Alpes et une diminution de 9 % en Languedoc et de 5 % en Provence. Dans les deux derniers cas, la mise en production de vignes jeunes peut expliquer la baisse des rendements.

Dans toute la France, les viticulteurs augmentent leurs rendements par une taille plus longue (maintien sur les ceps, après la taille, d'un long rameau appelé « pisse-vin ») et, en particulier dans le Languedoc, par l'irrigation. Les rendements dépassent souvent 120 hectolitres à l'hectare et atteignent parfois, en plaine irriguée, 200 hectolitres, ce qui est nettement supérieur à la moyenne nationale évaluée en 1974 à 66 hectolitres par hectare pour les vins de table. Ce qui sort du vignoble n'a, alors, plus qu'un lointain rapport avec un vin sain, loyal et marchand. La chaptalisation remonte les degrés (ce qui permet la conservation) mais reste insuffisante pour donner à la production les qualités indispensables à sa commercialisation. C'est pourquoi les embouteilleurs ont recours aux importations de vins de coupage.

Dans cette optique, on peut s'interroger sur le foisonnement de la production française et sur la vocation viticole de certaines régions. Quelle est la qualité réelle des 900 000 hectolitres de vins de table du Poitou-Charentes, des 470 000 hectolitres des Landes, des 1 510 000 hectolitres des pays de la Loire (produits, pour l'essentiel, à partir de cépages prohibés), des 310 000 hectolitres de l'Auvergne, des 1 330 000 hectolitres du Centre, des 570 000 hectolitres du Lot-et-Garonne, des 1 200 000 hectolitres de l'Aveyron

ou des 1 120 000 hectolitres du Tarn-et-Garonne ? Certaines de ces régions disposent, par ailleurs, d'appellations simples qui pourraient justifier une certaine production, très délimitée en qualité. Doivent-elles pour autant — en produisant au-delà des rendements bénéficiant des appellations — mettre sur le marché des vins anonymes, dont l'assemblage tourne parfois à l'alchimie ?

Les seules quantités énumérées ci-dessus ont totalisé en 1975 plus de 6 300 000 hectolitres, soit 53 % des quantités envoyées à la distillation. Sans dénigrer telle ou telle production, il est incontestable qu'il y a un problème.

D'autant que le marché n'a pas tardé à sanctionner cette dégradation de la qualité. La consommation des vins de table s'élevait (auto-consommation comprise) à 177 litres par personne en 1959. Elle est passée à 96 litres en 1970 et à 70 litres en 1975. Elle devrait descendre à 62 litres en 1980 et à 61 litres en 1985.

Aussi la consommation intérieure est-elle tombée de 48,5 millions d'hectolitres en 1970 à 36,9 millions d'hectolitres en 1975. On peut s'attendre à ce qu'elle baisse jusqu'à 33 millions d'hectolitres en 1980 pour se stabiliser à ce niveau, l'augmentation de la population compensant la diminution de la consommation par habitant.

c) Les perspectives de production.

Quel est le bilan actuel ? Pour la moyenne 1973-1975, la production s'est élevée à 47,11 millions d'hectolitres, dont il faut retirer 8,5 millions d'hectolitres de distillation. Ce qui laissait un disponible de 38,62 millions d'hectolitres, auquel il faut ajouter 7,82 millions d'hectolitres d'importation et dont il faut retirer 2,76 millions d'hectolitres d'exportations. Ce qui laissait à la disposition du marché intérieur (après distillation) 43,68 millions d'hectolitres (à comparer à une consommation de 36,9 millions d'hectolitres). Cela représente un excédent net de 6,78 millions d'hectolitres qui s'ajoute au stock classique de report du négoce, stable depuis des années à 15 millions d'hectolitres.

En 1980, les emplois prévisibles atteindront 35,5 millions d'hectolitres (33 millions d'hectolitres de consommation et 2,5 millions d'hectolitres d'exportation). Les ressources s'élèveront à 56,2 millions d'hectolitres (48,5 millions d'hectolitres de production et

7,7 millions d'hectolitres d'importation — compte non tenu de 500 000 hectolitres de vins marocains et tunisiens allant à la consommation de vin d'appellation). **L'excédent atteindra alors 20,7 millions d'hectolitres, absolument inutilisables.**

Situation similaire en 1985, avec 35,5 millions d'hectolitres d'emploi (33 millions d'hectolitres de consommation et 2,5 millions d'hectolitres d'export) pour 56,8 millions d'hectolitres de ressources (49 millions d'hectolitres de production et 7,7 millions d'hectolitres d'import). **Soit un excédent de 22,5 millions d'hectolitres, soit l'équivalent de 46 % de la production.**

Il devient donc évident que, même en l'absence de toute politique d'élargissement, une action devrait être entreprise pour éviter une telle situation car, ni la collectivité nationale, ni la C. E. E. n'admettront longtemps de subventionner la destruction de près de la moitié de la production française de vins de table.

d) Bilan communautaire.

Afin de tenir compte des prévisions faites d'une part pour apprécier le potentiel de production des pays méditerranéens et d'autre part pour évaluer le potentiel des régions méridionales françaises, il paraît utile de tenter d'établir un bilan communautaire des ressources et des emplois des produits sensibles. Pour rendre la présentation la plus claire possible, ne sera prise en compte que l'Europe des Neuf, telle qu'elle existe actuellement, pour sa consommation, ses exportations vers les pays tiers autres que le Maghreb, l'Espagne, la Grèce et le Portugal. Il faudra y ajouter les importations en provenance des trois pays candidats à l'adhésion et celles en provenance du Maghreb, éventuellement celles d'autres pays tiers. Ainsi apparaîtront les déséquilibres.

Comme l'indique le tableau ci-après, en 1975, la consommation s'est établie à 95 millions d'hectolitres. Les exportations sont nulles (moins d'un million d'hectolitres). La production a atteint 100 millions d'hectolitres, auxquels se sont ajoutés un million d'hectolitres en provenance du Maghreb et deux millions d'hectolitres en provenance des trois pays, Grèce, Espagne, Portugal. L'excédent étant de 8 millions d'hectolitres.

Bilan du vin pour l'Europe des Neuf. (1 000 tonnes.)

PRODUITS	CONSOMMATION	EXPORTATION	PRODUCTION	IMPORTATION Maghreb.	IMPORTATION 3 (A)	IMPORTATION autres tiers.	EXCÉDENT
	(En millions d'hectolitres.)						
Vins de table:							
1975	95	0	100	1	2	0	8
1980	90	0 (1)	105	2	4	0	21
1985	90	0	110	3	5	0	28

(1) Quantités négligeables.

D'ici à 1985, la consommation continuera de diminuer pour se stabiliser à 90 millions d'hectolitres. Cette diminution est surtout le fait de la France et de l'Italie, alors qu'elle augmentera partout ailleurs, où elle est relativement faible.

La production est le fait, à 98 %, de la France et de l'Italie. Les surfaces déjà plantées mais pas encore en production représentent 5 % de celles déjà en production. Par ailleurs, après 1980, les rendements pourraient encore légèrement progresser. Aussi bien, la production devrait-elle passer, au minimum, à 105 millions d'hectolitres en 1980 et à 110 millions d'hectolitres en 1985.

Compte tenu de la structure de leurs exportations et de leur prix, les vins du Maghreb et des trois pays, Grèce, Espagne, Portugal, entreront en plus grandes quantités dans la Communauté. Soit 6 millions d'hectolitres en 1980 et 8 millions d'hectolitres en 1985, contre 3 millions en 1975.

Sans politique volontariste, l'excédent s'aggravera et pourrait atteindre 21 millions d'hectolitres en 1980 et 28 millions d'hectolitres en 1985. Il faut souligner que sa croissance (13, puis 20 millions d'hectolitres) sera la conséquence de l'ouverture des frontières pour 3 millions d'hectolitres en 1980 et 5 millions en 1985. L'aggravation de la situation sera la conséquence des tendances lourdes françaises et italiennes à concurrence de 10 millions d'hectolitres en 1980 et de 15 millions d'hectolitres en 1985.

L'aggravation de la situation pénalisera l'Italie plus que la France, car les augmentations d'importations concurrenceront directement les vins italiens, notamment à l'entrée en France.

2. — Les fruits frais.

a) Données générales relatives à la production française.

Avant d'examiner la place des six régions méridionales, il est intéressant de rappeler que, pour la France entière, la production fruitière est constituée pour 75 % de pommes, de poires et de pêches.

Son évolution est retracée dans le tableau suivant, étant précisé que les récoltes de pêches et de poires ont été perturbées par les dégâts dus au gel en 1974 et 1975, ce qui fausse quelque peu l'évolution du potentiel de production.

Evolution de la production récoltée de fruits frais depuis 1970.

(En 1 000 tonnes.)

	1970	1971	1972	1973	1974	1975 (1)
Pommes	1 710	1 680	1 630	1 912	1 537	1 934
Poires	494	507	417	456	406	381
Pêches (y compris nectarines et brugnon)s).....	499	571	561	590	456	111
Abricots	73	95	90	149	51	64
Cerises	107	102	99	100	100	82
Raisins	297	242	210	235	208	185
Prunes (2)	75	85	70	71	61	19
Total 7 espèces.....	3 255	3 282	3 077	3 513	2 819	2 776
Autres fruits frais (3)	24	26	31	35	»	»
Ensemble fruits frais (4).....	3 279	3 308	3 108	3 548	»	»

(1) Résultats provisoires 1975.

(2) Non compris les prunes à pruneaux (prunes d'Ente).

(3) Cassis, framboises, groseilles, cédrats, citrons, clémentines, oranges, pamplemousses, mandarines et divers.

(4) Non compris les châtaignes, marrons, fruits secs et à coque.

Source : S. C. E. E. S. et C. T. I. F. L.

L'inadaptation de l'offre à la demande a conduit à recourir à de nombreuses reprises depuis 1967, à mettre en œuvre le mécanisme des retraits pour faire face aux excédents de production.

Les retraits sur le marché français ont été importants en 1970-1971 pour les poires et les pommes (respectivement 19 000 tonnes

et 85 000 tonnes), en 1971-1972 pour les pêches, les poires et les pommes (respectivement 70 000 tonnes, 38 000 tonnes et 100 000 tonnes), en 1973-1974 pour les pommes et les pêches (246 000 tonnes et 20 000 tonnes) et en 1975-1976 pour les pommes (420 000 tonnes).

Volume des retraits durant la période 1970-1975.

PRODUITS	RECOLTE	RECOLTE	RECOLTE	RECOLTE	RECOLTE	RECOLTE	TOTAL pour la période 1970-1975.
	1970.	1971.	1972.	1973.	1974.	1975.	
	(Tonnes.)						
Pommes	85 663	99 558	»	246 330	»	420 000	851 551
Poires	19 280	37 923	1 246	18 000	5 242	»	81 691
Pêches	15 583	69 354	17 638	20 147	4 478	9 000	136 200
Ensemble	120 526	206 835	18 884	284 477	9 720	429 000	1 069 442

b) Place des régions méridionales dans la production fruitière.

La place prépondérante dans la production fruitière française des régions méridionales (qui occupent, comme cela a déjà été précisé, 75 % de la superficie plantée en vergers) est confirmée sans ambiguïté.

La production fruitière récoltée dans les régions méridionales en 1976. (1 000 quintaux.)

	AQUITAINE	LANGUEDOC- ROUSSILLON	MIDI- PYRENEES	PROVENCE COTE D'AZUR- CORSE	RHONE- ALPES	FRANCE entière.	P A R T des régions méridionales.
Pommes	1 667,5	1 658,5	1 709,2	3 643,8	796,5	15 577,6	60,8 %
Poires	568,2	272,1	252,6	1 255,1	425,7	4 214,6	65,8 %
Pêches	308	1 703,6	477,4	632,8	1 859,2	5 033,1	98,9 %
Abricots	2,5	760,4	0,6	276,9	220	1 260,7	99,9 %
Prunes (1)	733	84,6	312,6	103,7	41,1	1 559,9	81,7 %
Cerises	29,8	215,6	22,1	363,6	279,9	1 072,5	84,9 %
Raisins de table	64,9	480	260,5	749,9	36	1 592,3	99,9 %
Fraises	317	6,4	31,8	41,5	41,5	598	73,2 %

(1) Y compris nectarines et brugnons.

Source : S. C. E. E. S. (statistiques provisoires 1976).

L'analyse produit par produit révèle qu'en France, les surfaces plantées en *pommiers* sont de l'ordre de 77 000 hectares et représentent 32,4 % de celles de la C. E. E.

Pour une production française récoltée en 1976 de 15,5 millions de quintaux, les régions méridionales assurent environ 60 % de la récolte. Sur ce total, l'essentiel est constitué par la variété « Golden delicious » qui représente plus de 68 % de la production française. La Provence-Côte d'Azur produit les plus grosses quantités devant le Languedoc et la région Midi-Pyrénées. La consommation des ménages était en 1970, autoconsommation comprise, de 15,790 kilogrammes et représentait 25 % de l'ensemble de la consommation achetée de fruits.

Quant aux échanges avec l'extérieur, ils ont fait ressortir régulièrement depuis 1970 un solde positif qui s'est établi à 492 661 tonnes en 1975, nos principaux clients étant pour 90 % du tonnage exporté nos partenaires de la C. E. E. et, plus particulièrement, la R. F. A. et la Grande-Bretagne. Nos principaux fournisseurs sont l'Italie, les Pays-Bas et la Belgique.

Alors que les surfaces françaises plantées en *pêchers* concernent environ 45 000 à 50 000 hectares, la production nationale récoltée a atteint en 1976 le volume de 5 millions de quintaux contre 4,2 millions en 1974 et 1 million en 1975. Sur ce total, plus de 98 % proviennent des régions méridionales parmi lesquelles la région Rhône-Alpes est le premier producteur devant le Languedoc-Roussillon et la Provence-Côte d'Azur.

Les variétés à chair jaune tendent à croître au détriment de celles à chair blanche. Avec 6,5 kilogrammes par personne et par an, la consommation de pêches arrive au second rang parmi les fruits consommés.

Durant la période 1970-1975, nos échanges ont fait ressortir régulièrement un solde positif, sauf en 1975 où le solde a été défavorable de 156 417 tonnes. Nos clients sont concentrés dans le Marché commun : ce sont la R. F. A., le Royaume-Uni, la Belgique et les Pays-Bas. Nos fournisseurs les plus importants sont l'Italie, l'Espagne et, parfois, l'Afrique du Sud.

Alors que les surfaces françaises plantées en *poires* avoisinent les 30 500 hectares, en 1976, les régions méridionales ont assuré 65 % sur une production totale récoltée de 4,2 millions de quintaux. La première place revient à la Provence-Côte d'Azur (près de 40 % de la récolte nationale) loin devant les régions Rhône-Alpes et Aquitaine.

Les poires d'été représentent 50 % du verger, le reste se partageant entre les poires d'automne et d'hiver. La consommation

de poires de table est de 5,550 kilogrammes par personne et par an et ce fruit se situe au troisième rang des fruits consommés en France après la pomme et la pêche.

Assez irrégulier mais positif sur l'ensemble de la période 1970-1975, le solde des échanges a été négatif en 1975 de 16 792 tonnes. Nos principaux clients sont dans l'ordre : la R. F. A., l'U. E. B. L., les Pays-Bas et la Grande-Bretagne. Nos principaux fournisseurs sont l'Italie, l'Australie, l'Espagne et l'Afrique du Sud.

La quasi-totalité des 1,5 million de quintaux de *raisins de table* récoltés en France le sont dans les six régions du Midi. La Provence-Côte d'Azur et le Languedoc assurent respectivement 47 % et 30 % de la récolte française. Les surfaces paraissent stabilisées aux alentours de 40 000 hectares.

La consommation moyenne par habitant et par an est de 4,270 kilogrammes. C'est le quatrième fruit consommé après la pomme, la pêche et la poire.

De 1970 à 1975, le solde de nos échanges a été constamment positif sauf en 1975 où il a été négatif de 30 513 tonnes. Nos clients principaux sont la R. F. A. et la Suisse. Nos fournisseurs sont l'Italie, l'Espagne et l'Afrique du Sud.

En 1976, sur une production française récoltée de 1,2 million de quintaux, la quasi-intégralité du volume d'*abricots* a été obtenu dans le Midi, le Languedoc assurant 94 % des tonnages. La consommation moyenne en frais, par personne et par an, est de 1,400 kilogramme.

Notre présence sur les marchés extérieurs est assez aléatoire et sur l'ensemble de la période 1970-1975 le solde est négatif (9 682 tonnes en 1975 par exemple).

Lorsque nous sommes exportateurs nos principaux clients sont la R. F. A., la Suisse et la Belgique. Nos fournisseurs sont l'Espagne, la Tunisie et le Maroc.

Alors que la France est le troisième producteur mondial de *prunes*, *nectarines* et *brugnons* derrière les Etats-Unis et la Yougoslavie, les régions méridionales produisent 81 % environ sur le 1,5 million de quintaux récoltés en France. L'Aquitaine et Midi-Pyrénées assurent la plus large part de cette production méridionale.

Pour nos exportations, les principaux clients sont l'U. E. B. L. et la R. F. A., tandis que nos importations ont pour origine l'Italie, l'Espagne et la R. F. A.

Sur les 598 000 quintaux de *fraises* produites en France, 73 % sont récoltés dans des départements du Midi. L'Aquitaine assure plus de 53 % de la production totale. Cette production est obtenue pour une part en culture principale de plein champ, pour une autre part en maraîchage et pour le reste sous forme de culture associée ou dérobée.

La consommation par habitant et par an était en 1972 de 0,471 kilo. Elle est concentrée sur trois mois : mai, juin et juillet qui représentent 85 % du total.

Sur la période 1970-1975, le solde de nos échanges a été assez irrégulier mais positif dans l'ensemble. Nos principaux acheteurs sont la R. F. A., le Royaume-Uni et la Suisse. Nos importations proviennent surtout d'Israël, de Belgique, des U. S. A. et d'Italie.

Par rapport à une production récoltée de *cerises* d'un million de quintaux en 1976, les régions méridionales représentent une part de 85 %. L'essentiel de l'approvisionnement est assuré par les régions Rhône-Alpes et Provence-Côte d'Azur.

Autoconsommation comprise, la consommation de cerises fraîches par habitant et par an est de 1,700 kilogramme. Trois mois se répartissent l'intégralité du calendrier de la commercialisation : juin (63 % du total), mai (28 %) et juillet (9 %).

La France est régulièrement exportatrice sur la période 1970-1975. Elle approvisionne principalement la R. F. A., le Luxembourg, la Belgique, le Royaume-Uni et la Suisse. Nos fournisseurs sont l'Italie, la R. F. A. et la Belgique.

c) Les perspectives de production.

Compte tenu de l'importance des excédents auxquels il a précédemment été fait allusion, force est de constater que, **pour les années à venir, se trouve posé, en dehors de toute politique d'élargissement de la C. E. E., le problème de l'orientation à donner à notre production fruitière.** D'une part, l'existence d'excédents importants voués à la destruction, signe d'une inadaptation structurelle de l'offre à la demande, risque d'être de moins en moins accepté par l'opinion publique et les gouvernements. D'autre part, le verger actuel entre dans une phase de vieillissement accéléré, nécessitant un renouvellement important qui devrait concerner de 1975 à 1985, 50 à 60 % des plantations.

Une étude récente sur la structure du verger, réalisée par le service central des enquêtes et études statistiques du ministère de l'agriculture a mis en lumière ce vieillissement très marqué qui s'accompagne d'une réduction notable des superficies. Entre 1969 et 1974, le verger français a subi une perte de 17 % en surface. Cette diminution a affecté les diverses catégories de produits.

Pour les pommiers, les superficies commercialisées et traitées ont diminué de 21 % ; la densité de plantation ayant cependant augmenté dans le même temps, la production reste largement excédentaire. C'est dans le Languedoc que la réduction du verger est la plus importante (35 %), suivi par l'Aquitaine, le Centre et le Midi-Pyrénées (de 26 à 29 %), Rhône-Alpes (20 %) et la Provence (11 %). Selon l'enquête, cette évolution en baisse se poursuivra dans les années à venir, en raison de la politique d'encouragement à l'arrachage menée au plan communautaire. Il va de soi que la variété « Golden delicious » sera la principale intéressée, puisqu'elle occupe 61 % des surfaces plantées.

Le verger de poiriers a enregistré une perte de 17 % en surfaces commercialisées entre 1969 et 1974. Il devrait encore fortement diminuer dans les prochaines années car il a considérablement vieilli (les plantations âgées sont plus importantes que les jeunes) et le rythme de remplacement est extrêmement lent.

Les superficies commercialisées en pêches ont baissé de 16 %. Cette baisse est très sensible en Aquitaine (34 %), dans le Midi-Pyrénées et la Provence (24 %). Compte tenu du rythme assez faible de remplacement et de la pyramide d'âge des pêcheurs, il est vraisemblable que la superficie plantée continuera à diminuer, notamment pour les fruits à chair blanche, qui représentent 28 % du verger. Le vieillissement est également très marqué pour les abricots, dont les surfaces destinées à la commercialisation ont diminué de 18 %.

Quant aux surfaces plantées en pruniers, leur baisse, qui a atteint 14 % entre 1969 et 1974, devrait se poursuivre lentement. Seul le verger de cerisiers devrait se maintenir à son niveau actuel, c'est-à-dire aux alentours de 20 000 hectares.

La réduction des superficies envisagées pour les prochaines années se traduira-t-elle par une diminution de la production et des excédents ? Rien n'est moins sûr, si l'on en croit les prévisions de production fruitière de l'I. N. S. E. E. qui ont été examinées par le

groupe de travail « Fruits et légumes » du VII^e Plan et qui se fondent sur l'évolution constatée au cours des premières années du VI^e Plan.

Ces prévisions font apparaître en 1980 les niveaux de production « récoltée » suivants :

- pommes : 2 100 000 tonnes ;
- poires : 600 000 tonnes ;
- pêches : 640 000 tonnes.

Ces prévisions représentent par rapport au potentiel de production existant en 1975 des accroissements de l'ordre de 10 % pour les pommes, 35 % pour les poires et les pêches. D'après les auteurs de ce rapport du VII^e Plan, il est peu probable que cette évolution se réalise. Selon eux, on devrait en fait durant cette période assister à une réduction du potentiel de production, en particulier pour les vergers de pommiers et de pêchers, dont une part importante atteindra la limite d'âge.

Cette opinion est peut-être un peu optimiste, en particulier en ce qui concerne les pommes. Les évaluations auxquelles il a été procédé indiquent, en effet, que l'excédent des ressources sur les emplois serait de 340 000 tonnes en 1980, soit 23 % de la production et de l'ordre de 280 000 tonnes en 1985, soit 19 % de la production. Il ressort donc que le déséquilibre du marché de la pomme se maintiendrait au cours des dix prochaines années à facteurs constants. Le moindre déplacement de la consommation vers d'autres fruits accentuerait ce déséquilibre. *A fortiori* toute augmentation des importations.

d) Bilan communautaire.

Pour les pommes, la production communautaire a atteint, en 1975, 4,70 millions de tonnes pour une utilisation (consommation plus exportation) de 3,87 millions de tonnes. Les importations en provenance des trois pays, Grèce, Espagne, Portugal ont été faibles — 10 000 tonnes — alors que celles en provenance d'autres pays tiers — U. S. A., Afrique du Sud, etc. — s'élevaient à 0,42 million de tonnes. Il en est résulté un excédent de 1,26 million de tonnes, entraînant la destruction de 0,8 million de tonnes, soit 17 % de la production commercialisable de la C. E. E.

La Communauté a pris conscience du danger et accorde des primes à l'arrachage de pommiers, notamment de Golden. Notre hypothèse est que cette politique portera graduellement ses fruits et entraînera une réduction de la production de 0,3 million de tonnes d'ici à 1980, puis, à nouveau, de 0,2 million de tonnes entre 1980 et 1985.

La consommation augmentera légèrement à 3,75 millions de tonnes en 1980 puis à 3,81 millions de tonnes en 1985, tandis que les exportations devraient rester stables. L'ouverture des frontières permettra aux trois pays, Grèce, Espagne, Portugal de faire passer leurs exportations de 10 000 tonnes à 40 000 puis 60 000 tonnes. A l'inverse, les importations en provenance d'autre pays tiers devraient tomber à 0,2 million de tonnes. Il n'en subsistera pas moins un excédent de 0,69 million de tonnes en 1980 et de 0,45 million de tonnes en 1985.

La situation est à peine moins grave *pour les poires*, qui étaient excédentaires de 0,18 million de tonnes en 1975. La consommation s'était, en effet, élevée à 1,74 million de tonnes et les exportations à 0,1 million de tonnes pour une production de 1,94 million de tonnes et des importations de 80 000 tonnes, dont 50 000 en provenance des trois pays, Grèce, Espagne, Portugal.

La consommation progressera faiblement au cours des prochaines années, à 1,81 million de tonnes en 1980 et 1,89 million de tonnes en 1985, les exportations restant stables. La conservation des poires étant plus délicate que celle des pommes, la production se stabilisera un peu au-dessous du niveau actuel, à 1,9 million de tonnes. Les exportations des trois pays, Grèce, Espagne, Portugal, augmenteront sensiblement (Espagne notamment), pour atteindre 110 000 tonnes en 1980 et revenir ensuite à 90 000 tonnes. Si bien qu'il subsistera un excédent de 100 000 tonnes en 1980, production et consommation s'équilibrant ensuite. Encore faudrait-il que la C. E. E. veille à empêcher le développement anarchique de la production chez les Douze, à partir de 1980.

La situation des pêches est similaire à celle des poires. En moyenne, la production des Neuf est supérieure aux besoins. D'autant qu'elle est concentrée sur sept semaines (du début juillet à la dernière semaine d'août), que les calibrages autorisés laissent trop de petits fruits arriver sur le marché, enfin que la conserve utilise des variétés différentes du frais. En 1975 (en fait, il s'agit

surtout de 1974), la production, soit 1,27 million de tonnes, excédait de 60 000 tonnes les besoins de la consommation et de l'exportation. Les importations en provenance des trois pays (Grèce, Espagne, Portugal [0,1 million de tonnes]) ont aggravé la situation et ont provoqué un excédent de 0,6 million de tonnes.

La pêche est un fruit agréable quand il est gros et juteux, ses qualités rafraîchissantes encouragent le développement de sa consommation. Aussi bien, celle-ci devrait-elle progresser à 1, 2 million de tonnes en 1980 et 1,3 million de tonnes en 1985. Les exportations suivront un développement parallèle. Cependant, *les importations en provenance des trois pays, Grèce, Espagne, Portugal seront amenées à doubler* (surtout en début de campagne). Aussi, même au prix d'une stabilisation de la production à 1,2 million de tonnes, devrait-on enregistrer encore un excédent de 0,12 million de tonnes en 1980. Si les marchés sont strictement réglementés, cet excédent pourrait disparaître en 1985.

Très occasionnelle dans les pays du nord, la consommation de *raisin de table* est relativement faible dans la C. E. E. : 5,5 kilogrammes par personne. Elle peut encore progresser et atteindre 6 kilogrammes en 1980, puis se stabiliser à ce niveau. L'augmentation de la consommation globale se fera alors uniquement en fonction de celle de la population.

S'élevant en 1975 à 1,44 million de tonnes, *la consommation n'est couverte qu'à 65 % par la production* : 1,04 million de tonnes. Comme la C. E. E. exporte également 70 000 tonnes de raisin vers des pays tiers (nordiques surtout), sa consommation est couverte dans une large proportion par des importations en provenance des trois pays, Grèce, Espagne, Portugal (170 000 tonnes) et, pour 380 000 tonnes, en provenance de pays de l'Est, d'Afrique du Sud en hiver, etc. Un certain déséquilibre s'est produit en 1975 (80 000 tonnes d'excédents), qui devrait normalement se résorber d'ici à 1985.

L'augmentation de la production permettra tout de même d'absorber le volume exportable des trois pays déjà cités, tandis que les importations en provenance d'autres pays tiers diminueront sensiblement.

Bilans de l'Europe des Neuf (1 000 tonnes).

PRODUITS	CONSOMMATION	EXPORTATION	PRODUCTION	IMPORTATION Maghreb.	IMPORTATION 3 (1)	IMPORTATION autres tiers.	EXCEDENT
Pêches :							
1975	1 140	70	1 270	0	100	0	160
1980	1 200	80	1 200	0	200	0	120
1985	1 300	100	1 200	0	200	0	0
Raisins frais :							
1975	1 440	70	1 040	0	170	380	80
1980	1 600	100	1 200	0	210	290	0
1985	1 640	100	1 300	0	220	220	0
Pommes :							
1975	3 670	200	4 700	0	10	420	1 260
1980	3 750	200	4 400	0	40	200	690
1985	3 810	200	4 200	0	60	200	450
Poires :							
1975	1 740	100	1 940	0	50	30	180
1980	1 810	100	1 900	0	110	0	100
1985	1 890	100	1 900	0	90	0	0

(1) 3 = Espagne + Grèce + Portugal.

3. — *Les légumes frais.*

a) Données générales relatives à la production française.

La valeur de la production légumière française est estimée pour 1974 à 5,6 milliards de francs (hors T. V. A.), soit 5,1 % de la valeur finale de la production agricole. En dehors des régions méditerranéennes, elle est localisée dans le Nord - Picardie (16,7 % du volume global), en Bretagne (14,8 %), dans le val de Loire (11,2 %) et en région parisienne (5,4 %). Elle occupait en 1972 313 000 hectares (1) et concernait 120 000 exploitations.

Depuis 1970, le volume global de la production légumière française est resté stable, à un niveau assez inférieur aux 5 millions de tonnes atteints durant la période 1960-1970. Ainsi, il a varié de 4,5 millions de tonnes en 1972 et en 1973, à 4,6 millions de tonnes en 1974. Cette apparente stabilité dissimule d'ailleurs de notables divergences d'évolution dans les types de cultures pratiquées et les quantités obtenues selon les catégories de produits.

S'agissant des types de cultures, il convient de noter la légère réduction de la production maraîchère (31 % du total) du fait de l'urbanisation croissante, l'accroissement parallèle des cultures de plein champ (64 % du total) et l'extension des productions sous serres (5 % du total).

Selon les types de produits, on peut également observer des évolutions différentes depuis cinq ans environ. Ainsi, les volumes récoltés ont augmenté pour les haricots verts, les petits pois, les artichauts et les asperges ; mais ils ont diminué pour les choux, les poireaux, les carottes et les oignons.

Ces divergences d'évolution ne doivent pas faire oublier que, sur une quarantaine d'espèces cultivées, douze représentent plus de 80 % du tonnage et de la superficie de la production française. C'est ce qui permet d'apprécier le tableau suivant.

(1) Il s'agit uniquement des surfaces professionnelles, les jardins familiaux occupant environ 275 000 hectares.

Evolution de la production de légumes frais (en milliers de tonnes).

PRODUITS	ANNEES							
	1972		1973		1974 (5)		1975 (5)	
	1 000 tonnes.	Pourcentage.	1 000 tonnes.	Pourcentage.	1 000 tonnes.	Pourcentage.	1 000 tonnes.	Pourcentage.
Artichauts	157	3,5	137	2,8	141	3,1	114	»
Carottes	495	11	451	9,6	467	10,2	518	»
Choux (1).....	320	7,1	310	6,6	(2) 186	4	164	»
Choux-fleurs	428	9,5	426	9	454	9,9	460	»
Endives	196	4,3	188	3,9	187	4,1	171	»
Haricots verts.....	185	4,1	194	4,2	208	4,5	204	»
Melons	155	3,4	155	3,3	145	3,1	154	»
Oignons	143	3,2	155	3,3	130	2,8	131	»
Petits pois (3).....	434	9,6	520	11	573	12,4	594	»
Poireaux	317	7	301	6,3	295	6,4	297	»
Salades (4).....	458	9,4	481	10,2	439	9,6	421	»
Tomates	465	10,3	568	12	553	12	638	»
Total des douze productions principales.	3 705	82,4	3 886	82,2	3 778	82,1	3 866	»
Autres légumes.....	798	17,6	841	17,8	822	17,9	»	»
Ensemble légumes frais.....	4 503	100	4 727	100	4 600	100	»	100

Source : S. C. E. E. S. — Elaboration C. T. I. F. L.

(1) Toutes catégories de choux pommés, choux à choucroute et choux de Bruxelles réunies.

(2) Non compris choux de Bruxelles et les choux à choucroute.

(3) Conversion des petits pois industriels en gousses en multipliant le chiffre du S. C. E. E. S. par le coefficient 2,5.

(4) Laitues, chicorées, frisées et scaroles.

(5) Statistique annuelle provisoire.

Quant à la consommation de légumes, elle a évolué à la fois dans son volume et sa répartition. La consommation individuelle en frais qui avait augmenté jusqu'en 1965, ne cesse de diminuer depuis cette date. Elle peut être chiffrée actuellement à 67 ou 68 kilogrammes d'autoconsommation. Le marché ne se développe plus en fait qu'en fonction de l'accroissement démographique. Néanmoins, la consommation continue à se diversifier sous l'influence de l'évolution du niveau de vie et des goûts des consommateurs.

b) Place des régions méridionales dans la production légumière.

La part occupée par les régions méridionales dans la production légumière est plus modeste qu'en matière de fruits. Elles représentent 36,5 % de la production nationale tous légumes réunis.

Mais il est possible de distinguer des espèces plus spécifiquement méditerranéennes. Il s'agit principalement des tomates, des pois verts, des haricots verts, des carottes, des oignons, des artichauts, des concombres, des poivrons doux, des piments, des aubergines, des céleris branche, des courgettes, des melons, des pastèques, des pommes de terre primeurs (1) et des fraises (2). Pour ces seize espèces, la part des régions méridionales atteint 42 % de la production nationale correspondante.

Les seize productions qualifiées de méditerranéennes occupaient environ 200 000 hectares en 1972-1973 soit 57 % du total français. Par rapport à la production légumière totale (y compris fraises et pommes de terre nouvelles), elles représentaient en 1973, 2,9 millions de tonnes soit 56,1 %.

Il est intéressant d'examiner dans le tableau ci-après comment elles se répartissent entre les six régions du Midi.

Répartition régionale de la production dite méditerranéenne (année 1974).

NATURE DES PRODUITS	PROVENCE	AQUITAINE	LANGUEDOC	MÉDI-PYRENEES	RHONE-ALPES	PART des régions méridionales.	TOTAL France.
	(En milliers de quintaux.)						
Petits pois.....	23,7	49,8	19,8	11,8	34,3	3,2	4 338,5
Haricots verts.....	214,3	225,0	54,9	25,4	47,7	30,6	1 851,6
Carottes	616,3	142,9	50,5	205,0	253,9	25,6	4 947,5
Oignons	223,7	63,0	68,5	160,8	50,9	39,5	1 433,1
Artichauts	190,4	51,3	56,3	26,1	0,1	20,6	1 568,4
Concombres	45,4	22,5	10,5	5,9	10,1	15,4	610,6
Poivrons doux.....	91,6	35,3	7,8	5,9	1,0	96,3	146,9
Piments	12,6	2,8	—	—	—	97,4	15,8
Aubergines	195,8	25,8	25,2	18,0	4,8	97,2	277,3
Céleris branches.....	49,8	70,1	57,2	78,7	23,3	50,2	555,9
Courgettes	203,9	9,7	23,4	6,0	39,9	77,6	364,5
Melons	893,7	96,0	132,4	235,6	88,3	93,0	1 554,4
Pastèques	46,2	—	1,9	1,7	0,9	94,2	53,8
Tomates	1 906,7	611,1	1 059,1	151,5	193,0	84,3	4 646,9
Pommes de terre, primeurs.	1 102,3	351,3	348,8	223,3	248,5	43,1	5 272,4
Fraises	111,6	118,9	19,1	46,2	58,6	57,6	615,0
Total	5 928,0	1 875,5	1 935,4	1 201,9	1 055,3	11 996,1	28 252,6
Pourcentage	21,0	6,6	6,9	4,3	3,7	42,5	100,0

Source : S. C. E. E. S.

(1) Les pommes de terre sont généralement étudiées à part des autres légumes en raison de l'importance et de la spécificité de leur production.

(2) Les fraises sont considérées comme un légume au stade de la production car ce sont les producteurs de légumes qui en assurent la culture.

Ce tableau permet d'individualiser trois groupes de produits :

— ceux dont les régions méridionales assurent plus de la moitié de la production française : il s'agit des poivrons doux, des piments, des aubergines (96 à 97 %), des melons, des pastèques (93 et 94 %), des tomates (84 %), des courgettes (77 %), des fraises (57 %) et des céleris en branche (50 %) ;

— ceux pour lesquels la production du Midi oscille entre le quart et la moitié : il s'agit des pommes de terre primeurs (43 %), des oignons (39 %), des haricots verts (30 %) et des carottes (25 %) ;

— ceux, enfin, pour lesquels les régions méridionales assurent moins du quart de la production française : artichauts (20 %), concombres (15 %), petits pois (3,2 %).

c) Les perspectives de production.

L'extrapolation de la tendance constatée pendant la période 1961-1972, pour les onze principaux légumes a été réalisée par l'I. N. S. E. E. lors de l'élaboration du VII^e Plan. Les prévisions de production pour 1980 font apparaître pour certains des onze légumes retenus une augmentation, pour d'autres une baisse et, sur un plan plus général, une augmentation de l'ensemble de 16 % pour la période 1970-1980. En fait, l'évolution de la production dépendra dans une large mesure de la part destinée à la transformation, laquelle sera influencée par les importations de produits transformés.

Dans l'ensemble, les perspectives de production devraient être intéressantes, car la consommation intérieure est loin d'être satisfaite par la production nationale. Le déséquilibre de notre balance commerciale en légumes est actuellement excessif. Nos exportations n'ont couvert la valeur de nos importations en 1974 qu'à concurrence de 48 %. Les importations ont atteint le chiffre de 600 000 tonnes tandis que les exportations étaient seulement de 300 000 tonnes. Il y a donc pour les prochaines années des possibilités de développement du potentiel de production pour limiter le recours aux achats à l'étranger. A cet égard, la commission fruits et légumes du VII^e Plan considère que l'effort pourrait porter sur plusieurs produits :

— la tomate qui représente le quart de la valeur de nos importations de légumes frais et dont on pourrait peut-être réduire les importations de 50 000 tonnes ;

— l'oignon dont on pourrait réduire les importations de moitié soit 60 000 tonnes ;

— les carottes dont les importations pourraient diminuer de 30 000 tonnes.

A cette liste, pourraient même s'ajouter les haricots verts, la chicorée, les concombres, les cornichons et les laitues pour lesquels une réduction de 50 % des importations actuelles paraît possible. La commission du VII^e Plan envisageait même pour certains produits destinés à la transformation (pois, céleris, choux, lentilles, fèves, betteraves, haricots écossés) une réduction d'un quart des achats extérieurs (qui avaient représenté en 1974, 100 000 tonnes).

C'est précisément ces perspectives de développement de la production française que la politique d'élargissement pourrait compromettre.

d) Bilan communautaire.

Etablir un bilan communautaire des ressources et des emplois pour chaque légume nécessiterait de trop longs développements. Pour avoir une vision d'ensemble, il convient de s'en tenir au bilan tous légumes réunis.

Il apparaît que le degré d'auto-provisionnement en légumes de l'Europe des Neuf est de 94 % en 1974, alors qu'il était de 97 % dans l'Europe des Six. Les quatre pays qui sont concernés par l'élargissement ont tous un taux d'auto-provisionnement égal ou supérieur à 100 %. Il est, en 1974, de 109 % pour l'Espagne, de 144 % pour le Portugal, de 103 % pour la Grèce et de 100 % pour la Turquie. Dans ces conditions l'adhésion des quatre pays signifierait pour le Marché commun un taux d'auto-provisionnement voisin de 100 %. Si l'on prend en compte la dynamique de l'adhésion, il est pratiquement certain que la Communauté serait rapidement excédentaire en légumes.

Certes, la consommation n'a pas encore atteint ses limites. Depuis l'entrée de la Grande-Bretagne, du Danemark et de l'Irlande, la consommation humaine par tête est passée dans la Communauté, de 107 à 98 kilogrammes par tête. C'est dire que l'alimentation des nouveaux venus est loin d'être saturée en matière de légumes. Il semble néanmoins peu probable que le rythme de développement de la consommation soit supérieur au rythme d'accroissement de la production des pays méditerranéens dont le potentiel est encore insuffisamment exploité.

De sorte que l'on risque de s'orienter vers la constitution de quelques excédents.

En tout état de cause, il faut s'attendre à ce que les importations en provenance d'Espagne se taillent une large place dans le commerce communautaire.

4. — *Les produits transformés à base de fruits et de légumes.*

La place qu'ont pris les produits transformés dans l'alimentation des Français au cours des dernières années est un phénomène déterminant pour l'évolution du secteur des fruits et légumes.

a) *Les produits transformés à base de fruit.*

La production totale de conserves de fruits a atteint 273 450 tonnes en 1974. Les fruits les plus utilisés sont, dans l'ordre, l'abricot, la cerise, la prune, la fraise, la pêche et la pomme. L'industrie des conserves de fruits et confitures se situe au quatrième rang des industries de la conserve avec 7,1 % du chiffre d'affaires total.

Parmi les productions obtenues, la part la plus importante revient aux confitures (avec plus de 100 000 tonnes) devant les fruits au sirop (plus de 80 000 tonnes), les compotes (50 000 tonnes), les purées de fruits, les fabrications à base de marron et les fruits au naturel.

Production toutes conserves de fruits de 1970 à 1974.

(En tonnes.)

	1970	1971	1972	1973	1974
Confitures :					
Pur fruit, pur sucre.....	69 920	71 710	76 810	94 920	87 350
Fruits et pommes.....	18 640	17 180	17 490	17 980	19 630
Marrons :					
Crème	7 320	7 230	7 330	7 530	7 130
Purée au naturel.....	1 600	2 050	1 770	2 360	1 860
Entiers au naturel.....	3 120	3 870	5 120	6 180	4 750
Compotes	45 170	40 150	45 360	61 110	50 070
Purées de fruits.....	12 360	9 690	9 960	14 610	12 670
Fruits au naturel.....	10 170	13 950	8 140	9 640	8 600
Fruits au sirop (1).....	40 570	50 840	38 680	53 290	52 230
Dont :					
Poirs	9 100	5 100	5 700	11 900	11 700
Pêches	10 600	14 900	12 300	11 700	10 500
Mélanges ou fruits au sirop (2)..	23 970	31 470	29 450	28 860	29 440
Total tous fruits si- rop (1 + 2).....	64 450	82 310	68 130	82 150	81 670
	238 840	248 140	240 110	296 480	273 450

N. B. — Confitures et crèmes de marrons sont en tonnes « net ». Tous autres produits, en tonnes « demi-brut » (pour obtenir une équivalence approximative en fruits frais : confitures 600 à 700 grammes/kilogramme de produits finis. Autres conserves : pêches, poires : environ 1 100 grammes ; purées, 1 300 grammes ; autres, 900 grammes à 1 000 grammes ; compotes, 750 grammes.

Quant à la production de jus de fruits et de nectars, elle a connu, depuis 1960, un développement important. Pour 1974, la production de jus de fruits concentrés a été, pour le jus de pomme, de 11 691 tonnes et, pour le jus de raisin, de 8 758 tonnes, tandis que le volume global de la production de nectars a atteint 69 600 hectolitres.

Production de jus de fruits concentrés et nectars.

ANNÉES	JUS DE FRUITS (concentrés).		NECTARS				
	Jus de pommes.	Jus de raisin.	Abricot.	Cassis.	Prune.	Autres.	Total.
	(En tonnes.)		(En hectolitres.)				
1970	22 557	8 298	46 989	3 164	3 470	4 674	58 297
1971	12 579	1 950	50 058	2 994	4 209	11 722	68 983
1972	6 673	3 046	49 579	2 233	5 391	12 501	69 704
1973	19 998	5 188	47 665	2 214	9 950	18 222 (1)	78 051
1974	11 691	8 758	48 100	1 500	6 000	14 000 (2)	69 600

(1) Dont 16 948 hectolitres pour les poires.

(2) Dont 2 000 hectolitres pour les poires.

La fabrication de jus de fruits est beaucoup moins concentrée dans le Midi que celle des autres conserves de fruits. Le Languedoc-Roussillon occupe néanmoins une place prépondérante dans ce secteur.

b) Les produits transformés à base de légumes.

Les conserves de légumes se sont développées depuis 1970 grâce à la progression de la consommation et de l'exportation. Avec plus d'un million de tonnes, la France se situe au troisième rang mondial, derrière les U. S. A. et l'U. R. S. S., et ses fabrications représentent 60 % de la production européenne. Le chiffre d'affaires de cette branche a dépassé 2,8 milliards de francs en 1974 pour une production de 1,146 million de tonnes.

Il faut distinguer, dans la production totale, les fabrications de légumes, celles de champignons et celles de tomates. Le tableau ci-après permet de connaître la répartition de la production entre les divers produits depuis 1971.

(En milliers de tonnes et millions de francs hors taxes.)

ANNEE	LEGUMES		CHAMPIGNONS		TOMATES		TOTAL	
	Production.	Chiffre d'affaires.	Production.	Chiffre d'affaires.	Production.	Chiffre d'affaires.	Production.	Chiffre d'affaires.
1971	833	1 186	77,1	328	55,8	105	965,9	1 620
1972	751	1 220	102,4	430	54,6	86	908	1 735
1973	843	1 524	100,6	503	68,8	168	1 012	2 195
1974	971	1 860	107,6	550	76	200	1 146	2 810
1974/1971	1,17	1,57	1,39	1,67	1,36	1,90	1,53	2,08

Parmi les fabrications de légumes, les conserves de pois et de haricots verts représentent respectivement 33,2 % et 28 %, soit plus de la moitié du potentiel de production. Le reste se répartit principalement entre les flageolets, les haricots blancs, les épinards, les salsifis, les céleris et surtout les macédoines et autres mélanges de légumes.

La place des régions méridionales françaises est relativement modeste dans la production nationale. Cela ne signifie pas, cependant, que le secteur des légumes transformés n'est pas concerné par la politique d'élargissement de la C. E. E. Bien au contraire, les incertitudes qui pèsent sur le développement de ce secteur au cours des cinq prochaines années dépassent largement le cadre de l'économie méridionale et concernent l'ensemble de la production nationale. Elles sont relatives, d'une part, à la politique des prix qui sera menée par les pouvoirs publics dans l'avenir, d'autre part, à la concurrence des pays qui n'ont pas à supporter les charges que doivent subir les entreprises françaises, au premier rang desquels il faut placer les pays méditerranéens.

c) Les perspectives de production,
face à la concurrence internationale.

A l'occasion de la préparation du VII^e Plan, quelques études ont été menées à ce propos, qui peuvent utilement servir de guide.

Pour les conserves de légumes, les experts du Plan estiment sur la base de l'évolution constatée entre 1970 et 1975 que la consommation globale pourrait être en 1980 de 1 050 000 tonnes de conserves, ce qui signifierait que la consommation par tête pas-

serait de 13,4 kilogrammes/an en 1970 à 19 kilogrammes/an en 1980. L'expansion de la production serait néanmoins freinée par un certain nombre de facteurs. Le développement des exportations tendra à devenir plus difficile car jusqu'à présent, ce sont les marchés les plus proches et les plus faciles qui ont été enlevés. L'exportation vers des pays plus lointains ayant des gouvernements différents sera moins aisée. La concurrence des pays tiers se fera sentir au sein de la C. E. E. et en France même, en raison de la libération des échanges.

C'est la raison pour laquelle la conserverie, tout en restant un des débouchés principaux de la culture légumière, ne se développera qu'à un rythme de 3 à 5 % par an au cours des années à venir. Pour les conserves de champignons, certaines améliorations techniques pourraient être décisives pour notre compétitivité à condition de limiter temporairement la libération totale des échanges. En fait, la concurrence méditerranéenne sera surtout dangereuse dans le secteur de la tomate de conserve.

Dans ce secteur, la situation est dramatique parce que anarchique. La transformation (concentrés, tomates pelées, sauces et préparations) nécessite des investissements coûteux. Mais la production est annuelle et, malgré les tentatives d'organisation, reste assez anarchique, surtout en Italie et en Grèce. En 1973-1974, lors de la flambée des prix des matières premières, le concentré est passé de 250 dollars à 1 000 dollars la tonne, Anglais et Japonais constituant d'importants stocks de précaution. Du coup, la production a monté en flèche en 1975, alors que les achats stoppaient : il fallait bien écouler les stocks.

La consommation des Neuf (2,03 millions de tonnes) et les exportations (0,3 million de tonnes) ont été couvertes à raison de 1,87 million de tonnes de production indigène, de 0,08 million de tonnes d'importations en provenance du Maghreb et de 0,81 million de tonnes d'importations en provenance des trois pays, Grèce, Espagne, Portugal. L'excédent a atteint 0,43 million de tonnes, qui ont pesé sur le marché jusqu'à l'été 1976.

Les tendances sont, ici, irréversibles. *Les coûts de production du Maghreb et surtout des trois pays, Grèce, Espagne, Portugal sont très inférieurs à ceux de la France, un peu moins à ceux de l'Italie.* Aussi bien, lorsque les frontières leur seront ouvertes, ces pays prendront une part de plus en plus grande du marché. Ainsi, la Grèce, l'Espagne et le Portugal exportent jusqu'ici leur produc-

tion à raison de 40 % sur la C. E. E. et de 60 % dans le reste du monde. La tendance va s'inverser et ils vendront 60 % de leur production dans la C. E. E.

Comme la progression de la consommation, très rapide entre 1965 et 1975, va désormais se ralentir, ce sont les productions française et italienne qui devront fortement diminuer — car elles ne sont pas concurrentielles. En 1980, les besoins (2,55 millions de tonnes) pourraient n'être couverts qu'à concurrence de 1,5 million de tonnes par la production des Neuf, de 0,09 million de tonnes par des importations en provenance du Maghreb et de 1,12 million de tonnes par les trois pays, la Grèce, l'Espagne et le Portugal.

Nouvelle aggravation en 1985, où les besoins (2,76 millions de tonnes) seraient couverts à raison de 1,2 million de tonnes par la production indigène, de 0,11 million de tonnes par le Maghreb et de 1,73 million de tonnes par les trois pays, la Grèce, l'Espagne et le Portugal. Encore doit-on noter qu'il subsistera un excédent de 0,16 million de tonnes en 1980 et de 0,28 million de tonnes en 1985.

Bilans de l'Europe des Neuf.

Tomates transformées.
(En équivalent-frais.)
(1 000 tonnes.)

ANNEES	CONSOMMATION	EXPORTATION	PRODUCTION	IMPORTATION Maghreb.	IMPORTATION totale Espagne + Grèce + Portugal.	IMPORTATION autres tiers.	EXCEDENT
1975	2 030	300	1 870	80	810	0	430
1980	2 200	350	1 500	90	1 120	0	160
1985	2 360	400	1 200	110	1 730	0	280

Pour les produits transformés à base de fruits, la concurrence étrangère ne s'exerce pas avec la même vigueur dans les différents secteurs concernés. Si pour les confitures, la libération des échanges n'a pas entraîné de percée sur le marché français, pour les fruits au sirop, la situation est toute différente.

En France, l'auto-provisionnement pour ces produits représente 56 % de la consommation de l'ensemble des conserves de

fruits. Les importations ont progressé de 40 % entre 1970 et 1974 tandis que les exportations ont stagné à un faible niveau. La France est fortement importatrice de conserves d'ananas et d'abricots et dans une moindre mesure, de poires et de pêches au sirop. Par contre, elle est légèrement exportatrice de mélanges de fruits au sirop.

Au niveau communautaire, la situation est encore plus déficitaire car l'auto-provisionnement n'atteint que 35 % environ.

Parmi les produits les plus sensibles de la C. E. E., il faut retenir :

— les pêches au sirop pour lesquelles la Grèce et l'Afrique du Sud ont enregistré une progression spectaculaire ;

— les abricots au sirop qui ont été caractérisés par un triplement des importations en provenance de Grèce, un doublement de celles en provenance du Maroc et un quadruplement de celles en provenance d'Afrique du Sud ;

— les poires au sirop pour lesquelles les importations proviennent principalement d'Italie ;

— les mélanges dont les importations en provenance d'Afrique du Sud augmentent irrégulièrement.

Cette situation, déjà dangereuse, a toutes les chances de s'aggraver depuis que la nouvelle réglementation communautaire des fruits et légumes transformés a retenu le principe de l'élimination de toute restriction quantitative aux échanges sauf pour quelques produits sensibles. La France ne bénéficie donc plus d'aucune protection dans ses relations avec les premiers partenaires de l'Europe des Six. Elle doit donc affronter la concurrence de l'Italie pour les poires, les pêches au sirop et les mélanges. Avec les nouveaux partenaires de l'Europe des Neuf, la suppression des droits de douane interviendra en 1978.

Les pays méditerranéens se sont vu accorder, quant à eux, des facilités dont les conséquences pourraient être graves. Ainsi dans le cadre du traité d'association, la Grèce est placée au même niveau qu'un membre à part entière. A court terme, cette situation n'est pas dramatique car les capacités actuelles de production et de transformation sont limitées. Mais à moyen terme, quand sera en production le verger non encore productif, les risques seront très supérieurs, surtout pour les pêches et les abricots au sirop.

La Tunisie et le Maroc bénéficient de la suppression des contingents tarifaires ainsi que d'une réduction de moitié du tarif doua-

nier commun. Dans l'immédiat, cela ne se traduira sans doute pas par une concurrence accrue, mais à plus long terme, quand les projets d'investissement dans le secteur de la transformation auront été menés à bien, il n'en sera plus de même.

La concurrence de l'Espagne sera à redouter pour les abricots et les pêches au sirop ainsi que pour les mélanges.

Le renforcement de la concurrence extérieure, principalement en provenance des pays méditerranéens, est donc très probable. Les produits pour lesquels la France occupe une place favorable (mélanges, poires et pêches au sirop, petits fruits du type des mirabelles, des bigarreaux et des griottes) seront alors menacés et il sera très difficile aux entreprises françaises de continuer leur percée sur les marchés européens.

5. — *L'horticulture.*

L'horticulture florale (encore appelée en termes communautaires « horticulture non comestible ») comprend les produits énumérés au chapitre 06 du tarif douanier commun, c'est-à-dire « les plantes vivantes et produits de la floriculture », que l'on peut classer en quatre catégories : les bulbes et oignons à fleurs, les fleurs et feuillages coupés, les plantes en pot, les produits de pépinière.

Une mention spéciale doit être réservée aux plantes médicinales et à parfum (lavande, lavandin, jasmin, etc.) qui ne sont pas comprises dans le chapitre 06 du tarif douanier commun et doivent donc faire l'objet d'un traitement particulier.

Les répercussions de la politique méditerranéenne de la C. E. E. sur la situation de l'horticulture dans les régions du midi de la France seront appréciées en prenant en compte les principales données relatives à la production, aux échanges et aux perspectives d'évolution à court et moyen terme.

a) La production.

En raison du caractère assez hétérogène de l'horticulture, il existe peu de statistiques précises concernant la production française et européenne ; toutefois, on peut s'en faire une idée relativement nette en évaluant les surfaces qui lui sont consacrées.

En 1975, d'après les estimations provisoires du S. C. E. E. S., les cultures florales ont couvert 6 700 hectares, tandis que les pépinières ligneuses (c'est-à-dire l'ensemble des pépinières ornementales, fruitières, forestières, etc.) s'étendaient sur 19 000 hectares.

Cette production a pu être évaluée en 1974 à 2 353 millions de francs pour les plants de pépinière, soit une valeur globale de 2 926 millions de francs représentant environ 2,8 % de la production finale agricole.

Il convient de noter, à titre de comparaison, que ce secteur a représenté 3 % de la valeur de la production finale de l'agriculture de la Communauté en 1973 soit 10 560 millions de francs.

Dans l'ensemble de la France, la production horticole occupe 120 000 personnes environ, vivant de la production et du commerce, dont environ 80 000 salariés. On compte, en particulier, 19 530 producteurs.

En 1973, les cultures florales ont occupé dans les *six régions concernées* 3 360 hectares, soit environ la moitié de la superficie horticole nationale. Les pépinières ligneuses ont occupé, quant à elles, 9 500 hectares soit 48,4 % de surface française correspondante.

La Provence-Côte d'Azur, avec près de 40 % de la superficie française, est la première région productrice, avant la région parisienne et la vallée de la Loire. Elle assure donc l'essentiel de la production méridionale, grâce principalement aux départements du Var et des Alpes-Maritimes.

Les régions Rhône-Alpes et Aquitaine ont une place plus modeste, tandis que le Roussillon et le Midi-Pyrénées sont peu concernés par l'horticulture, comme le tableau ci-après permet de le constater.

Part de l'horticulture méridionale dans la production française (1973).
(Unité : hectare.)

	AQUITAINE	LANGUEDOC- Roussillon.	MIDI- Pyrénées.	PROVENCE- Côte d'Azur- Corse.	RHONE- Alpes.	PART des régions méridionales.		FRANCE entière.
						Surface.	%	
Superficie soumise à un assolement flo- ral	203	134	87	2 614	322	3 360	50,8	6 612
Fleurs coupées.....	138,8	42,1	41,7	1 759,5	164,3	2 146,4	59,9	3 582,6
Feuillages coupés ...	2,5	0,2	0,4	184,1	3,2	190,4	67,6	281,3
Plantes en pot.....	64,9	48,4	35,8	153,7	94,9	299,9	21,3	1 401,7
Bulbes, oignons, tuber- cules, rhizomes....	15,9	32,6	0,5	113	7,6	>	>	735
Pépinières	81,8	62,3	51	800,4	121,5	1 117	44,5	2 609,1
Dont pépinières sous serre et sous châssis de verre	71,8	42,8	32,1	789,6	62,1	998,4	53,2	1 874,1

Source : S. C. E. E. S.

La concentration d'importantes activités horticoles dans les régions méridionales s'explique à la fois par des conditions climatiques très favorables, l'implantation d'une main-d'œuvre évoluée et spécialisée ainsi que la présence d'un marché de consommation important. On estime à 15 000 le nombre d'actifs employés dans le secteur.

Les plantes médicinales et à parfum sont concentrées essentiellement dans les régions méridionales et occupent 30 000 hectares en 1975, soit 87,4 % de la superficie française correspondante. Elles sont réparties principalement dans la région Rhône - Alpes et la région Provence - Côte d'Azur.

S'agissant plus précisément des plantes à parfum (lavande, lavandin, jasmin, rose de mai, fleur d'oranger, feuille de violette...), la culture se concentre sur deux produits principaux : la lavande et le lavandin. La Provence - Côte d'Azur (dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, du Vaucluse) et la

région Rhône - Alpes (dans le département de la Drôme) assurent l'essentiel des quantités récoltées. Une diminution régulière des volumes produits a été enregistrée au cours des dernières années.

La place occupée par les autres plantes à parfum est plus modeste ; mais si les surfaces concernées sont faibles, la valeur du produit obtenu est considérable. Le Var et les Alpes-Maritimes et, plus précisément, la région de Grasse assurent l'essentiel de la production en diminution constante depuis plusieurs années.

Quant aux plantes médicinales, elles sont plus largement réparties dans toute la France, mais occupent des surfaces modestes. La situation actuelle reste caractérisée par un problème de sous-production provoquée par l'insuffisance et l'instabilité des prix.

b) Les échanges extérieurs.

La production française horticole est largement inférieure à la consommation nationale que l'on évalue à environ 2 566 millions de francs en 1974. Cette consommation, malgré un taux de progression annuel voisin de 10 %, est pourtant une des plus faibles de la Communauté.

Dans ces conditions, la balance des échanges est largement déficitaire. Ainsi en 1975, les exportations ont totalisé 22 765,3 tonnes pour une valeur de 193 404 millions de francs, alors que les importations ont porté sur 51 422,3 tonnes pour une valeur de 372 288 millions de francs. En d'autres termes, cela signifie que, dans l'ensemble, la France continue d'importer deux fois ce qu'elle exporte. Son déficit atteint en 1975 la valeur de 178 884 millions de francs.

Bilan des échanges extérieurs de la France (année 1975)
pour les quatre principaux groupes de produits du chapitre 06 du tarif douanier.

	EXPORTATIONS		IMPORTATIONS	
	Tonnes.	1 000 F.	Tonnes.	1 000 F.
Fleurs coupées	3 778,8	66 014	4 753,9	91 124
Feuillages coupés	3 524,9	9 622	655,6	7 100
Bulbes et oignons à fleurs	1 357,8	11 618	13 136,1	106 244
Produits de pépinières et autres plantes vivantes (y compris blanc de champignons)	14 103,8	106 150	32 876,7	167 820
	22 765,3	193 404	51 422,3	372 288

Dans la mesure où le chapitre 06 du tarif douanier regroupe des produits assez hétérogènes, il convient d'affiner l'analyse en distinguant les quatre postes principaux de nos échanges.

Ainsi, *les fleurs coupées* représentent à elles seules 16,6 % des tonnages exportés et 34,1 % de la valeur des exportations de l'année 1975. Quant aux importations, elles constituent 9,3 % des tonnages importés et 24,4 % de la valeur des importations. Ces évolutions se traduisent par un déficit de 9 751 quintaux et de 25 110 millions de francs en valeur. Les exportations françaises sont assurées pour une large part par les deux départements du Var et des Alpes-Maritimes.

Les feuillages coupés représentent pour leur part 15,5 % des tonnages et 4,9 % de la valeur des exportations françaises. Ils contribuent pour 1,2 % en volume et 2 % en valeur à l'ensemble de nos importations. Le solde est excédentaire.

Les bulbes et oignons à fleurs participent pour 5 % en volume et 6 % en valeur aux exportations françaises. Quant aux volumes importés, ils représentaient 25,5 % des importations françaises (soit 28,6 % en valeur). Ce secteur connaît traditionnellement un déficit appréciable (94 millions de francs en 1975), la France important environ dix fois ce qu'elle exporte. Cela n'est guère surprenant si l'on prend en compte le monopole quasi mondial des Pays-Bas sur les produits et le commerce.

Enfin, *les produits de pépinière* interviennent pour 62 % dans le volume des exportations et pour 55 % de leur valeur. Ils ont représenté 64 % du volume des importations et 45 % du courant exprimé en valeur. Au total, le secteur enregistre une balance déficitaire (18 773 quintaux, soit 84 millions de francs en 1975).

Sur le plan géographique, nos échanges sont particulièrement concentrés. Dans l'ensemble, 70 % des exportations sont dirigées vers les pays de la Communauté. Ainsi en 1975, si l'on se réfère aux statistiques publiées par l'A. I. P. H. (1), nos principaux clients ont été l'Allemagne (35,3 %), les Pays-Bas (13,6 %), l'Italie (9,4 %) et la Belgique (8,7 %).

De même, 95 % des végétaux importés proviennent de la Communauté. Ces importations se répartissent de la manière suivante : 57 % en provenance des Pays-Bas, 23,5 % en provenance de la Belgique, 6 % en provenance de l'Italie, 4,9 % en provenance de l'Allemagne, les 8,4 % restants provenant des pays tiers.

(1) A. I. P. H., Association internationale des producteurs de l'horticulture.

La part très réduite (5 %) réservée aux importateurs des pays tiers permet de situer à sa juste valeur le danger des importations en provenance des pays méditerranéens. En effet, nos principaux fournisseurs sont essentiellement l'Espagne, la Côte d'Ivoire, le Japon et les U. S. A. Il semble donc que pour l'instant le seul concurrent potentiel soit l'Espagne. Encore ne réalise-t-elle que 1,1 % de nos importations.

En définitive, les échanges extérieurs français restent dominés par des importations qui sont largement communautaires. On précisera néanmoins que cette vision est en partie faussée dans la mesure où les Pays-Bas, qui jouent le rôle de plaque tournante des échanges, commercialisent à l'intérieur de la C. E. E. un certain nombre de produits en provenance des pays tiers.

Quant à la faiblesse des exportations, elle s'explique, selon les experts du Centre français du commerce extérieur :

— par un marché intérieur très demandeur (bien que considéré comme encore largement sous-consommateur) ;

— par le petit nombre d'entreprises tournées vers les marchés extérieurs et ce, dans tous les secteurs ;

— par les contraintes qu'implique l'entretien d'un courant régulier d'exportations.

Au niveau de l'ensemble de la C. E. E., les échanges sont également très concentrés, le commerce international des produits de l'horticulture florale est surtout un commerce entre voisins. Les deux premiers pays exportateurs sont les Pays-Bas et l'Italie. Le principal pays importateur est l'Allemagne, suivi de loin par la France et la Grande-Bretagne.

Parmi les principaux pays fournisseurs de la C. E. E., il convient de retenir, outre Israël de loin le plus important, le Kenya, l'Espagne (principalement pour les plantes vivantes), les U. S. A., la Thaïlande et la Colombie.

*
* *

Le commerce extérieur des plantes médicinales et à parfum, quant à lui, occupe une place modeste. La production étant très inférieure aux besoins de l'industrie, le recours aux importations est inévitable. Les fournisseurs les plus importants sont l'U. R. S. S. (36 tonnes), la Bulgarie (15 tonnes), l'Espagne (9,7 tonnes) et le Maroc

(7,2 tonnes). Actuellement, ce sont les importations en provenance des pays de l'Est qui préoccupent le plus les producteurs. A moyen terme, l'Espagne pourrait également s'avérer être un concurrent très dangereux.

c) Perspectives à court et moyen terme.

L'avenir des régions productrices du Midi de la France dans le domaine de la floriculture doit être examiné à la lumière de trois séries de facteurs qui concernent à la fois, la production méridionale elle-même, le potentiel de production et d'exportation des pays méditerranéens concurrents, la teneur des accords signés ou en cours de négociation touchant le secteur de l'horticulture.

Les perspectives de production dans les régions méridionales :

Il ne faut pas se cacher que l'horticulture méridionale souffre de handicaps importants qui rendent problématique son développement à moyen terme. En raison de la pression immobilière et du tourisme, il faut s'attendre à une diminution des surfaces urbaines horticoles, diminution qui sera compensée pour partie par la mise en exploitation de nouvelles surfaces où les possibilités de culture seront vraisemblablement moins bonnes. Les producteurs seront donc incités à accentuer leur effort de productivité. Un tel effort, compte tenu de l'importance des investissements qu'il suppose, sera particulièrement coûteux. Or, le niveau d'endettement de nombreux producteurs atteint déjà un seuil critique. Si l'on ajoute l'inévitable accroissement des charges de production (main-d'œuvre, énergie, produits phytosanitaires, engrais, etc.), force est de constater que l'équilibre des exploitations dépendra du niveau des prix qu'il sera possible de pratiquer. Or, sur ce point, la concurrence attendue des pays tiers ne laisse guère l'espoir de hausses importantes.

A ces difficultés tenant à la compétitivité des produits méridionaux, il faut en ajouter d'autres liées à la structure de l'appareil de production (trop dispersé et insuffisamment présent au niveau de la distribution) et de l'appareil de commercialisation (insuffisamment concentré).

L'horticulture méridionale n'est pas au demeurant dépourvue d'atouts. La grande qualité des produits commercialisés est à n'en pas douter un élément fondamental. Le potentiel de recherche et de savoir faire accumulé ainsi que la spécialisation et la compétence

de nombreux horticulteurs ou techniciens du Midi sont également des gages pour l'avenir. Il reste à savoir si ces éléments seront suffisants en face de la concurrence des pays méditerranéens.

L'influence des apports des pays tiers dans certains secteurs sensibles comme celui des fleurs coupées a été encore négligeable en 1975 puisqu'ils n'ont représenté que 4 % du volume des importations françaises. Cela s'explique principalement en raison de la politique protectionniste menée par la France jusqu'en 1976 (et dont le régime est maintenu pour les roses et les œillets jusqu'en 1978).

Toutefois, il est certain qu'à terme les productions florales méditerranéennes françaises et italiennes d'hiver pourraient être plus directement menacées.

Les conséquences des accords signés ou en cours de négociation :

La C. E. E. a réduit ses droits de douane dans le cadre du G. A. T. T. (article XXIV-6). Mais la protection des horticulteurs s'est également amenuisée avec la signature d'accords récents, dont il faut essayer de mesurer les conséquences.

C'est ainsi que, dans le cadre de la convention de Lomé, signée le 28 février 1975, les pays A. C. P. bénéficient de la franchise pour les plantes vivantes (mais non pour les fleurs coupées et les feuillages frais). Il semble qu'à l'exception du Kenya et de la Côte-d'Ivoire, peu d'Etats soient en mesure d'en profiter.

Le protocole conclu avec Malte le 4 mars 1976, en complément de l'accord signé par la C. E. E. à Six en 1970, accorde une réduction tarifaire de 60 % sur les fleurs coupées et les feuillages. Cette concession s'accompagne de l'abandon de tout contingent tarifaire en raison de la modestie des productions locales. Elle ne devrait pas avoir de conséquences pour les régions méditerranéennes car elle est constituée essentiellement par des œillets et des boutures de chrysanthèmes qui sont surtout destinés au marché britannique.

Les accords intérimaires conclus entre la C. E. E., le Maroc et la Tunisie, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 1976, permettent d'appliquer de façon anticipée le volet commercial des accords de coopération ; ils prévoient pour ces deux pays une réduction de 60 % des droits de douane à l'importation pour les rosiers à l'exception des boutures de rosiers. A moyen terme, et si les investissements européens dans ce secteur se développent, il faut s'attendre à une concurrence accrue dans le secteur des fleurs coupées.

On remarquera cependant que la C. E. E. a refusé l'abaissement de 80 % qu'Israël, premier fournisseur de la Communauté, demandait pour les roses. Une demande identique de l'Espagne est également en souffrance.

Au total, les services du Ministère de l'Agriculture considèrent que, sur le plan tarifaire, la signature des accords méditerranéens n'aura pas de conséquences majeures pour la France, le régime de l'horticulture étant déjà la libération complète sauf pour les rosiers et les œillets jusqu'en 1978. Les producteurs, quant à eux, redoutent pour l'avenir principalement la concurrence de l'Espagne, qui est déjà notre premier fournisseur parmi les pays tiers.

6. — *La production de tabac.*

La situation du tabac dans les régions du midi de la France peut être analysée en prenant en compte les principales données relatives à la production, aux échanges et aux perspectives d'évolution à court et moyen terme.

a) *La production des régions méridionales.*

La France est, avec l'Italie, l'un des deux principaux pays producteurs de tabac de la Communauté. Elle occupe le second rang tant en ce qui concerne les superficies cultivées qu'en ce qui concerne le volume de la production. Plus de 40 % de la production européenne est constituée par des tabacs noirs (dark air cured), qui représentent l'essentiel de la production en France (variété Paraguay), en Allemagne et en Belgique. Les tabacs clairs (sun cured et light air cured) représentent près de la moitié de la production (exactement 45 %), tandis que le reste (soit environ 15 %) est composé de tabacs du type Virginie (flue cured) ou Kentucky (fire cured).

Pour la France entière, on évaluait le nombre de planteurs à 38 000 en 1974 avec une superficie moyenne de 0,56 hectare. On doit observer cependant qu'en France la diminution du nombre des planteurs s'est poursuivie régulièrement depuis 1970 au rythme annuel de 2,5 %, ce qui a permis d'enregistrer une légère tendance à l'augmentation de la taille des exploitations. Cette observation se vérifie bien entendu dans les régions méridionales.

La place des régions méridionales dans la production nationale est très importante. C'est ainsi que, comme l'indique le tableau

ci-après, les cinq régions concernées ont assuré en 1976 une production de 333 100 quintaux couvrant une superficie de 13 274 hectares, ce qui représente respectivement 62,6 % de la production totale et 62,1 % de la superficie plantée en tabac.

La production se concentre principalement dans la région Aquitaine (première région française), dans la région Midi-Pyrénées (troisième région française) et dans la région Rhône-Alpes (quatrième région française). Elle est quasi-inexistante dans le Languedoc-Roussillon et la Provence - Côte-d'Azur - Corse. Les rendements obtenus dans ces régions sont inférieurs à la moyenne nationale (25 quintaux à l'hectare) sauf dans la région Rhône-Alpes où ils atteignent 27 quintaux à l'hectare.

La production de tabac dans les régions méridionales en 1976.

	AQUITAINE	LANGUEDOC- ROUSSILLON	MIDI-PYRENEES	PROVENCE - COTE-D'AZUR - CORSE	RHONE - ALPES	FRANCE ENTIERE	PART DES REGIONS méridionales.
Superficie (1)	7 549	36	3 386	«	2 300	21 342	62,6 %
Production (2)	193,8	0,8	72,4	«	66,1	531,3	62,1 %
Rendement (3)	26	23	21	«	29	25	

(1) Hectares.

(2) 1 000 quintaux.

(3) Quintaux par hectare.

Source : S. C. E. E. S. (statistiques provisoires).

b) Les échanges extérieurs.

La production française de tabac brut est largement inférieure aux besoins des industries de transformation. Notre degré d'autoapprovisionnement est seulement de 45%. Cette situation n'est pas particulière à la France, puisque l'ensemble de la Communauté est fortement déficitaire.

La dépendance de la C. E. E. à l'égard du marché mondial :

Le degré d'auto-provisionnement, qui était de 32 % dans l'Europe des Six, n'est plus que de 20 % dans l'Europe des Neuf. Il faut donc que 80 % des besoins de l'industrie manufacturière communautaire soient assurés par des importations sur le marché international. Ces dernières ont atteint 501 995 tonnes en 1974, ce qui représente environ la moitié des importations mondiales. Le marché européen constitue donc le principal débouché pour le commerce international. Le tableau ci-après permet d'analyser comment ont été réparties les importations de la C. E. E. entre les divers fournisseurs.

Importations de la C. E. E. à Neuf en provenance des pays tiers.
(En tonnes.)

ORIGINE	1969	1970	1971	1972	1973
Pays méditerranéens (1)	49 859	50 233	60 526	54 547	56 092
Pays africains (2)	23 646	23 030	24 589	24 882	28 865
Autres pays africains (3)	19 934	24 844	26 334	29 275	34 585
Canada	27 089	22 841	25 332	29 734	23 266
U. S. A.	156 449	129 986	135 404	151 474	155 094
Amérique centrale	12 535	10 510	8 848	10 884	10 352
Amérique du Sud	36 463	45 352	44 190	56 129	57 220
Asie	66 671	64 237	66 734	63 642	71 596
Autres pays	7 939	5 227	19 251	8 457	19 318
Total	400 585	351 416	411 208	429 024	456 388

(1) Yougoslavie, Grèce, Turquie, Chypre.

(2) Pays signataires de la Convention de Lomé.

Source : rapport du Comité économique et social sur les perspectives actuelles des productions agricoles méditerranéennes de la C. E. E.

S'agissant des échanges avec les pays tiers (qui ont augmenté de 7 % entre 1970 et 1974), il convient de remarquer que les quatre principaux fournisseurs de la C. E. E. ont été, en 1974, les Etats-Unis (avec 110 113 tonnes), l'Inde (avec 36 443 tonnes), le Brésil (avec 32 805 tonnes) et le Canada (avec 31 640 tonnes).

Parmi les pays tiers, il convient de porter une attention particulière aux importations en provenance des pays méditerranéens et des pays africains signataires de la convention de Lomé.

Les premiers ont fourni, en 1973, 12,5 % des importations communautaires ; leurs exportations vers la C. E. E. se sont accrues de 12 % entre 1969 et 1973. Parmi les plus importants, il convient de citer la Turquie, la Grèce et la Yougoslavie.

Les importations des pays africains signataires de la convention de Lomé ont, quant à elles, augmenté d'environ 20 % entre 1969 et 1973. Elles ne constituaient en 1973 que 6,5 % des importations totales, mais on peut s'attendre à leur accroissement dans les prochaines années.

Le commerce extérieur français :

Comme l'indique le tableau ci-après, le commerce extérieur des tabacs a accusé un déficit de 60 400 tonnes en 1974, soit une valeur de 346,6 millions de francs. Entre 1970 et 1974, ce déficit a augmenté de 23,6 % en valeur.

Commerce extérieur français des tabacs.

	1970		1971		1972		1973		1974	
	Volume.	Valeur.	Volume.	Valeur.	Volume.	Valeur.	Volume.	Valeur.	Volume.	Valeur.
Importation .		369,0		420,7	88,9	455,2	85,7	450,1	90,2	570,5
Exportation .		88,8		117,7	22,1	142,9	24,5	174,6	29,8	223,9
Solde		— 280,2		— 303,0	— 66,8	— 312,3	— 61,2	— 275,5	— 60,4	— 346,6

Volume : 1 000 tonnes.

Valeur : million de francs.

Cette situation est la conséquence d'un niveau d'importation important. Il a été importé, en effet, 90 200 tonnes en 1974 pour une valeur de 570,5 millions de francs. Les importations en provenance de la Communauté ont représenté 47 % de l'ensemble de notre approvisionnement à l'extérieur et le reste s'est partagé entre la zone franc (5,2 %), l'Amérique du Nord (5,2 %), les pays de l'Est (4,2 %) et le reste du monde (37,6 %). Les principales variétés importées sont destinées à compléter la production française. Dans ces conditions, elles n'ont pas trop fortement concurrencé la production des régions méridionales, surtout plantées en tabac « Paraguay ».

Quant aux exportations, elles ont atteint en 1974 le volume de 29 800 tonnes représentant une valeur de 223,9 millions de francs. Près de 60 % des exportations (en valeur) ont eu lieu en 1974 à destination de la C. E. E. Nos principaux clients ont été l'Allemagne, la Grande-Bretagne et, dans une moindre mesure, l'Italie et la Belgique. Le reste de nos exportations a été commercialisé dans la zone franc (16 %) et le reste du monde (17 %).

c) Les perspectives.

Le secteur du tabac assiste avec inquiétude à la mise en chantier de rapports élargis avec les pays du bassin méditerranéen. En fait, il semble que ce soient plus les producteurs italiens que leurs collègues français qui soient réellement menacés car les pays méditerranéens sont surtout producteurs de tabacs d'Orient qui ne sont pas cultivés en France. Il convient cependant de ne pas sous-estimer l'importance de cette concurrence fût-elle indirecte pour les régions françaises méridionales.

En raison de l'importance de la main-d'œuvre employée, de la place qu'elle occupe dans l'économie agricole et des activités complémentaires qui l'accompagnent, une réduction de son développement aurait de graves conséquences pour l'équilibre économique des régions méridionales.

Les concurrents potentiels :

Dans l'état actuel des choses, l'avenir du tabac dans les régions du Midi ne semble pas en péril. Les perspectives d'évolution doivent être appréciées à la lumière de plusieurs facteurs.

Il convient de rappeler, tout d'abord, que les régimes préférentiels accordés par la C. E. E. dans le cadre des accords d'association couvrent potentiellement 220 000 à 230 000 tonnes pour les tabacs grecs et turcs et 50 000 tonnes pour les tabacs des Etats africains membres de la convention de Lomé. De plus, au titre des préférences généralisées, un contingent tarifaire à droit préférentiel est accordé aux pays en voie de développement pour le tabac *Virgin flue-cured* (38 000 tonnes en 1976).

Pour l'instant, les importations en provenance des pays africains signataires de la convention de Lomé ne représentent qu'une faible part des importations communautaires (6,5 % en 1973). Mais il faut compter dans les prochaines années sur un réel accroissement de leur potentiel de production, favorisé par les facilités accordées

dans le cadre de la convention de Lomé. De ce fait, on peut s'attendre au développement de variétés de tabacs directement concurrentielles de celles de la C. E. E. (tabacs noirs, de cape...). Cette concurrence sera néanmoins compensée par l'exportation de produits finis français vers ces pays qui ne possèdent pas d'industries de transformation.

S'agissant des pays du bassin méditerranéen, les perspectives sont plus préoccupantes. Ils assurent en 1975 12,5 % des importations de la C. E. E. Les deux principaux producteurs sont la Turquie et la Grèce ; c'est de ces deux pays que pourrait éventuellement venir le danger. On remarquera cependant que les exportations grecques vers la C. E. E. concurrencent plutôt l'Italie car elles sont constituées par des variétés de type oriental dont la compétitivité est meilleure que celle des variétés italiennes comparables. En tout cas, c'est avec ces deux pays qu'il conviendrait de négocier une harmonisation des politiques suivies en matière de tabac, car la production communautaire étant soumise à des dispositions touchant la maîtrise du marché, il est anormal qu'ils profitent du marché commun sans en subir les contraintes.

S'agissant des autres pays tiers, une attention particulière devra être réservée aux prix pratiqués par l'Inde et les pays asiatiques pour les productions directement concurrentes de nos propres variétés (Bright, Burley). Il conviendra, si cela s'avère nécessaire, de mettre en œuvre en temps opportun les clauses de sauvegarde prévues par l'accord sur les préférences généralisées.

Pour les régions méridionales françaises, les concurrents les plus dangereux à moyen terme seront sans aucun doute les pays sud-américains (Brésil, Argentine, Paraguay, Colombie, etc.) qui produisent des variétés directement concurrentielles des nôtres.

Perspectives à plus long terme :

D'une manière générale, il semble que l'on s'oriente vers un déplacement géographique de la production vers les pays en voie de développement et les pays à économie planifiée. Dans ces conditions, un risque existe de voir la production mondiale augmenter ce qui, compte tenu de la progression très modérée de la consommation dans les pays industriels, pourrait avoir pour conséquence une baisse des prix et des difficultés d'écoulement accrues pour les variétés comparables de la C. E. E.

Une incertitude supplémentaire rend difficile l'appréciation des perspectives d'avenir. En effet, la Communauté n'a pas encore arrêté l'offre qu'elle fera pour les produits tropicaux aux négociations multilatérales du G. A. T. T. L'offre présentée par la C. E. E. aux pays en voie de développement devrait porter sur diverses concessions à accorder à certains types de tabac dans le cadre des préférences généralisées. Mais les désaccords au sein de la Communauté n'ont pas encore permis aux propositions d'aboutir.

Il n'en demeure pas moins que la diminution progressive de la protection offerte par le tarif extérieur commun (maintenu au même niveau depuis plusieurs années) ainsi que l'existence de contingents à droits réduits ou hors droits de douane toujours plus nombreux, constituent une menace vivement ressentie par les producteurs français. Certes, les mécanismes communautaires prévoient une égalisation des conditions de concurrence par le jeu des primes. Mais à trop augmenter les primes, on risque d'aboutir à moyen terme à des charges financières qu'il sera de plus en plus difficile de supporter.

7. — *Les autres productions agricoles.*

D'autres productions agricoles sont caractéristiques des régions méridionales et sont, à ce titre, concernées par la concurrence des produits des pays riverains de la Méditerranée. Il s'agit de l'huile d'olive, du riz, du blé dur, des ovins et des caprins ainsi que les produits de la pêche. Dans la mesure où leur importance est limitée dans l'économie agricole des régions du Midi de la France, ils feront l'objet de développements relativement brefs.

a) L'huile d'olive.

La culture de l'olivier, qui occupe une superficie de 30 800 hectares, est concentrée exclusivement dans douze départements appartenant aux régions Provence - Côte d'Azur, Corse, Languedoc - Roussillon et Rhône - Alpes. Elle a été durement frappée par le gel de 1956 dont elle ne s'est jamais remise.

Cela explique la faible importance de la production d'olives pour l'huile et la conserve (évaluée à 122 700 quintaux en 1976) à la fois par rapport à la consommation française et par rapport à la production communautaire qui est assurée à près de 99 % par l'Italie. Si l'on s'en tient à la production d'huile d'olive, il apparaît que le déficit des échanges est important en France (qui couvre

à peine 10 % de ses besoins) et dans la Communauté (qui couvre environ 65 % de ses besoins). Parmi les principaux fournisseurs, il convient de citer les cinq pays du bassin méditerranéen, par ordre d'importance, l'Espagne, la Tunisie, la Turquie, le Maroc et la Grèce et qui assurent les deux tiers des importations de la C. E. E. et 60 % des importations mondiales.

Ces cinq Etats bénéficient d'ailleurs d'accords préférentiels qui leur ont accordé des avantages de nature commerciale et de nature économique. Les avantages commerciaux consistent en un abaissement de 0,50 unité de compte/100 kilogrammes du prélèvement imposé aux pays tiers. L'avantage économique est constitué par une réduction supplémentaire du prélèvement, variable selon les différents pays. Elle va d'un maximum de 5 unités de compte/100 kilogrammes pour le Maroc et la Tunisie à un minimum de 4 unités de compte/100 kilogrammes pour l'Espagne. L'adhésion de tel ou tel de ces pays ne manquera pas d'améliorer la compétitivité des produits importés par la C. E. E.

Dans ces conditions, la production méridionale d'huile d'olive, déjà très fragile en raison de l'exode rural et de l'augmentation du coût de la main-d'œuvre, se heurtera encore davantage dans l'avenir à une concurrence accrue du fait de la politique méditerranéenne de la C. E. E. En provoquant le recul de la culture de l'olivier, cette situation sera sans doute à l'origine de déséquilibres sur le plan écologique et économique. Sur le plan écologique, tout d'abord, car l'olivier est une culture dont l'intérêt est grand pour l'entretien et la conservation de certains sols ainsi que la valorisation de terrains inaptes à toute autre culture.

Sur le plan économique ensuite, la diminution des ressources de certaines exploitations sera un élément supplémentaire dans l'amenuisement du potentiel agricole du Midi.

b) Le riz.

La culture du riz est encore plus concentrée que celle de l'olivier puisqu'elle ne concerne que les trois départements du Gard, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse qui ont produit en 1976 330 200 quintaux sur une superficie de 8 400 hectares. Elle n'occupe plus que 400 riziculteurs exploitants agricoles employant environ 1 500 permanents.

Cette culture a, en effet, considérablement diminué depuis les années 1960, date où l'autosuffisance de la France était assurée

grâce à une production de 1,4 million de quintaux occupant une superficie de 33 000 hectares. Depuis l'ouverture du Marché commun, la France a perdu toute autonomie dans son approvisionnement rizicole, puisque ses importations représentent 80 % de la consommation nationale, soit plus de 100 000 tonnes de riz blanchi. La fixation des prix à un niveau trop bas a conduit au découragement de la plupart des producteurs.

Sur le plan communautaire, l'essentiel de la production et de l'approvisionnement est assuré par l'Italie. Mais le passage de la Communauté de Six à Neuf a conduit à une diminution du degré d'auto-approvisionnement qui n'est plus que de 80 à 85 %.

Dans la mesure où la production communautaire ne correspond pas exactement au goût des consommateurs des nouveaux pays adhérents, une partie est exportée. Parmi les principaux clients figurent, outre certains pays européens limitrophes et quelques pays africains, certains pays du bassin méditerranéen parmi lesquels il faut citer l'Irak, le Liban, Israël et le Portugal.

La Communauté importe 360 000 à 400 000 tonnes de riz par an. Son principal fournisseur est les U. S. A. tandis que les pays méditerranéens dont la production pourrait éventuellement concurrencer la production communautaire n'ont pas paru jusqu'à présent très dangereux. L'Égypte et le Maroc n'ont des excédents exportables qu'assez irrégulièrement. En fait, seule l'Espagne qui produit des riz ronds semblables à ceux produits dans la Communauté pourrait se révéler un concurrent difficile.

Dans l'ensemble la concurrence des pays méditerranéens n'apparaît pas pour l'instant très préoccupante. On regrettera d'autant plus pour l'équilibre du commerce extérieur français que la riziculture camarguaise ait été sacrifiée aux impératifs d'ouverture sur l'extérieur. Cette situation est d'autant plus grave pour les régions méridionales, qu'elle préfigure ce qui pourrait arriver à d'autres productions si aucune précaution n'était prise dans la politique méditerranéenne de la C. E. E. : des terres rendues à l'inculture, un sous-emploi endémique, des agriculteurs survivants en difficulté constante.

c) Le blé dur.

Bien que le blé dur ne soit pas uniquement une culture méditerranéenne, les cinq régions méridionales représentent plus de la moitié de la production française (soit 2,8 millions de quintaux en 1976) et plus de la moitié des superficies (soit 104 500 hectares).

La France est d'ailleurs avec l'Italie le principal pays producteur de la C. E. E. et leur production a connu une notable expansion au cours des dernières années.

Cette progression n'a pas empêché la Communauté d'être très déficitaire puisqu'elle importe près de 1,5 million de tonnes. Les principaux fournisseurs sont les Etats-Unis, le Canada et l'Argentine. Les autres fournisseurs de la Communauté sont dans l'ordre : la Syrie, la Turquie, l'Espagne et l'Irak, c'est-à-dire des pays méditerranéens.

Le blé dur est aussi cultivé au Maroc, en Algérie, en Tunisie, en Grèce, en Libye et au Portugal. Mais la production de ces pays est caractérisée par de fortes oscillations annuelles et leurs rendements unitaires sont très faibles (entre 7 et 12 quintaux à l'hectare). Compte tenu des besoins alimentaires de la population, il semble qu'à moyen terme, le danger de concurrence pour les régions méridionales soit limité et qu'il faudrait plutôt attendre de la politique d'ouverture et d'élargissement de nouvelles possibilités pour nos producteurs, qui entreraient ainsi en concurrence avec les exportateurs américains sur lesquels les frais de transport pèseront de manière appréciable.

d) La production ovine.

Le mouton constitue pratiquement le seul élevage d'importance dans les régions méridionales. Sur un cheptel français de 10,7 millions de têtes, ces régions en regroupent environ la moitié. Les régions Provence - Côte d'Azur et Midi - Pyrénées sont les deux zones les plus importantes.

Dans la Communauté, le cheptel français vient loin derrière celui de la Grande-Bretagne, qui possède presque la moitié du troupeau communautaire, soit environ 20 millions de têtes.

Dans l'ensemble, la C. E. E. présente un très important solde déficitaire en viande ovine, surtout depuis l'adhésion du Royaume-Uni. Les principaux pays fournisseurs sont la Nouvelle-Zélande, l'Australie et l'Argentine. Faut-il attendre une forte concurrence de la part des dix-sept pays méditerranéens ?

Certes, leur cheptel est particulièrement important puisqu'il dépasse 130 millions de têtes. Alors que les petits ruminants n'assurent que 8 % de la production mondiale de viande des prin-

principales espèces domestiques, cette part est le plus souvent supérieure à 50 % dans les pays méditerranéens. L'orientation laitière du troupeau ovin est également une caractéristique de ces pays. Mais si l'on analyse le solde du commerce extérieur des animaux vivants et des viandes, un déficit global apparaît pour les dix-sept pays considérés, principalement pour les ovins vivants.

Dans ces conditions et à de rares exceptions près (Syrie, Turquie, voire Espagne), il paraît très improbable que les pays méditerranéens puissent menacer la production communautaire. Cette constatation semble valable aussi bien pour la viande que pour le lait et les produits laitiers. Ces produits entrant pour une part importante dans l'alimentation des populations locales et étant fort prisés, toutes les projections effectuées laissent prévoir un important accroissement du déficit de la zone méditerranéenne en raison du taux de progression démographique et de l'augmentation du pouvoir d'achat. De nombreux autres obstacles (d'ordre sanitaire en particulier) ne favorisent d'ailleurs pas le développement des exportations de ces pays vers la C. E. E.

Dans ces conditions, le plus important pour les éleveurs français sera moins, dans l'immédiat, l'élargissement de la C. E. E. que l'adoption d'une organisation commune de marché satisfaisante.

e) Les produits de la pêche.

Parmi les quatre directions des Affaires maritimes existant en France, deux intéressent les cinq régions méridionales qui font l'objet de notre étude : ce sont les Directions de Bordeaux et de Marseille. Dans la mesure où la Direction de Bordeaux se trouve sur la façade atlantique, elle ne semble guère concernée par les problèmes spécifiques posés par les pays riverains de la Méditerranée. C'est la raison pour laquelle il convient de s'en tenir à l'examen de la situation de la façade méditerranéenne.

Au cours de l'année 1975, les quantités pêchées dans la Direction de Marseille se sont élevées à 44 417 tonnes qui correspondent à une valeur de 184,4 millions de francs. Cela représente 9,8 % des quantités pêchées dans l'ensemble de la France et près de 7 % de la valeur globale.

La flotte méditerranéenne se compose au total, en 1975, de 3 206 navires jaugeant 16 077 tonneaux et disposant d'une puissance de 129 204 chevaux. Elle représentait donc 24,7 % de la flotte de

pêche française et 5,8 % du tonnage global. Elle occupe plus de 5 400 marins et concerne un nombre relativement important d'entreprises de mareyage, d'expédition ou de transformation.

En définitive, la pêche en Méditerranée demeure une activité essentiellement artisanale. A l'exception de quelques petits chalutiers ou lamparos, les embarcations utilisées ne dépassent guère 10 tonneaux de jauge brute. Elle est surtout pratiquée dans une bande côtière comprise entre 20 et 50 milles. Les principales espèces concernées sont la sardine, les anchois, le maquereau et le thon.

Le commerce extérieur des produits de la pêche se caractérise par un important déficit qui s'est encore aggravé en 1975. Pour les poissons, crustacés et mollusques, il a atteint 1 103,9 millions de francs. Alors que la France n'importait pratiquement pas de poisson il y a vingt ans, elle importe aujourd'hui, pour faire face à l'augmentation de la consommation sur certaines catégories, le tiers en tonnage et la moitié en valeur, du poisson qui lui est nécessaire.

La France ne se trouve pas d'ailleurs dans une situation exceptionnelle en Europe ; le déséquilibre extérieur est encore plus accentué en Grande-Bretagne ; seuls parmi les Neuf, le Danemark, les Pays-Bas et l'Irlande sont excédentaires. Pour l'ensemble de la C. E. E., le déficit extérieur a été de 1 286 292 tonnes en 1973, représentant l'équivalent de plus de 3 milliards de francs : ce qui souligne d'ailleurs les risques de dépendance, non seulement de la France, mais de toute la Communauté pour l'approvisionnement en produits de la mer.

En ce qui concerne les échanges avec les pays tiers, un régime spécial particulièrement favorable a été consenti au Maroc, à la Tunisie et à la Turquie.

C'est ainsi que sont admis en franchise de droits les produits suivants originaires du Maroc et de Tunisie : poissons frais réfrigérés ou congelés, poissons séchés, salés ou fumés ; crustacés et mollusques impropres à la consommation ; farines et poudres de viandes et d'abats de poisson. Les préparations et conserves de poissons, de crustacés et de mollusques sont admises à l'importation à des droits de douane égaux à 30 % des droits du T. D. C. Un régime spécial est prévu pour les conserves de sardines et de thons.

Quant à la Turquie, les produits qu'elle peut exporter en exemption de droits de douane sont moins nombreux ; il s'agit du thon, des langoustes, des homards, des crabes, des écrevisses et des crevettes.

Dans les prochaines années, le maintien et le développement de la pêche méditerranéenne seront conditionnés par divers facteurs, en particulier la restructuration des moyens de production actuels, la lutte contre la surexploitation de certains fonds et contre la pollution.

A court terme, il ne semble pas que les répercussions de la politique méditerranéenne soient très sensibles. Des facilités sont déjà accordées à la Tunisie, au Maroc et à la Turquie depuis quelques années. Les accords Maghreb prévoient quant à eux un taux de réduction de 100 % du tarif douanier commun pour les poissons, crustacés et mollusques. Il en est de même pour les préparations et conserves de poissons, sauf en ce qui concerne le thon pour lequel le taux de réduction n'est que de 60 %. Quant aux sardines, elles sont admises en exemption de droits de douane à la condition que soient respectés des prix minima.

En fait, seule la production du Maroc et surtout du Portugal pourrait poser des problèmes à court terme.

A moyen terme, il conviendra de prêter une attention toute spéciale à la pêche des pays méditerranéens en raison de l'effort important d'équipement entrepris par divers pays (Libye, Egypte, Maghreb) pour se doter d'une flotte et d'infrastructures modernes. L'effort qu'ils déploient également pour former leurs hommes laisse supposer une réelle volonté des pouvoirs publics intéressés de mener une action de longue haleine. Dans ces conditions, la concurrence sera accrue pour notre production nationale, à la fois au niveau des importations, mais même sur les lieux de pêche où une surexploitation des fonds n'est pas à écarter. Une politique de concertation avec l'ensemble des pays riverains est donc indispensable.

SECTION IV

Le scénario de l'inacceptable.

Compte tenu des déséquilibres potentiels qui ont été mis en évidence au cours des chapitres précédents, il a paru intéressant d'essayer de dresser un tableau de la situation de nos régions méridionales, dans l'hypothèse d'une politique d'ouverture et d'élargissement réalisée sans précaution ni limitation. Ce scénario de l'inacceptable a donc pour but de récapituler les conséquences prévisibles d'une concurrence accrue pour les différentes productions, en supposant que les autorités nationales et communautaires resteraient inactives.

Il va de soi que, compte tenu des moyens à la disposition des rapporteurs, il ne s'agissait pas de faire œuvre scientifique et de réaliser des prévisions chiffrant avec précision les conséquences matérielles, financières et humaines de la politique d'élargissement de la Communauté. Compte tenu de la multiplicité des variables à prendre en considération, qui, d'ailleurs, pourrait prétendre y parvenir ?

L'idée de ce scénario de l'inacceptable se présente en réalité comme une tentative pour forcer l'imagination à peser réellement les conséquences extrêmes d'une évolution incontrôlée.

Pour réaliser ce scénario, diverses méthodes peuvent être imaginées. Aucune n'est réellement fiable tant sont imprécises les diverses statistiques nationales et européennes. Il a donc fallu se résigner à utiliser des méthodes rudimentaires, qui présentent tout de même l'avantage de fournir quelques ordres de grandeurs.

1. — *Les conséquences au niveau des produits.*

Pour les produits étudiés, il s'est agi de déterminer les réductions de production au prorata des productions, superficies et rendements de la France dans l'ensemble des Neuf. Puis, à l'aide de quelques moyennes (déjà plus précises, car les statistiques du ministère de l'agriculture sont assez détaillées), il a fallu ramener

les résultats au niveau des régions méridionales. Ce travail a été réalisé seulement pour quelques-uns des produits les plus importants : le vin, les pommes, les pêches et les tomates de conserve.

a) Vins de table.

Comme cela a été constaté au chapitre précédent, l'excédent de vins de table s'élèvera à 13 millions d'hectolitres en 1980 et 20 millions en 1985 et il sera presque uniquement imputable au développement anarchique de la production en France et en Italie. En fait, l'Italie souffrira beaucoup plus que la France dans ce domaine. En effet, les 3 millions d'hectolitres en provenance des trois pays candidats à l'adhésion, Espagne, Grèce et Portugal, seront sans doute directement absorbés par les négociants français, qui les préféreront aux vins italiens pour leurs assemblages. Les viticulteurs français ne subiront donc pas un préjudice supplémentaire par rapport à la situation actuelle : au lieu d'importer 8 millions d'hectolitres d'Italie, les négociants français en importeront 5 d'Italie et 3 d'Espagne, en plus de ceux qu'ils importent déjà.

En 1980, la résorption des 13 millions d'hectolitres excédentaires s'effectuerait, selon ce scénario de l'inacceptable, à raison de 6,7 millions pour l'Italie et 6,3 millions pour la France. Les régions méridionales devraient donc réduire leur production — sous une forme ou une autre — de 5,6 millions d'hectolitres, les autres régions françaises produisant des vins de table, de 0,7 million d'hectolitres.

Si l'on tient compte des rendements moyens des unes et des autres (de l'ordre de 66 hectolitres à l'hectare dans le Midi et de 50 hectolitres à l'hectare ailleurs), il faudrait stériliser 85 000 hectares de vignoble dans les régions méditerranéennes et 14 000 hectares dans le reste de la France. Cela représente un total de près de 100 000 hectares soit l'équivalent de 13 à 14 % du vignoble consacré au vin de table en France. En supposant une superficie moyenne de 10 hectares dans le Midi et de 3 hectares de vignoble ailleurs, la résorption reviendrait à supprimer 8 500 exploitations viticoles dans le Midi et 5 000 ailleurs. Encore, pour le Midi, ne sont pris en compte que des exploitations réelles et non des parcelles où le vin est, soit auto-consommé, soit une production secondaire.

Entre 1980 et 1985, il faudrait supprimer 41 000 hectares supplémentaires de vignoble dans le Midi et 4 000 hectares ailleurs. Soit la suppression de 4 000 exploitations excédentaires dans le Midi et 1 000 dans le reste de la France.

En définitive, d'ici 1985, ce serait 135 000 hectares et 18 500 exploitations qu'il faudrait éliminer sur l'ensemble de la France et 126 000 hectares et 12 500 exploitations pour les seules régions méridionales.

b) Pommes.

Selon le même type de raisonnement, la part de la France, dans la résorption de l'excédent de 1980 (soit 690 000 tonnes), s'élèverait à 230 000 tonnes sur une production totale de 1,45 million de tonnes. Les régions méridionales en produisant 0,95 million de tonnes, *la réduction de production atteindrait 0,15 million de tonnes*, celle des autres régions 0,08 million de tonnes. Soit, pour les régions méridionales, une diminution de production de l'ordre de 17 % et de 6 000 hectares.

Si l'on considère que les exploitations horticoles du Midi produisent, par tiers, des pommes, des poires ou des pêches et des légumes, *la réduction de production concernerait 3 000 exploitations*.

Si, par des artifices de procédure politique, la France pouvait retarder ce scénario jusqu'en 1985, la réduction de production ne s'élèverait plus qu'à 0,16 million de tonnes, dont 0,1 million de tonnes à la charge des régions méridionales — soit tout de même 11 % de leur production. Il faudrait tout de même stériliser (ou affecter à autre chose) 4 200 hectares ; ce qui concernerait encore 1 400 exploitations.

c) Pêches.

Les poires ne posent pas de problème dramatique. En revanche, les pêches affectent singulièrement la France, qui assure 32 % de la production communautaire. La résorption de l'excédent (120 000 tonnes) la conduirait à réduire sa production de 38 000 tonnes. Soit, avec des rendements de l'ordre de 10 tonnes à l'hectare, la mise hors culture de 3 800 hectares, concernant 1 300 exploitations.

d) Tomates de conserves.

La production française de tomates fraîches ne satisfait que 56 % de la consommation. Il n'y a donc pas là de problème d'excédent. En revanche, nous avons vu précédemment à quelle vitesse allaient se gonfler les excédents communautaires de tomates destinées à la transformation.

Considérant que la France produit 11,5 % des tomates de conserves de la C. E. E., elle devrait d'abord réduire sa production (soit 215 000 tonnes en 1975) de 43 000 tonnes entre 1975 et 1980 puis, à nouveau de 35 000 tonnes entre 1980 et 1985.

L'excédent communautaire subsistant, sa part de la résorption s'élèverait à 18 000 tonnes entre 1975 et 1980 et à nouveau 14 000 tonnes entre 1980 et 1985. Au total, la réduction totale de production devrait atteindre 110 000 tonnes en dix ans, soit 51 % de la production initiale. La reconversion concernerait 3 700 hectares et 3 000 producteurs (sur 6 000).

*
* * *

Les quelques données ci-dessus constituent un exercice de style plutôt qu'une analyse rationnelle, tant elles confinent à l'absurde. Elles soulignent cependant la gravité des problèmes posés par le développement anarchique des productions de vin, de fruits et légumes dans la C. E. E., et la nécessité de tenter d'y mettre un peu d'ordre.

2. — *Les conséquences pour l'équilibre des régions méridionales.*

Accepter la réduction du potentiel de production dans les proportions qui viennent d'être grossièrement évaluées pour quelques produits, cela signifie qu'on en accepte toutes les conséquences.

Cela signifie, en particulier, qu'on estime possible de reconvertir la main-d'œuvre concernée, soit dans l'agriculture, soit hors de l'agriculture, c'est-à-dire dans le secteur industriel ou le secteur tertiaire.

Or la reconversion vers d'autres spéculations que la vigne ou les fruits et légumes apparaît singulièrement difficile. D'une part,

les éventuels produits de substitution ne sont pas nombreux. Il s'agit essentiellement des plantes ou céréales fourragères (maïs en particulier), des plantes oléagineuses et protéagineuses (soja, pois, colza, féverole) et de l'élevage.

L'intérêt d'une production accrue de maïs, de plantes fourragères ou de plantes riches en protéines est évident non seulement eu égard aux besoins de l'alimentation animale mais aussi eu égard à la nécessité d'équilibrer notre balance commerciale fortement déficitaire dans ces produits. S'il existait de réelles possibilités de développement, ce serait une occasion inespérée pour les régions méridionales. Bien que la culture du soja se soit déjà implantée dans quelques départements du Sud-Ouest et de la vallée du Rhône et que les perspectives d'amélioration génétique et d'acclimatation à nos régions ne soient pas négligeables, il convient de ne pas fonder trop d'espoirs sur cette culture. La découverte de variétés de plantes productives en zone irriguée mais, surtout, en zone non irriguée ainsi que la mise au point de méthodes culturales à appliquer en l'absence d'irrigation sera encore longue, malgré les efforts de l'Institut national de la recherche agronomique.

Plus fondamentalement, *des obstacles de nature structurelle* rendent toute politique de reconversion problématique.

En effet, les régions méridionales sont caractérisées, comme cela a déjà été précisé, par la faiblesse de la taille des exploitations (plus de la moitié des exploitations ont moins de 10 hectares). Or, s'il est rentable sur de petites superficies de pratiquer des cultures fruitières, légumières ou de la viticulture, cela n'est pas le cas pour les cultures de plantes fourragères ou oléagineuses. Elles exigent d'importantes surfaces qui devraient en outre être bien irriguées. Car, et c'est une seconde barrière de nature structurelle, si l'on veut reconvertir une partie des surfaces actuellement consacrées aux fruits et légumes, il faudra considérablement augmenter l'irrigation des terres. Néanmoins, même en supposant résolu l'épineux problème de l'irrigation, toutes les terres situées en dehors des plaines et qu'occupent actuellement de nombreux vignobles ne pourront convenir aux cultures fourragères ou oléagineuses. Il faut être conscient de cette réalité qui complique la question de la reconversion.

D'autre part, la main-d'œuvre nécessaire serait beaucoup moins nombreuse pour les cultures nouvelles envisagées, de sorte

que la reconversion ne résoudrait pas le problème de l'emploi d'une partie importante de la population active agricole, dans une région déjà frappée par un sous-emploi non négligeable.

Il faut d'ailleurs souligner combien sur le plan psychologique et sociologique, une reconversion poserait de problèmes à des agriculteurs, dont une partie importante a plus de cinquante ans et qui ne dispose pas du bagage technique et économique nécessaire pour un changement radical de leur activité. Il y a là un problème de mentalité contre lequel il paraît difficile de lutter. Y parviendrait-on, que resteraient posés encore bien d'autres problèmes, comme la création de nouvelles structures de commercialisation et la reconversion de tout le secteur situé en aval de la production (transformation, conditionnement, stockage, commercialisation, etc.). Il est difficile d'évaluer le nombre d'emplois ainsi condamnés mais on peut être persuadé qu'il serait notable.

Dans l'hypothèse où le choix d'une reconversion hors de l'agriculture serait choisie, se poserait alors un problème d'emploi considérable dans des régions qui souffrent d'une sous-industrialisation chronique et pour lesquelles le secteur tertiaire (le tourisme en particulier) offre des débouchés limités. On ne voit pas très bien quelles industries viendraient prendre la relève, dans une atmosphère économique peu dynamique, provoquée par le ralentissement de la croissance économique générale du pays.

Il semble donc qu'au niveau régional, une reconversion complète de l'économie maraîchère, fruitière et viticole soit à exclure. Elle aurait d'ailleurs des conséquences non négligeables au niveau national.

3. — *Les conséquences au niveau national.*

Ces conséquences sont de deux ordres. Il convient, en effet, de ne pas sous-estimer les conséquences qu'aurait sur notre commerce extérieur un abandon des cultures fruitières, maraîchères et viticoles. Outre la réduction d'une grande part des ressources d'exportation procurées par la vente de ces produits, il faudrait ajouter aux dépenses d'importation traditionnelles, celles correspondant au volume des productions abandonnées. Ces montants ne sont pas négligeables. Pour s'en convaincre, il suffit de rappeler qu'en 1975, les exportations de fruits, de légumes, de boissons et d'alcools ont atteint respectivement la valeur de 1 129, 902 et 5 189 millions de francs.

Quant aux importations, elles étaient, la même année de 3 958 millions de francs pour les fruits, de 1 914 millions de francs pour les légumes et de 1 716 millions de francs pour les boissons et alcools. *Cela représente pour les trois produits un solde négatif en 1975 de 368 millions de francs et, pour les seuls fruits et légumes, un solde négatif de 3 841 millions de francs.*

Par ailleurs, il convient d'être conscient du coût budgétaire que représenterait la prise en charge d'un nombre important de personnes actives trop âgées pour se reconvertir dans l'agriculture ou désirant bénéficier d'une formation adaptée pour trouver un emploi dans le secteur industriel ou tertiaire. Si l'on ajoute à ces dépenses celles relatives au financement des aides attribuées aux personnes sans emploi, on parvient à des montants considérables.

*
* *

La description d'un tel scénario de l'inacceptable ne signifie pas que l'on doive minimiser les résultats favorables, pour d'autres secteurs agricoles ou pour l'industrie, de la politique d'élargissement de la Communauté. A cet égard, il est instructif de se pencher de plus près sur la structure des importations des divers pays méditerranéens, pour examiner les possibilités offertes à la France. Dans le cadre de cette étude, on s'en tiendra au secteur agricole car l'examen des compensations que notre pays pourrait trouver dans le domaine industriel nous entraînerait trop loin de notre sujet.

Dans tous les pays méditerranéens étudiés, le solde de la balance commerciale agro-alimentaire est négatif. Ces divers pays sont, en effet, confrontés à des besoins alimentaires qu'ils ne peuvent satisfaire qu'en partie. L'explication peut en être trouvée pour certains pays dans une démographie galopante, pour d'autres dans le développement d'une consommation qui est loin encore d'avoir atteint la relative saturation caractéristique des pays industrialisés.

Ces besoins d'importation se concentrent sur un certain nombre de produits pour lesquels la France est exportatrice ; il s'agit en particulier des céréales, des produits laitiers, du sucre et de certains produits animaux. Une analyse des importations, pays par pays, confirme cette affirmation.

Ainsi, en *Algérie*, le volume des importations agricoles a crû régulièrement au cours des dernières années. Le déficit est chronique pour les produits alimentaires de base : céréales, sucre, huile

et oléagineux, produits laitiers. La France jouit sur ce marché d'une position privilégiée car elle assure 45 % des importations algériennes d'orge, 34,8 % d'oléagineux, 24,3 % des graisses et huiles, 59,1 % des produits laitiers, 43,8 % des animaux vivants, 89,5 % des conserves de légumes.

La situation est identique au *Maroc* où la France fournit 24 % des achats du pays. Elle assure, en particulier, 25 % des importations de blé, 25 % des importations de graisses et d'huile, 24,6 % des produits laitiers (lait et fromages surtout). Quant aux autres chapitres des exportations ils concernent les pommes de terre de semence, les graines oléagineuses, les conserves de viande et de poisson, de légumes.

Des progrès notables pourraient encore être accomplis en matière de céréales et de produits laitiers.

Israël est, lui aussi, déficitaire en produits de base non élaborés.

Les céréales importées proviennent essentiellement des surplus américains, la France fournissant parfois de l'orge pour les brasseries et du blé dur pour les pâtes alimentaires. Les importations de sucre sont un monopole d'Etat mais la France a pu réaliser des marchés importants au cours des dernières années. Pour les produits laitiers et les viandes qui sont aussi des monopoles d'Etat, les importations sont freinées par la réglementation alimentaire rituelle israélite. Ces particularités jouent à l'encontre des exportations françaises de conserves de vins et spiritueux, de confitures et de confiserie. Mais des créneaux existent dont la France pourrait profiter : poudre de lait, oléagineux, viande et sucre.

En ce qui concerne le *Portugal*, l'importance du déficit en céréales est tel que le secteur représente 34 % de la valeur totale des importations alimentaires du pays. La France est l'un des principaux fournisseurs de ces produits avec les Etats-Unis. Les autres postes les plus déficitaires sont la viande bovine, le poisson, les produits tropicaux (café, thé, cacao), les graines oléagineuses, les graisses et les huiles, le sucre, les aliments du bétail et le tabac. Dans ces secteurs, la part de la France est particulièrement réduite, sauf pour les viandes et oléagineux. Cette situation est anormale compte tenu de ses capacités de production. Il y a là matière à des efforts substantiels.

L'Espagne avait une balance commerciale agro-alimentaire déficitaire de 546 millions de dollars en 1974, et le taux de couverture des importations par les exportations était de 74,8 %. La valeur des

ventes françaises de produits agricoles a atteint un niveau record cette année-là, ce résultat étant dû principalement au développement de nos ventes de produits laitiers, de céréales et de sucre.

Parmi les céréales, les ventes de maïs étaient un débouché traditionnel pour la production française ; mais elles ne sont plus possibles compte tenu de l'insuffisance des restitutions communautaires. Les principaux fournisseurs sont donc les Etats-Unis et l'Argentine.

Pour les oléagineux, le soja en provenance des Etats-Unis et du Brésil assure 95 % des importations, mais la France pourrait améliorer sa position dans la fourniture de semences oléagineuses sélectionnées. Pour le sucre, il s'agit d'un commerce d'Etat où les relations bilatérales sont importantes. La France occupe la seconde place loin derrière Cuba. Pour les farines, la France est le premier fournisseur de l'Espagne ; mais les exportations de malt se heurteront de plus en plus aux produits de la malterie espagnole. Dans le secteur des produits laitiers, la position française est prépondérante avec 66 % du marché ; elle pourrait s'améliorer surtout grâce à des efforts pour augmenter nos exportations de fromages. Pour les importations de viande qui sont un commerce d'Etat, les relations bilatérales jouent à plein. Notre part du marché est négligeable sauf en matière d'animaux vivants où la France est traditionnellement exportatrice de reproducteurs de races à viande amélioratrices (charolais, limousin) et en matière de préparations et conserves de viande où sa part du marché est de 15 %.

Pour les importations de conserves de légumes qui sont libres, les ventes françaises pourraient être développées si la promotion de nos produits était faite car leur qualité leur assurerait un débouché certain.

Au total, l'Espagne constitue un débouché important pour les produits agro-alimentaires français qui bénéficient des avantages liés à la proximité. Cependant, les contraintes des contingentements et les droits élevés sur de nombreux produits réduisent nos possibilités d'exportation. Il n'en demeure pas moins que, malgré les progrès de la plupart de nos ventes, nos exportations ne correspondent pas pour certains produits aux possibilités d'absorption du marché qui justifieraient des efforts accrus de la part des producteurs français. C'est particulièrement vrai dans les secteurs tels que les fromages, les plantes vivantes et produits de

pépinières, les plants de pomme de terre, les semences fourragères, céréalières ou oléagineuses, les champignons, les conserves de légumes et les reproducteurs d'animaux.

Pour la Grèce, la balance commerciale agro-alimentaire est déficitaire de 908 millions de francs en 1974. Pour les importations de céréales qui fluctuent largement, la part de la France est quasi nulle, les États-Unis, le Canada et l'Afrique du Sud assurant l'essentiel. Pour le sucre blanc, nous occupons la troisième place, mais la Grèce ayant atteint en 1975 son autosuffisance, ce poste devrait disparaître dans les années à venir. Les importations grecques de produits laitiers proviennent principalement des Pays-Bas et la France n'arrive qu'en seconde position. Nos produits occupent une place modeste dans les importations de viande et animaux vivants, de vins et spiritueux, de poissons et d'aliments pour le bétail. Dans l'ensemble, force est de constater la faiblesse de la position des produits français sur ce marché. Nos ventes n'ont, en effet, représenté en 1974 que 6 % des importations agricoles. Si nos exportateurs sont présents dans la grande majorité des secteurs, ils ne le sont souvent que de façon très minime, ne correspondant ni à leurs possibilités d'exportation ni aux résultats obtenus par leurs principaux concurrents européens ou américains. C'est pourquoi une attention particulière devrait être portée aux produits suivants : viandes congelées et en conserve, animaux vivants, produits laitiers, céréales et produits dérivés, aliments pour le bétail, produits de la mer.

Quant à la Turquie, ses importations sont relativement réduites. Pour les produits de base, céréales, sucres, graisses, huiles et oléagineux, le potentiel national suffit aux besoins bien que des importations occasionnelles aient lieu pour reconstituer les stocks et régulariser les prix. Il en est de même pour les produits laitiers et la plupart des autres produits. Les mesures de restriction des importations prises par les autorités gênent considérablement les exportateurs français qui doivent également supporter des problèmes de prix et de transport. Le III^e Plan quinquennal de développement (1972-1977) a pour objectif principal la couverture des besoins intérieurs par la production nationale, de sorte que les perspectives pour les exportations françaises apparaissent limitées.

En définitive, la politique d'ouverture et, surtout, d'élargissement n'aurait pas que les conséquences fâcheuses évoquées dans le scénario de l'inacceptable. En supprimant les barrières dou-

nières et les obstacles non tarifaires aux échanges ainsi qu'en imposant le respect de la préférence communautaire, elle pourrait offrir de nouveaux débouchés aux produits de base français principalement les céréales, la viande et les produits laitiers. Pour les autres produits, des possibilités existeraient en fonction des particularités de chaque pays. Mais il faut souligner que ces compensations bénéficieront principalement aux régions du Nord de la France, les régions méridionales n'enregistrant que des avantages extrêmement réduits.

TROISIEME PARTIE

LES MESURES AU PLAN COMMUNAUTAIRE ET AU PLAN NATIONAL

SECTION I

Les mesures au plan communautaire.

La politique méditerranéenne d'ouverture et d'élargissement va avoir des conséquences importantes — et parfois redoutables — sur les productions et les régions méridionales de la Communauté qui sont déjà confrontées à de graves problèmes. Il est dès lors indispensable qu'un ensemble de mesures soient arrêtées pour prévenir les risques d'une nouvelle dégradation de leur situation, corriger les déséquilibres susceptibles d'être engendrés, dégager des perspectives qui permettent à ces régions et à leurs habitants de retrouver confiance dans leur avenir. Ces mesures doivent accompagner la politique d'ouverture commerciale. Elles doivent être considérées comme un préalable à tout accord d'élargissement dont les effets ne seront pleinement perceptibles que d'ici huit à dix ans.

Pour préparer ces mesures, la Communauté doit commencer par étudier sérieusement toutes les répercussions éventuelles de sa politique méditerranéenne. Elle s'est engagée trop tardivement dans cette voie. Cependant, deux études provisoires, l'une émanant de la Direction de l'agriculture, l'autre de la Direction de la politique régionale ont déjà été soumises à la Commission européenne. Leurs conclusions méritent attention. Elles soulignent l'importance des répercussions d'un éventuel élargissement et suggèrent les mesures qui s'imposent aux instances communautaires si elles veulent assumer les responsabilités économiques de leur option politique.

Tous les experts, nationaux ou communautaires, qui ont eu à connaître de ce problème, aboutissent à des conclusions impressionnantes par leur convergence. L'élargissement n'est concevable et viable que dans la mesure où il sera précédé ou accompagné d'un profond réaménagement de la politique communautaire, qu'il s'agisse de la politique agricole, de la politique régionale, de la politique commerciale et de la politique de coopération.

Un étroit parallélisme doit être respecté entre l'élargissement et l'approfondissement, faute de quoi les écarts s'accroîtraient au sein de la Communauté qui verrait sa cohésion plus gravement menacée qu'elle ne l'est déjà.

Partant des analyses qui précèdent, quelles peuvent être les lignes directrices des actions qui s'imposent aux instances communautaires ?

A. — LES AMÉNAGEMENTS DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

I. — *Le préalable agri-monnaire.*

Les mécanismes de la politique agricole commune sont indissociables des problèmes monétaires qui, en l'état actuel, font peser *une lourde hypothèque sur le fonctionnement du Marché commun agricole dont ils mettent en péril les fondements.*

Les inconvénients de cette situation sont suffisamment connus et n'appellent pas de longs commentaires. Conçus à l'origine comme un correctif provisoire destiné à sauvegarder l'unité du marché dans l'attente de changements de parité, les montants compensatoires monétaires administrés à dose massive ont des effets pernicieux inverses de ceux recherchés.

Ils ne se limitent plus, à la longue, à de simples ajustements, mais se sont transformés peu à peu en véritables subventions et taxations contraires au principe du Marché commun. Ils réintroduisent, en définitive, des niveaux de prix agricoles différents à l'intérieur de la Communauté.

Ils sont à l'origine de graves distorsions de concurrence et de détournements de trafic qui faussent les courants commerciaux. Pour des produits agricoles comme le lait, ils constituent un obstacle infranchissable à l'exportation vers les pays à monnaie forte, tel

l'Allemagne, et se traduisent par une baisse sensible de nos exportations alors qu'ils favorisent l'entrée en France des produits en provenance de ces pays.

Par contre, les pays importateurs à monnaie faible bénéficient de fortes subventions sur leurs importations. C'est ainsi que la chute de la livre conduit la Communauté à subventionner, à raison de 30 % et plus, l'approvisionnement en produits alimentaires du Royaume-Uni qui refuse toujours de dévaluer sa livre verte. Il en coûte chaque jour quelque 10 millions de francs au budget communautaire qui assume le financement du système. C'est une véritable hémorragie monétaire qui risque, à la longue, de bloquer le fonctionnement de la politique agricole commune en empêchant, faute de moyens, la C. E. E. de verser des restitutions à l'exportation.

Il s'y ajoute enfin de graves incertitudes pour les opérateurs sur les marchés communautaires, désarmés devant les fluctuations incessantes, imprévisibles, et parfois de grande amplitude, des montants compensatoires monétaires.

Pour l'agriculture française, le système des montants compensatoires n'a pas les mêmes effets pour tous les produits. *Certains, tels les fruits et légumes en sont d'ailleurs exemptés alors qu'en matière de vins, il nous protège imparfaitement des importations italiennes. Avec ou sans montants compensatoires, il n'en demeure pas moins que ces productions sont soumises à une concurrence anormale des pays à monnaie dépréciée — toutes choses mises en évidence ces derniers temps par les difficultés entre la France et l'Italie.* Malgré la faible récolte italienne de 1976, les arrivages de vins italiens ont en effet repris à un rythme inquiétant depuis le 15 décembre dernier à la suite de la réduction des montants compensatoires italiens et les prix d'offre sur le marché français sont inférieurs de 10 % environ aux prix dits de déclenchement. *Aussi longtemps que les désordres monétaires n'auront pas cessé, la Communauté doit arrêter des mesures de contrôle des conditions d'arrivage des vins italiens sur le marché français.*

La Commission européenne a fréquemment attiré l'attention du conseil sur les graves inconvénients des désordres monétaires actuels qui, selon M. Lardinois, conduisent la politique agricole commune aux limites de la rupture.

Le Conseil a plusieurs fois aménagé les « taux verts » afin de réduire les écarts entre les taux réels des monnaies et les taux utilisés pour la politique agricole commune. Ces aménagements n'ont cependant été que partiels et souvent insuffisants.

Aussi, la Commission a-t-elle proposé au Conseil une adaptation fondamentale du système actuellement en vigueur. Elle propose d'adapter tous les six mois « la monnaie verte » de chacun des Neuf — c'est-à-dire la valeur en monnaie nationale de l'unité de compte européenne — à la parité moyenne de chacune des monnaies nationales au cours des dix-huit mois précédents. Elle propose également de fixer une limite supérieure aux montants compensatoires monétaires et un butoir pour éviter les adaptations trop brusques.

Cependant, l'automaticité d'un tel système se heurte aux réserves de la plupart des gouvernements auxquels elle imposerait un réajustement de leur monnaie verte. Il est donc à craindre que les Neuf continuent de vivre avec les montants compensatoires monétaires en se contentant de les aménager partiellement.

Confrontée à l'impuissance des Neuf à bâtir une union monétaire, le Marché commun agricole devra sans doute continuer à utiliser ces « béquilles » mais il n'est pas douteux que l'adhésion à la Communauté de pays qui, comme la Grèce et l'Espagne, connaissent des taux élevés d'inflation, risque d'aggraver encore les déséquilibres monétaires. Est-il, dès lors, opportun d'ajouter encore à la complexité d'un problème que la Communauté à Neuf est incapable de résoudre ? Là, comme ailleurs, le renforcement de la Communauté doit de toute évidence précéder son élargissement.

II. — *La redéfinition des finalités de la politique agricole de la Communauté.*

Comme le souligne un récent et important rapport du Comité économique et social de la C. E. E. (1), la politique agricole commune souffre de ne pas s'inscrire dans une vision globale et sectorielle de ses perspectives de développement à moyen terme en fonction des perspectives d'évolution de son marché intérieur et du marché mondial des produits agricoles.

(1) Avis Berns, C. E. S., décembre 1976.

La Communauté est conduite de ce fait à mener une politique au « coup par coup » incompatible avec les impératifs d'une orientation et d'une gestion rationnelles de sa production et de ses marchés, adaptés aux impératifs de l'économie agricole européenne et mondiale.

Elle doit prendre conscience qu'à partir des données de la situation alimentaire mondiale son potentiel agricole constitue désormais un atout majeur de son équilibre *et elle ne peut ignorer plus longtemps le rôle désormais décisif de sa puissance agricole dans la stratégie commerciale mondiale et dans l'édification d'un nouvel ordre économique international.*

Ceci est particulièrement vrai pour les grands produits agricoles de base (céréales, sucre, viande, produits laitiers, protéines végétales...) pour lesquels existe un marché mondial. Mais ceci devient également vrai pour des produits tels que les fruits et légumes et le vin, en raison de la politique commerciale communautaire d'ouverture extérieure et des accords de coopération conclus avec les pays du Bassin méditerranéen.

Jusqu'ici, la mise en œuvre de la politique agricole commune n'a pas empêché la Communauté de demeurer le plus grand importateur mondial de produits alimentaires. L'importance croissante du déficit de sa balance des échanges extérieurs dans ce domaine (11 milliards d'unités de compte en 1968 ; 15 milliards d'unités de compte en 1975) atteint des proportions inquiétantes pour son indépendance et son équilibre économique.

Cette situation est proprement inacceptable pour elle-même et *a fortiori* pour la France dont toutes les potentialités sont encore loin d'être exploitées.

De plus, la politique agricole commune n'a guère contribué à la nécessaire rationalisation du commerce mondial en raison de l'absence d'une véritable stratégie commerciale communautaire dans le secteur agro-alimentaire. De ce fait, la Communauté n'a jamais été capable de répondre à ces questions fondamentales : « que produire et dans quelles quantités ? » ; « que vendre ou que donner et à qui ? ». Elle subit les événements plus qu'elle ne les maîtrise. Elle est un objet et non un sujet. Si la politique commerciale se définit comme un ensemble de choix sur les produits à importer ou à exporter, les débouchés à conquérir ou à maîtriser, les moyens appropriés à mettre en œuvre en fonction de

ces choix, *on peut affirmer qu'après bientôt vingt ans d'expérience, la Communauté ne s'est pas encore donnée à elle-même de politique commerciale.* Faut de se mettre d'accord sur les options fondamentales d'une politique agricole commune, elle garde un parti pris de laisser faire qui n'est plus de circonstance aujourd'hui.

Devant la nécessité de faire des choix quantitatifs et qualitatifs, tant sur le plan interne que vis-à-vis de l'extérieur, la Communauté doit absolument se doter des instruments lui permettant d'établir les objectifs et les moyens d'un programme à moyen terme pour l'agriculture dans des domaines tels que l'orientation des productions, la recherche, la politique des structures et de la coopération vis-à-vis de l'extérieur. Ce programme devra définir une stratégie commerciale visant à l'établissement de courants d'échanges permanents, à la conquête de nouveaux marchés et à la définition d'instruments commerciaux adaptés à cette politique (contrats à long terme, implantations commerciales, politique de prospection, de restitution et de crédit). Il lui appartient enfin de rechercher avec constance et dynamisme l'établissement d'un nouvel ordre économique et alimentaire mondial reposant sur un meilleur équilibre des puissances et sur un contrôle plus efficace des sociétés multinationales, au bénéfice de règles communes tenant compte des droits et des responsabilités de chacun.

Ayant défini une stratégie agricole et une politique commerciale, la Communauté devra réviser profondément sa conception de la gestion des marchés.

Trois mesures s'imposent à cet égard. Tout d'abord, mettre en œuvre une politique de stockage qui lui permette d'acquérir un poids et de disposer d'un pouvoir de négociation dans la stratégie commerciale internationale.

Ensuite, accélérer le processus de décision de façon à être en mesure de réagir rapidement à l'événement et aux opportunités commerciales.

Enfin, associer les agents économiques au processus de prise de décision. Ce n'est qu'à cette condition qu'il sera possible de faire participer les producteurs agricoles aux actions nécessaires à l'équilibre des marchés et de faire jouer leur coresponsabilité dans le financement des mesures de soutien des excédents structurels.

Il appartient à la France, principal pays producteur de la C. E. E., d'établir un tel projet et d'en saisir ses partenaires. On

peut prévoir que certains pays, grands importateurs de produits agricoles (Grande-Bretagne, Allemagne) hésiteront à s'engager dans cette voie par crainte de déplaire aux Etats-Unis. S'il en était ainsi, ils seraient désormais peu fondés à se plaindre des désordres de la politique agricole commune et de son coût excessif. Il appartiendrait alors à la France de négliger leurs doléances et de s'engager résolument, avec des moyens à déterminer, dans une politique d'expansion et de plein emploi de ses potentialités agricoles, condition de son équilibre économique et financier.

Le renforcement de la Communauté, préalable de l'élargissement, nous donne l'occasion de cette initiative qui ne remet pas en cause les principes de base de la politique agricole commune mais l'interprétation qui en a trop souvent été faite par le Conseil et la Commission. **A défaut d'une meilleure orientation et d'une meilleure gestion de sa politique agricole, la Communauté éprouverait les plus grandes difficultés à assumer les charges nouvelles découlant inéluctablement de sa politique méditerranéenne et à promouvoir un meilleur équilibre entre ses régions du Nord et du Sud.**

III. — *L'aménagement de périodes transitoires pour les pays candidats.*

Les négociations avec les pays candidats à l'adhésion devront ménager des périodes transitoires suffisamment longues pour leur permettre de s'adapter à la réglementation communautaire et d'être en mesure de l'appliquer. L'importance des écarts de situation existant actuellement entre ces pays et la Communauté montre l'ampleur de l'effort d'adaptation qui s'imposera. *Les délais de transition devraient en toute hypothèse être basés non sur un calendrier rigide et automatique mais bien plutôt sur l'obtention de véritables garanties de résultats que ces pays doivent atteindre pour être en mesure de répondre aux conditions mises à leur adhésion.*

Durant cette période, un mécanisme de montants compensatoires s'appliquant aux échanges devra compenser les disparités économiques (charges sociales, salariales, coût des transports) entre la C. E. E. à Neuf et les nouveaux pays adhérents.

A défaut de telles garanties, l'inclusion dans la C. E. E. de pays à dominante agricole et à prix de revient plus faible que le sien risque d'accroître les difficultés que subiront particulièrement nos régions méditerranéennes.

IV. — *La refonte de l'organisation commune
des marchés des produits méditerranéens.*

L'examen de l'utilisation de l'ensemble des instruments dont a disposé la politique agricole commune dans les régions méditerranéennes révèle actuellement *l'insuffisance et l'inefficacité de ces instruments qui ont été manifestement impuissants à concourir à la réalisation des divers objectifs du Marché commun agricole*, notamment sur le plan de la stabilité des marchés et de l'obtention d'un niveau de vie équitable pour la population agricole.

Le retard économique pris par ces régions à dominante agricole, note le professeur Malassis, coïncide avec le fait que les cultures méridionales, mis à part le blé dur, le riz, l'huile et le tabac, ont été spécialement mal protégées par les règlements européens. La politique extérieure de la Communauté, concrétisée par les accords préférentiels avec les pays méditerranéens, n'a fait que révéler l'existence de ces défaillances.

Si l'on s'accorde généralement sur ce constat d'échec de la politique communautaire qui a accentué le déséquilibre entre le Nord et le Sud de la Communauté, aucune proposition n'a été avancée ni aucune décision arrêtée par les instances communautaires pour remédier à cette situation. On s'est simplement contenté de quelques mesures partielles et limitées sans jamais tenter de prendre la mesure exacte du problème posé et de définir les solutions d'ensemble qui s'imposent. **Les régions méridionales sont minoritaires dans les Conseils européens et n'ont jamais pu faire prévaloir la défense de leurs légitimes intérêts.**

Aujourd'hui on se trouve en présence d'une situation nouvelle. La politique méditerranéenne d'ouverture et d'élargissement de la C. E. E. est notablement engagée. Elle ne peut manquer d'accentuer les déséquilibres dont souffrent les régions méridionales. Elle est l'occasion d'une prise de conscience. La question qui se pose est celle de savoir si la Communauté apportera une réponse positive au « défi méditerranéen » auquel elle est confrontée ou si elle attendra de se trouver devant une situation dramatique pour apporter une réponse positive aux problèmes dont elle aura elle-même contribué à élargir les dimensions.

Pour notre part, la réponse à cette question ne peut prêter à aucune ambiguïté. L'ouverture et l'élargissement méditerranéen doivent aller de pair avec une profonde refonte des règlements communautaires d'organisation des marchés des principales productions méridionales, de façon à assurer la stabilité de leurs marchés et la garantie d'une rémunération équitable à leurs producteurs.

Dans ce domaine plus qu'en tout autre, l'élargissement n'est concevable et acceptable que dans la mesure où il s'accompagnera d'un engagement formel des neuf partenaires de consentir l'effort de solidarité nécessaire pour le renforcement des règlements communautaires. Cette position a été clairement explicitée par les plus hautes autorités françaises et par le Président de la Commission européenne. Il reste à savoir si elle est partagée sans arrière-pensée par nos différents partenaires européens. La question mériterait de leur être posée avant que ne s'engagent plus avant les négociations sur l'élargissement. Il reste également à s'entendre sur la liste des produits méditerranéens qui bénéficieront de ce renforcement.

Dans un premier temps, il n'est pas douteux que deux secteurs de production, les fruits et les légumes à l'état frais et transformés et le vin, devront faire l'objet de ces négociations. Ceci s'impose tant en raison de la place qu'ils occupent dans l'économie de ces régions et de la difficulté de leur reconversion vers d'autres productions que de l'insuffisance des règlements communautaires les concernant. Ceci s'impose également car la candidature de pays s'adonnant, dans des conditions de moindre coût, à ces productions fera de la C. E. E. une zone fortement et structurellement excédentaire.

a) La refonte de l'organisation commune
du marché des fruits et légumes.

1. — Conçue à un moment où la Communauté était assez déficitaire, la réglementation actuelle dans le secteur des fruits et légumes à l'état frais et transformés se caractérise pour l'essentiel par une insuffisante protection du marché communautaire vis-à-vis des pays tiers et l'inefficacité des mécanismes d'intervention sur le marché intérieur. Les effets de cette situation ne pourront que s'aggraver avec l'élargissement.

La fragilité de ces productions et la place importante qu'elles occupent dans l'emploi et le revenu des régions méridionales doivent donner un caractère prioritaire au renforcement de l'organisation de ces marchés.

2. — La nouvelle politique communautaire doit en premier lieu s'attacher à redonner une signification aux articles 43 et 44 du Traité de Rome qui stipulent expressément que l'organisation commune doit tenir compte des spécialisations nécessaires de la production à l'intérieur du Marché Commun en fonction des vocations naturelles de chaque région.

Le défaut d'application de cette disposition qui a conduit par exemple les Pays-Bas à devenir le premier producteur de tomates de la Communauté, est un facteur important du déséquilibre des marchés communautaires des fruits et légumes. Si l'excellente organisation économique et commerciale des producteurs hollandais et la proximité des grands centres de consommation leur permet de conquérir une part importante du marché de la tomate dans la C. E. E., il n'en demeure pas moins que le développement d'une telle spéculation est contraire à l'esprit et à la lettre du Marché Commun agricole et qu'il convient de restaurer la notion de spécialisation des régions en fonction de leurs vocations naturelles.

3. — Ayant assuré le respect de cette règle, la nouvelle politique communautaire devra prévoir une organisation générale du marché assortie de critères de qualité, de disciplines de production, de normalisation des échanges intra-communautaires et d'un système de prix donnant de meilleures garanties de revenu aux producteurs. Cette organisation devra s'inscrire dans le cadre : d'une application plus effective de la réglementation des groupements de producteurs, d'une politique contractuelle entre l'agriculture et l'industrie, d'un renforcement de la protection aux frontières et de l'application plus rigoureuse des mesures de sauvegarde dès que la préférence communautaire n'est plus respectée.

4. — Pour les produits importants de ce secteur, devrait être fixé un « prix indicatif » fondé sur les coûts de production des exploitations d'une bonne efficacité et assurant une marge de rémunération satisfaisante pour le producteur. Partant de ce prix indicatif, il serait possible de déduire le prix minimum de marché qui constituerait le seuil de déclenchement des interventions sur le marché intérieur. Un tel mécanisme donnerait aux producteurs une garantie minimale comparable à celle dont bénéficient les autres secteurs de production.

Vis-à-vis des pays tiers, le système actuel des prix de référence qui s'applique aux importations devrait être amélioré, rendu plus efficace et étendu à des produits qui n'en bénéficient pas actuellement.

L'organisation des échanges intracommunautaires doit être renforcée sur la base d'une incitation plus forte aux groupements de producteurs, du respect d'un prix minimum de marché applicable à ces échanges, de l'amélioration des normes de qualité.

Enfin, les mécanismes d'intervention doivent être plus perfectionnés de façon à éviter la destruction des produits retirés du marché et différenciés en fonction des situations régionales.

5. — *Pour les produits transformés*, qui risquent souvent de se trouver confrontés à une redoutable concurrence des pays méditerranéens et qui subissent le handicap d'un coût moins élevé de la matière première et de la main-d'œuvre dans les pays méditerranéens concurrents, la nouvelle politique communautaire doit aller bien au-delà de la réglementation très libérale qui régit depuis 1975 les importations de ces produits.

Il convient notamment :

- de définir des critères communs de qualité ;
- de promouvoir une organisation interprofessionnelle plus active et l'harmonisation des rapports entre l'agriculture et l'industrie par la définition d'un contrat-cadre communautaire ;
- de prévoir l'extension du système de l'intervention aux produits finis en cas de crise grave sur le marché ;
- d'étendre le système des prix minima à l'importation ou d'appliquer un système de contingentement des importations en fonction de la situation du marché communautaire ;
- de renforcer les dispositions concernant les aides tendant à améliorer les conditions de transformation et de commercialisation.

Ces propositions rejoignent pour l'essentiel les conclusions auxquelles est déjà parvenu un groupe de travail spécialisé de la Commission européenne. Elles tendent à équilibrer les avantages que les diverses régions et les différentes exploitations retirent de la politique agricole commune du point de vue de la solidarité financière et de la préférence communautaire.

b) La refonte de la réglementation communautaire dans le secteur viti-vinicole.

Au plan de la Communauté des Neuf, le marché du vin est d'ores et déjà devenu un marché caractérisé par des disponibilités le plus souvent supérieures aux besoins et par une progression moyenne de la production (+ 2,25 %) supérieure à celle de la consommation (+ 0,9 %). *L'élargissement de la Communauté va accentuer profondément ces déséquilibres et placer le marché communautaire dans une situation d'importants excédents structurels de vins de table.* La réglementation communautaire n'est plus adaptée à une telle situation. Elle doit donc être de nouveau révisée.

D'ores et déjà le Gouvernement français a soumis à la Commission un « Mémoire » qui définit les lignes essentielles de l'action à entreprendre sur le plan communautaire pour améliorer la réforme entreprise en 1976. De son côté, la Commission a transmis au Conseil un premier rapport qui, sans contenir de propositions précises, fait un certain nombre de suggestions pour assurer l'adaptation du potentiel de production aux besoins du marché. Toutefois, ce rapport analyse la situation dans le cadre de la Communauté des Neuf, ne prenant pas en compte les données nouvelles résultant d'un éventuel élargissement, ce rapport traduit seulement la nécessité pour la Communauté des Neuf d'arrêter une nouvelle politique viticole.

Sans vouloir aborder dans le détail les mécanismes complexes de toute réglementation viti-vinicole, on se bornera ici à dégager les grandes orientations qui devraient inspirer toute réforme dans ce secteur.

1° Avant même que la réglementation communautaire soit révisée, il importe d'abord de *veiller plus attentivement à ce que les mécanismes communautaires soient effectivement appliqués par chacun des partenaires, notamment en ce qui concerne l'élaboration, la manipulation et la mise en marché des vins.* Tel n'est pas le cas actuellement, ce qui est à l'origine de profondes distorsions de concurrence dont souffre la viticulture française vis-à-vis des importations italiennes. Il conviendra également que la Communauté se dote de moyens suffisants d'analyse et de prévision pour

définir une politique à long terme plus cohérente. A cet égard, la mise à jour d'un nouveau cadastre viticole établi sur des données sérieuses apparaît indispensable.

2° *Sur le plan des structures viticoles* généralement déficientes, la Communauté doit se doter de moyens d'action appropriés pour donner une vigoureuse impulsion aux actions de restructuration tant au niveau de la production qu'à celui de la transformation, notamment aux installations de vinification des caves coopératives.

Le récent règlement concernant l'action communautaire pour l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles peut être un moyen de promouvoir ces investissements à condition toutefois que son application privilégie nettement cette catégorie d'investissement. De plus, il conviendrait que le Ministère de l'Agriculture donne une place plus importante à la viticulture dans les projets qu'il retient pour les soumettre à l'agrément du F. E. O. G. A. (section orientation).

Quant aux actions de reconversion, le montant de la prime communautaire d'arrachage (1 400 U. C./hectare) ne constitue pas une incitation suffisante pour mener à bien les actions nécessaires dans ce secteur. En outre, ces actions devraient s'appliquer en priorité dans les zones qui n'ont pas une vocation viticole affirmée et qui pourraient facilement s'adapter à d'autres spéculations pour répondre à l'objectif de spécialisation déjà énoncé.

3° *La politique de production* de la Communauté doit s'attacher beaucoup plus qu'elle ne le fait à *maîtriser la production et à promouvoir une politique de qualité — tant au niveau de l'encépagement que des méthodes de vinification — qui arrête la course aux rendements et à une production de médiocre qualité.*

La Communauté doit se doter, comme le suggère d'ailleurs la Commission, d'un système de réglementation des plantations permettant la mise en œuvre d'une politique d'orientation de la production en fonction de la vocation viticole ou non-viticole de ses différentes régions.

Elle doit s'engager dans une localisation programmée de la viticulture appuyée par une politique d'arrachage des cépages de médiocre qualité, excluant la vigne des zones produisant des qualités insuffisantes et freinant les plantations dans les plaines fertiles à rendement élevé. Cette programmation devra, par contre, privilégier la viticulture des régions à vocation viticole.

Ces mesures d'orientation de la production devront s'accompagner d'une *revision de la politique du prix du vin*.

Le dérapage de la production constaté au cours des dernières années est une des conséquences de la politique viticole de la Communauté. Celle-ci comporte deux faiblesses : d'une part, le paiement du vin au degré alcool, d'autre part, l'insuffisance des normes qualitatives. L'une et l'autre poussent à une course folle au rendement et à toutes sortes de pratiques condamnables (chaptalisation, sucrage, etc.).

L'exemple de ce qui a été fait pour le lait, d'abord payé à la matière grasse puis en fonction de la matière protéique et de la propreté, devrait inspirer une nouvelle définition de critères objectifs de détermination de la qualité des vins et de fixation de leur prix.

Enfin, l'application au plan communautaire du système autrefois appliqué en France du quantum et de l'échelonnement des livraisons devrait être sérieusement étudiée si ces mesures sont la condition du retour à un meilleur équilibre du marché.

La politique communautaire devra tendre également à un contrôle plus efficace des rendements, limités en fonction de la qualité du vin ; interdire dans des délais rapprochés la commercialisation de vins provenant de cépages provisoirement autorisés ; éliminer certains vins dont la qualité est défectueuse ; instituer une distillation prévisionnelle portant sur les rendements trop élevés.

4° Sur le plan de l'organisation des marchés :

— le fonctionnement des divers mécanismes de régularisation du marché doit être rendu plus efficace ;

— les mesures interprofessionnelles tendant à une meilleure connaissance du marché, à favoriser la concertation entre négociants et producteurs, à promouvoir une amélioration qualitative de la production, devront être encouragées ;

— des disciplines plus strictes doivent s'appliquer en matière de coupages de vins issus de régions différentes de la Communauté ;

— la distillation préventive doit être appliquée de telle sorte qu'elle permette dès le début de la campagne de retirer du marché les quantités excédentaires de vins de qualité médiocre ;

— des mesures appropriées devront rendre effective la règle interdisant les échanges intracommunautaires à un prix inférieur au prix où se font les interventions, évalué dans la monnaie du pays importateur ;

— enfin, le système de fixation des prix annuels, par la Communauté, devra tenir compte des frais réels d'exploitation de façon à assurer une rémunération équitable des producteurs.

La plus grande importance s'attache à ce que ces mesures s'appliquent intégralement aux pays candidats à l'adhésion.

D'ores et déjà le problème viticole de la Communauté est un problème d'organisation interne qu'il est bien difficile de maîtriser. Ceci sera plus vrai encore dans la Communauté élargie.

B. — UNE NOUVELLE POLITIQUE D'ACTION RÉGIONALE ET DE RÉFORMES STRUCTURELLES

La Communauté doit se donner les moyens internes de pratiquer sa politique extérieure. A la politique méditerranéenne extérieure de la Communauté doit donc correspondre une politique méditerranéenne intérieure.

Dès son origine, la Communauté se trouvait en présence d'une situation où ses régions méditerranéennes posaient des problèmes particuliers. Depuis lors, ces problèmes n'ont pas été résolus et se sont même souvent aggravés.

La politique d'organisation commune des prix et des marchés a accru les écarts de développement entre les régions. *Intervenue tardivement, la politique socio-structurelle s'est révélée inadaptée et sans portée véritable. Aujourd'hui, l'option méditerranéenne met en évidence les insuffisances et les lacunes de ces politiques.*

Les déséquilibres régionaux dans la Communauté risquent de s'accroître sous l'effet de l'approche globale méditerranéenne et plus encore de l'élargissement.

Du fait de leur potentiel de production et de leur capacité d'exportation, les pays du Nord du bassin méditerranéen, candidats à l'adhésion, représentent en effet les véritables concurrents des régions méridionales de la Communauté.

Cette situation comporte, si l'on n'y prend garde, un risque d'éclatement entre le Nord et le Sud de la C. E. E.

Un plan d'urgence s'impose donc pour sauvegarder les régions méridionales à vocation principalement agricole et les mettre en condition de résister au choc de l'élargissement.

A lui seul, en effet, le développement de l'agriculture, favorisé par un renforcement des règlements communautaires des marchés, serait vain s'il ne s'appuyait sur un plan global de développement de grande envergure.

Les lignes directrices d'une telle action devraient s'orienter comme suit :

1° *Des mesures spécifiques de développement des infrastructures régionales et de création d'emplois dans les secteurs secondaires et tertiaires* devront permettre de prendre en charge la population agricole excédentaire. Une priorité s'attachera au développement et à la réorganisation des coopératives, des industries et du commerce agro-alimentaires susceptibles de valoriser les productions régionales ;

2° *L'adaptation des structures agricoles régionales* doit être conduite beaucoup plus vigoureusement et être appuyée par des moyens spécifiques d'aide socio-structurelle.

A cette fin, une politique socio-structurelle, spécialement conçue pour ces régions, devra être définie. Le F. E. O. G. A. (section orientation) et le Fonds européen de développement régional devront être dotés pour une période de longue durée de moyens spécifiques leur permettant d'apporter un concours efficace à la réalisation de ce programme. Les aides communautaires et les aides nationales au profit de ces régions devront dépasser la norme commune.

3° *Des actions de reconversion agricole et de diversification* doivent être engagées dans le cadre de programmes précis et sérieusement étudiés, notamment dans les régions de plaine et dans les zones susceptibles d'être irriguées. Des productions complémentaires sont à encourager, par exemple l'élevage, qui pourrait permettre une extension du soja et des protéagineux d'appoint tels que le tournesol, les graines de ricin, les féveroles... Cependant, les limites de telles reconversions seront vite atteintes car elles sont rarement de nature à permettre, sur le plan des revenus et de l'emploi, des résultats comparables à ceux des productions spécialisées (vin, fruits et légumes) qui demeurent la vocation principale de ces régions. Elles ne doivent cependant pas être délibérément écartées lorsque les structures de la production le permettent.

C. — LE COÛT ET LE FINANCEMENT
DE LA POLITIQUE MÉDITERRANÉENNE DE LA C. E. E.

La réalisation d'un tel programme, si on est décidé à lui donner une portée suffisante, exigera des moyens financiers importants et par conséquent un effort accru de solidarité. Il serait grave que la Communauté n'assume pas, au plan interne, le prix de ses engagements extérieurs. S'il s'avérait qu'elle n'est pas prête à le faire, la politique d'élargissement risquerait de se heurter au refus des régions les plus concernées. Il s'y ajoute enfin que la Communauté s'est engagée, par l'approche globale méditerranéenne, dans une politique généreuse et nécessaire d'aide au développement. Mais une telle politique ne sera jugée acceptable par nos régions méridionales que dans la mesure où elle comportera, comme composante interne, une politique effective d'aide au développement et à la restructuration de ces régions menacées d'une concurrence plus vive.

Ayant défini sa politique méditerranéenne au plan interne, la Communauté devra donc en chiffrer le coût global et en préciser les modalités de financement.

Il ne saurait être question de mettre ce coût à la charge exclusive de l'agriculture dont il viendrait gonfler artificiellement le montant qui suscite déjà des réactions de refus de la part de certains de nos partenaires, anglais et allemands en particulier. Un chapitre spécial du budget de la C. E. E. devra donc prévoir les crédits nouveaux affectés au financement des actions régionales, structurelles et de soutien des marchés consécutives à la politique méditerranéenne d'ouverture et d'élargissement.

Dans la mesure où l'on entend donner à cette politique une réelle efficacité, son coût sera nécessairement assez lourd.

Ayant opté pour l'élargissement, la Communauté doit en assumer solidairement les charges qui ne sauraient incomber aux seules régions méridionales.

Un accord de principe du Conseil sur ce point doit être considéré comme un préalable absolu aux négociations d'élargissement.

La Communauté doit se donner les moyens internes de pratiquer sa politique extérieure. Un refus de ce principe devrait être interprété comme une remise en cause de son option politique.

D. — LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION

A différentes reprises, M. Cheysson, Commissaire européen au développement, a pris position en faveur d'une planification coordonnée de la production agricole de la C. E. E. et des pays méditerranéens bénéficiaires des accords de coopération.

« Nous sommes entrés — a-t-il déclaré — dans une période de pénurie vivrière, où l'écart entre la croissance des besoins alimentaires du tiers monde et la production de ces pays augmente de 1 % par an. Alors organisons ensemble la croissance de la production au regard des besoins de la consommation. »

De fait, toutes les études prospectives montrent qu'un certain nombre de pays du bassin méditerranéen à la démographie galopante vont connaître une aggravation inquiétante de leur situation alimentaire dans les années à venir et qu'ils doivent en conséquence orienter leur développement agricole pour faire face à cette situation.

Dans la mesure où la Communauté européenne participe à cet effort, il paraît normal en effet qu'elle coopère avec ces pays dans l'orientation de leur développement.

Confrontés à des besoins croissants en denrées alimentaires de base, ces pays doivent, de toute évidence, réorienter leur production agricole de façon à réduire leur dépendance alimentaire. Le plus souvent une telle politique les conduira, soit à reconvertir leur potentiel viticole, soit à réduire les productions de fruits et légumes qu'ils exportent. Il en résulterait une réduction progressive de leurs importations de denrées de base et de leurs exportations traditionnelles de vins, de fruits et de légumes qui concurrencent les productions communautaires de nos régions méridionales.

Ainsi, une concertation planifiée et coordonnée des politiques agricoles de la C. E. E. et des pays méditerranéens en voie de développement paraît-elle une idée novatrice qui devrait conduire ces deux entités à passer progressivement de la concurrence à la complémentarité, ce qui serait conforme aux intérêts de chacun.

Une telle stratégie implique que la Communauté oriente sa politique de coopération dans la voie de la concertation et soit en mesure de fournir à ces pays en même temps que son aide finan-

cière, un appui technique et économique. On observera que la Communauté ne peut négliger les risques résultant des transferts technologiques et agronomiques dans les pays candidats. En raison des excellentes conditions climatiques et du faible coût de la main-d'œuvre locale de ces pays, ces transferts peuvent constituer, si l'on n'y prend garde, une réelle menace pour nos productions en exerçant une pression sur les prix et en prenant nos débouchés. Ce n'est donc que par une planification coordonnée du développement agricole de ces pays et de celui de la Communauté qu'un tel risque peut être canalisé et limité.

SECTION II

Les mesures au plan national.

Les réformes de la politique communautaire sont une condition nécessaire mais non suffisante d'une politique tendant à mettre nos régions méridionales en mesure de faire face à l'ouverture et à l'élargissement de la Communauté. Elles doivent s'accompagner, au plan national, d'un ensemble de mesures qui complètent le volet interne de la politique méditerranéenne de la Communauté, telle qu'elle a été énoncée.

Ces mesures ne relèvent pas de la seule responsabilité des Pouvoirs publics. Elles n'auront leur pleine efficacité que dans la mesure où elles seront menées conjointement avec les professionnels organisés et décidés à prendre en main leur avenir de façon à faire face à une compétition plus vive.

Dans cette perspective, l'action nationale ne doit pas être dispersée mais organisée par un système de concertation permanente entre les Pouvoirs publics, les organismes régionaux et les professions.

1° *Un inventaire et un programme d'action.*

La tâche la plus urgente réside tout d'abord dans l'établissement d'un *inventaire de la situation des régions méridionales* au plan général et par secteur de production de façon à dégager les forces et les faiblesses de nos régions et de nos productions méditerranéennes.

Cet inventaire, déjà réalisé pour l'essentiel, devrait déboucher sur l'établissement d'un « programme d'action » qui tracerait les objectifs et définirait les moyens d'une vaste action tendant à permettre à ces régions de faire face avec dynamisme à la situation nouvelle tant sur le plan des adaptations structurelles que sur le plan de l'organisation économique et commerciale. Au cours des récents mois, des efforts ont été menés dans ces directions mais ils demeurent dispersés et ne s'inscrivent pas suffisamment dans une vue globale de problèmes posés et des actions à entreprendre.

L'effort de réflexion le plus approfondi a été engagé par le groupe de travail « Administration-Profession » du Ministère de l'Agriculture sur les problèmes méditerranéens. Il serait très regrettable que l'on s'en tienne au rapport qu'il déposera sans créer dans le même temps l'infrastructure de l'action de longue durée qu'il convient d'engager pour que ses propositions ne restent pas lettre morte mais débouchent rapidement sur une action vigoureuse et coordonnée au plan national et préparent les négociations qui devront s'engager au niveau communautaire.

2° *Un Délégué général du Gouvernement aux actions méditerranéennes.*

A cet égard, un Délégué général du Gouvernement devrait être chargé de la mission d'établir avec les instances qualifiées de l'administration et des professions le « Programme d'actions méditerranéennes », puis de promouvoir les mesures nécessaires à sa mise en œuvre au niveau de chaque région concernée. La mission de ce Délégué général devrait en tout état de cause se situer au niveau interministériel. Il appartiendra au Gouvernement de décider de la structure de l'organisation à mettre en place, mais tout laisse à penser que l'efficacité d'une telle mesure sera d'autant plus grande que le responsable qui sera désigné sera doté de pouvoirs lui permettant d'avoir une autorité réelle sur les différents services compétents : Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Économie et des Finances, Commissariat général du Plan, Délégation à l'Aménagement du Territoire.

L'inventaire de la situation et le programme d'action devront s'articuler autour des thèmes suivants : *l'adaptation des structures de la production et de la transformation, l'organisation économique*

des producteurs, la politique de la qualité, la recherche et le développement, l'organisation et la mise en place des structures commerciales de reconquête du marché intérieur et de promotion des exportations. Il conviendra également d'analyser la situation de chaque produit et de fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs d'orientation de la production (croissance, stabilisation, limitation, reconversion) en fonction de la situation et des perspectives du marché intérieur, du marché communautaire et des marchés mondiaux.

Notons enfin que ce programme d'action ne devra pas se limiter aux objectifs spécifiquement agricoles mais qu'il devra s'inscrire dans des programmes de développement et d'aménagement régional tendant à assurer les investissements collectifs et individuels et les reconversions nécessaires au plein emploi des potentialités régionales. Dans cette perspective, une importance particulière doit être attachée au développement des actions d'irrigation.

Ces programmes régionaux auront un impact d'autant plus grand qu'ils s'inscrivent dans le schéma général de la politique méditerranéenne de la Communauté qui viendra les renforcer et les stimuler.

3° Le financement du programme d'action.

Le coût financier global de ces programmes devra être chiffré et assuré pour une longue durée. Une partie des dépenses devra être prise en charge par les fonds communautaires. Le complément devra faire l'objet d'un programme d'action prioritaire interrégional qui viendra s'ajouter aux programmes d'action prioritaire d'initiative régionale ou locale prévus par le VII^e Plan et dont la dotation s'élevait à 20 milliards de francs au total. Une première tranche de ces programmes a été arrêtée pour un montant de 5 milliards de francs. Il reste donc une somme disponible de 15 milliards de francs qui pourrait être affectée au moins en partie au programme d'actions méditerranéennes.

Cette mesure traduira la volonté du Gouvernement français d'assurer aux actions méditerranéennes la priorité et la continuité dont elles doivent bénéficier dans le cadre de la politique d'aména-

gement du territoire. Elle traduira également la volonté d'associer la collectivité nationale à l'effort de solidarité qui s'impose pour permettre aux régions méridionales de faire face au défi de l'élargissement.

*

* *

En tout état de cause, **on ne saurait admettre que ces régions assument, à elles seules, les conséquences d'un choix qui engage la nation et l'ensemble de la Communauté.** S'il devait s'avérer que la collectivité nationale et la Communauté ne sont pas prêtes à assumer cette responsabilité, il conviendrait alors d'en prendre acte et de renoncer à toute négociation d'élargissement. La ratification par le Sénat de tels accords d'élargissement ne serait concevable que dans la mesure où ces conditions préalables auront été effectivement remplies.